



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2025-092

PUBLIÉ LE 31 MARS 2025

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2025-03-28-00007 - ARRETE N° 2025-DOS-060 accordant à LA CLINIQUE DES GRAINETIERES l'autorisation d'activité de soins de chirurgie pratiquée chez les patients adultes pour le département du Cher (18) (7 pages)	Page 7
R24-2025-03-28-00006 - ARRETE N° 2025-DOS-061 accordant au CH DE VIERZON pour le département du Cher (18), l'autorisation d'activité de soins de :??- chirurgie adultes??- chirurgie pédiatrique en ambulatoire (7 pages)	Page 15
R24-2025-03-31-00001 - ARRETE N° 2025-DOS-062 accordant au CH CHARTRES LOUIS PASTEUR pour le département d'Eure-et-Loir (28), l'autorisation d'activité de soins de :??- chirurgie adultes??- chirurgie bariatrique (8 pages)	Page 23
R24-2025-03-28-00008 - ARRETE N° 2025-DOS-064 accordant au CH CHATEAUDUN l'autorisation d'activité de soins de chirurgie pratiquée chez les patients adultes pour le département d'Eure-et-Loir (28) (7 pages)	Page 32
R24-2025-03-28-00009 - ARRETE N° 2025-DOS-065 accordant au CH NOGENT LE ROTROU - NOUVEL HOPITAL l'autorisation d'activité de soins de chirurgie pratiquée chez les patients adultes pour le département d'Eure-et-Loir (28) (7 pages)	Page 40
R24-2025-03-28-00004 - ARRETE N° 2025-DOS-066 accordant à HOPITAL PRIVE GUILLAUME DE VARYE pour le département du Cher (18), l'autorisation d'activité de soins de :??- chirurgie adultes??- chirurgie bariatrique (8 pages)	Page 48
R24-2025-03-31-00006 - ARRETE N° 2025-DOS-067 accordant à la SAS NOUVELLE CLINIQUE DE TOURS + pour le département de l'Indre-et-Loire (37) l'autorisation d'activité de soins de :??- chirurgie adultes??- chirurgie pédiatrique en ambulatoire??- chirurgie bariatrique (8 pages)	Page 57
R24-2025-03-26-00002 - ARRETE N° 2025-DOS-072 portant rejet de la demande d'autorisations d'activité de soins de chirurgie pédiatrique, en hospitalisation complète et en ambulatoire, présentée par le CH JACQUES COEUR DE BOURGES, pour le département du CHER (18) (6 pages)	Page 66
R24-2025-03-26-00003 - ARRETE N° 2025-DOS-073 portant rejet de la demande d'autorisations d'activité de soins de chirurgie pédiatrique, en hospitalisation complète et en ambulatoire, présentée par l'HOPITAL PRIVE GUILLAUME DE VARYE, pour le département du CHER (18) (6 pages)	Page 73

R24-2025-03-26-00004 - ARRETE N° 2025-DOS-074 portant rejet de la demande d'autorisations d'activité de soins de chirurgie pédiatrique, en hospitalisation complète et en ambulatoire, présentée par l'HOPITAL PRIVE D'EURE ET LOIR, pour le département de l'EURE-ET-LOIR (28) (6 pages)	Page 80
R24-2025-03-26-00005 - ARRETE N° 2025-DOS-075 portant rejet de la demande d'autorisations d'activité de soins de chirurgie pédiatrique, en hospitalisation complète et en ambulatoire, présentée par le CH DREUX, pour le département de l'EURE-ET-LOIR (28) (6 pages)	Page 87
R24-2025-03-26-00008 - ARRETE N° 2025-DOS-076 portant rejet de la demande d'autorisations d'activité de soins de chirurgie pédiatrique, en hospitalisation complète et en ambulatoire, présentée par le CH CHATEAUROUX, pour le département de l'INDRE (36) (6 pages)	Page 94
R24-2025-03-26-00009 - ARRETE N° 2025-DOS-077 Portant rejet de la demande d'autorisations d'activité de soins de chirurgie pédiatrique, en hospitalisation complète et en ambulatoire, présentée par le POLE SANTE LEONARD DE VINCI, pour le département de l'INDRE-ET-LOIRE (37) (6 pages)	Page 101
R24-2025-03-26-00012 - ARRETE N° 2025-DOS-078 portant rejet de la demande d'autorisations d'activité de soins de chirurgie pédiatrique, en hospitalisation complète et en ambulatoire, présentée par le CH AGGLOMERATION MONTARGOISE, pour le département du LOIRET (45) (6 pages)	Page 108
R24-2025-03-26-00006 - ARRETE N° 2025-DOS-079 portant rejet de la demande d'autorisations d'activité de soins de chirurgie bariatrique, présentée par l'HOPITAL PRIVE D'EURE ET LOIR, pour le département de l'EURE-ET-LOIR (28) (5 pages)	Page 115
R24-2025-03-26-00007 - ARRETE N° 2025-DOS-080 portant rejet de la demande d'autorisations d'activité de soins de chirurgie bariatrique, présentée par le CH DREUX, pour le département de l'EURE-ET-LOIR (28) (4 pages)	Page 121
R24-2025-03-26-00010 - ARRETE N° 2025-DOS-081 portant rejet de la demande d'autorisations d'activité de soins de chirurgie bariatrique, présentée par le POLE SANTE LEONARD DE VINCI, pour le département de l'INDRE-ET-LOIRE (37) (5 pages)	Page 126
R24-2025-03-26-00013 - ARRETE N° 2025-DOS-082 portant rejet de la demande d'autorisations d'activité de soins de chirurgie bariatrique, présentée par le CH AGGLOMERATION MONTARGOISE, pour le département du LOIRET (45) (5 pages)	Page 132

R24-2025-03-31-00009 - ARRETE N° 2025-DOS-083 accordant au CH ROMORANTIN LANTHENAY pour le département du LOIR-ET-CHER (41), l'autorisation d'activité de soins de :??- chirurgie adultes??- chirurgie pédiatrique en ambulatoire (8 pages)	Page 138
R24-2025-03-28-00017 - ARRETE N° 2025-DOS-084 accordant à la POLYCLINIQUE BLOIS pour le département du LOIR-ET-CHER (41), l'autorisation d'activité de soins de :??- chirurgie adultes??- chirurgie pédiatrique en ambulatoire (8 pages)	Page 147
R24-2025-03-28-00018 - ARRETE N° 2025-DOS-085 accordant au CH BLOIS SIMONE VEIL pour le département du LOIR-ET-CHER (41), l'autorisation d'activité de soins de :??- chirurgie adultes??- chirurgie bariatrique (8 pages)	Page 156
R24-2025-03-31-00011 - ARRETE N° 2025-DOS-086 accordant à ORELIANCE - LONGUES ALLEES pour le département du LOIRET (45) l'autorisation d'activité de soins de :??- chirurgie adultes??- chirurgie pédiatrique en ambulatoire??- chirurgie bariatrique (8 pages)	Page 165
R24-2025-03-28-00019 - ARRETE N° 2025-DOS-087 accordant au CH AGGLOMERATION MONTARGOISE l'autorisation d'activité de soins de chirurgie pratiquée chez les patients adultes pour le département du LOIRET (45) (7 pages)	Page 174
R24-2025-03-28-00010 - ARRETE N° 2025-DOS-088 accordant à l'HOPITAL PRIVE D'EURE ET LOIR l'autorisation d'activité de soins de chirurgie pratiquée chez les patients adultes pour le département de l'Eure-et-Loir (28) (7 pages)	Page 182
R24-2025-03-28-00011 - ARRETE N° 2025-DOS-089 accordant au CH DREUX l'autorisation d'activité de soins de chirurgie pratiquée chez les patients adultes pour le département de l'Eure-et-Loir (28) (7 pages)	Page 190
R24-2025-03-31-00002 - ARRETE N° 2025-DOS-090 accordant au CH CHATEAUROUX l'autorisation d'activité de soins de chirurgie pratiquée chez les patients adultes pour le département de l'Indre (36) (7 pages)	Page 198
R24-2025-03-31-00003 - ARRETE N° 2025-DOS-091 accordant à la CLINIQUE SAINT FRANCOIS pour le département du l'Indre (36) l'autorisation d'activité de soins de :??- chirurgie adultes??- chirurgie pédiatrique en ambulatoire??- chirurgie bariatrique (8 pages)	Page 206
R24-2025-03-28-00012 - ARRETE N° 2025-DOS-092 accordant au POLE SANTE LEONARD DE VINCI l'autorisation d'activité de soins de chirurgie pratiquée chez les patients adultes pour le département de l'Indre-et-Loire (37) (7 pages)	Page 215

R24-2025-03-31-00007 - ARRETE N° 2025-DOS-093 accordant au CHRU TROUSSEAU - CHAMBRAY pour le département de l'Indre-et-Loire (37) l'autorisation d'activité de soins de :??- chirurgie adultes??- chirurgie bariatrique (8 pages)	Page 223
R24-2025-03-28-00013 - ARRETE N° 2025-DOS-094 accordant à CHRU BRETONNEAU - TOURS l'autorisation d'activité de soins de chirurgie pratiquée chez les patients adultes pour le département de l'Indre-et-Loire (37) (7 pages)	Page 232
R24-2025-03-28-00014 - ARRETE N° 2025-DOS-095 accordant au CHIC - AMBOISE- HÔPITAL R.DEBRÉ l'autorisation d'activité de soins de chirurgie pratiquée chez les patients adultes pour le département de l'Indre-et-Loire (37) (7 pages)	Page 240
R24-2025-03-28-00015 - ARRETE N° 2025-DOS-096 accordant au CH PAUL MARTINAIS - LOCHES l'autorisation d'activité de soins de chirurgie pratiquée chez les patients adultes pour le département de l'Indre-et-Loire (37) (7 pages)	Page 248
R24-2025-03-28-00020 - ARRETE N° 2025-DOS-097 accordant au CHRU ORLEANS - HOPITAL DE LA SOURCE pour le département du Loiret (45) l'autorisation d'activité de soins de :??- chirurgie adultes??- chirurgie pédiatrique??- chirurgie bariatrique (8 pages)	Page 256
R24-2025-03-28-00021 - ARRETE N° 2025-DOS-098 accordant à la CLINIQUE L'ARCHETTE pour le département du Loiret (45), l'autorisation d'activité de soins de :??- chirurgie adultes??- chirurgie pédiatrique en ambulatoire (7 pages)	Page 265
R24-2025-03-28-00005 - ARRETE N° 2025-DOS-099 accordant au CH BOURGES - JACQUES COEUR l'autorisation d'activité de soins de chirurgie pratiquée chez les patients adultes pour le département du Cher (18) (7 pages)	Page 273
R24-2025-03-31-00008 - ARRETE N° 2025-DOS-100 accordant à la CLINIQUE JEANNE D'ARC - ST BENOIT l'autorisation d'activité de soins de chirurgie pratiquée chez les patients adultes pour le département de l'Indre-et-Loire (37) (7 pages)	Page 281
R24-2025-03-31-00012 - ARRETE N° 2025-DOS-101 accordant à la CLINIQUE DE MONTARGIS l'autorisation d'activité de soins de chirurgie pratiquée chez les patients adultes pour le département du Loiret (45) (7 pages)	Page 289
R24-2025-03-31-00013 - ARRETE N° 2025-DOS-102 accordant au SITE JEANNE D'ARC GIEN - CHU ORLEANS l'autorisation d'activité de soins de chirurgie pratiquée chez les patients adultes pour le département du Loiret (45) (7 pages)	Page 297

R24-2025-03-31-00010 - ARRETE N° 2025-DOS-103 accordant à la CLINIQUE DU SAINT COEUR - VENDOME l'autorisation d'activité de soins de chirurgie pratiquée chez les patients adultes pour le département du LOIR-ET-CHER (41) (7 pages)	Page 305
R24-2025-03-26-00011 - ARRETE N° 2025-DOS-104 portant rejet de la demande d'autorisations d'activité de soins de chirurgie pédiatrique, en ambulatoire, présentée par la CLINIQUE DU SAINT COEUR - VENDOME, pour le département du LOIR-ET-CHER (41) (5 pages)	Page 313
R24-2025-03-31-00004 - ARRETE N° 2025-DOS-105 portant rejet de la demande d'autorisations d'activité de soins de chirurgie pédiatrique, en ambulatoire, présentée par le CH CHATEAUROUX-LE BLANC site LE BLANC, pour le département de l'INDRE (36) (5 pages)	Page 319
R24-2025-03-31-00005 - ARRETE N° 2025-DOS-106 accordant au CH CHATEAUROUX-LE BLANC site LE BLANC l'autorisation d'activité de soins de chirurgie pratiquée chez les patients adultes pour le département de l'INDRE (36) (8 pages)	Page 325
R24-2025-03-28-00016 - ARRETE N° 2025-DOS-107 accordant au CHRU CLOCHEVILLE - TOURS l'autorisation d'activité de soins de chirurgie pédiatrique pour le département de l'Indre-et-Loire (37) (6 pages)	Page 334

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-03-28-00007

ARRETE N° 2025-DOS-060 accordant à LA  
CLINIQUE DES GRAINETIERES l'autorisation  
d'activité de soins de chirurgie pratiquée chez les  
patients adultes pour le département du Cher  
(18)

**ARRETE**

accordant à LA CLINIQUE DES GRAINETIERES l'autorisation d'activité de soins de chirurgie pratiquée chez les patients adultes pour le département du Cher (18)

FINESS EJ : 180000739

FINESS ET : 180000358

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20, R. 6122-23 à R. 6122-44, R. 6123-201 à R. 6123-212 et D. 6124-267 à D. 6124-290 ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

**VU** le décret n° 2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;



**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023, relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-031 du 12 février 2024 fixant le calendrier 2024 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code la santé publique ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-120 du 11 juillet 2024 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 1<sup>er</sup> août au 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

**VU** l'instruction n° DGOS/R3/2023/125 du 1<sup>er</sup> août 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

**VU** la demande présentée par la SAS CLINIQUE DES GRAINETIERES (180000739) visant à obtenir l'autorisation de chirurgie adultes pour la CLINIQUE DES GRAINETIERES (180000358) et le dossier justificatif afférent ;

**CONSIDERANT QUE** le dossier a été déclaré complet ;

**CONSIDERANT QUE** la CLINIQUE DES GRAINETIERES exerce déjà l'activité de chirurgie adultes ;

**CONSIDERANT QUE** le promoteur assure cette activité en hospitalisation complète et en ambulatoire ;

**CONSIDERANT QUE** le bilan quantifié de l'offre de soins prévoit pour ce département :

- Concernant la chirurgie adultes :
  - o 4 implantations maximum pour à la fois une prise en charge de chirurgie ambulatoire et une prise en charge chirurgicale en hospitalisation à temps complet ;
  - o 1 implantation maximum pour la seule prise en charge en chirurgie ambulatoire ;

**CONSIDERANT QUE** la CLINIQUE DES GRAINETIERES ne sollicite pas d'autorisation en chirurgie pour la modalité pédiatrique sur son site.

Toutefois, conformément à l'article R. 6123-202 du code de la santé publique, l'établissement peut prendre en charge **par dérogation** :

- des enfants de moins de 15 ans en soins programmés et non programmés, **sous réserve du respect des conditions techniques de fonctionnement** applicables pour les pratiques thérapeutiques spécifiques de :
  - o Chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale
  - o Chirurgie plastique reconstructrice
  - o Chirurgie ophtalmologique
  - o Chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale
- des enfants à partir de trois ans **dans le cadre de l'urgence, sous réserve d'adhérer au dispositif spécifique régional de chirurgie pédiatrique et du respect des conditions techniques de fonctionnement**, pour les pratiques thérapeutiques spécifiques de :
  - o Chirurgie orthopédique et traumatologique
  - o Chirurgie viscérale et digestive
  - o Chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement
  - o Chirurgie urologique

En cas de prise en charge de patients de moins de quinze ans, l'établissement devra mettre en place une organisation et des aménagements spécifiques afin de permettre **une prise en charge adaptée aux soins et aux besoins des enfants** et satisfaire aux exigences en termes de ressources humaines.

**CONSIDERANT QUE** le projet répond aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT QUE** la demande devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT** notamment les 4 axes qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire pour l'activité de soins de chirurgie :

- Poursuivre le déploiement de la chirurgie ambulatoire en formalisant les circuits de prise en charge ;
- Assurer une permanence des soins adaptée et répondant aux besoins locaux ;
- Mettre en place un parcours territorial de l'opéré, avec un lien fort entre unités de soins en chirurgie, hôpitaux de proximité et unités de SMR ;
- Renforcer des parcours complets en chirurgie bariatrique ;

**CONSIDERANT QUE** le projet est compatible avec les objectifs quantifiés en implantation identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT QUE** le promoteur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ;

**CONSIDERANT QUE** pour l'ensemble de ces activités, le promoteur est tenu d'organiser la continuité des soins en dehors des heures d'ouverture de l'unité, y compris les week-ends et jours fériés.

Le patient sera informé des modalités d'organisation de cette continuité des soins. L'établissement s'engage à transmettre cette organisation au SAMU ;

**CONSIDERANT QUE** pour exercer toute pratique thérapeutique spécifique de chirurgie, le promoteur devra recruter des personnels médicaux dont la spécialité est adaptée à celle-ci ;

**CONSIDERANT QUE** les établissements de santé et les professionnels de santé ayant une autorisation de chirurgie et exerçant en leur sein sont responsables collectivement de la permanence des soins en établissement dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma régional de santé et de l'organisation territoriale de la permanence des soins ;

**CONSIDERANT QUE** l'autorisation peut être subordonnée à la mise en œuvre de mesures de coopération favorisant l'utilisation communes de moyens et l'effectivité de la permanence des soins ;

**CONSIDERANT QUE** le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L. 6122-5 du code susvisé ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable avec réserves du rapporteur ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins pour le compte de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Centre-Val de Loire, en date du 05/02/2025.

## **ARRETE**

ARTICLE 1<sup>ER</sup> : L'autorisation d'activité de soins de chirurgie pratiquée chez les patients adultes **est accordée** à la CLINIQUE DES GRAINETIERES (180000358), pour le département du Cher (18).

ARTICLE 2 : La liste des pratiques thérapeutiques spécifiques de chirurgie adultes demandées exercée par l'établissement est annexée au présent arrêté et pourra être actualisée si nécessaire. En cas d'ajout ou de retrait d'une ou plusieurs pratiques thérapeutiques spécifiques, le titulaire de l'autorisation devra faire une demande de modification de son autorisation auprès de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 3 : Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 4 : La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 5 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans les six mois suivant la déclaration

de mise en œuvre de l'activité de soins concernée, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 6 : En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.

ARTICLE 7 : Le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la Santé et de l'Accès aux soins conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la Santé et de l'Accès aux soins - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.  
Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 9 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 28/03/2025

La directrice générale,

Signé : Clara de BORT

ARRETE N° 2025-DOS-060

ANNEXE A L'ARRETE N° 2025-DOS-060

Liste des pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) de chirurgie demandées

FINESS EJ : 180000739 – SAS CLINIQUE DES GRAINETIERES

FINESS ET : 180000358 – CLINIQUE DES GRAINETIERES

CHIRURGIE ADULTES	AMBU *	HC *
Chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Chirurgie orthopédique et traumatologique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Chirurgie plastique reconstructrice	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Chirurgie thoracique et cardiovasculaire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Chirurgie vasculaire et endovasculaire	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Chirurgie viscérale et digestive	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement au titre de l'activité de gynécologie-obstétrique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Neurochirurgie se limitant aux nerfs périphériques et aux lésions de la colonne vertébro--discale et intradurale, à l'exclusion de la moelle épinière	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Chirurgie ophtalmique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Chirurgie urologique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

\* AMBU : Ambulatoire

\* HC : Hospitalisation complète

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-03-28-00006

ARRETE N° 2025-DOS-061 accordant au CH DE  
VIERZON pour le département du Cher (18),  
l'autorisation d'activité de soins de :  
- chirurgie adultes  
- chirurgie pédiatrique en ambulatoire

**ARRETE**

accordant au CH DE VIERZON pour le département du Cher (18),  
l'autorisation d'activité de soins de :

- chirurgie adultes,
- chirurgie pédiatrique en ambulatoire

FINESS EJ : 180000051

FINESS ET : 180000200

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20, R. 6122-23 à R. 6122-44, R. 6123-201 à R. 6123-212 et D. 6124-267 à D. 6124-290 ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

**VU** le décret n° 2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;



**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023, relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-031 du 12 février 2024 fixant le calendrier 2024 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code la santé publique ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-120 du 11 juillet 2024 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 1<sup>er</sup> août au 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

**VU** l'instruction n° DGOS/R3/2023/125 du 1<sup>er</sup> août 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

**VU** la demande présentée par le CH DE VIERZON (180000051) visant à obtenir l'autorisation de chirurgie adultes et de chirurgie pédiatrique en ambulatoire pour le CH DE VIERZON (180000200) et le dossier justificatif afférent ;

**CONSIDERANT QUE** le dossier a été déclaré complet ;

**CONSIDERANT QUE** le CH DE VIERZON exerce déjà l'activité de chirurgie adultes (HC et ambulatoire) et chirurgie pédiatrique en ambulatoire ;

**CONSIDERANT QUE** l'annexe jointe au présent arrêté précise pour la chirurgie adultes pour chaque pratique thérapeutique spécifique demandée par l'établissement la modalité mise en œuvre ;

**CONSIDERANT QUE** le bilan quantifié de l'offre de soins prévoit pour ce département :

- Concernant la chirurgie adultes :
  - o 4 implantations maximum pour à la fois une prise en charge de chirurgie ambulatoire et une prise en charge chirurgicale en hospitalisation à temps complet ;
  - o 1 implantation maximum pour la seule prise en charge en chirurgie ambulatoire ;
  
- Concernant la chirurgie pédiatrique **ambulatoire** :
  - o 2 implantations maximum

**CONSIDERANT QUE** le projet répond aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT QUE** la demande devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT** notamment les 4 axes qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire pour l'activité de soins de chirurgie :

- Poursuivre le déploiement de la chirurgie ambulatoire en formalisant les circuits de prise en charge ;
- Assurer une permanence des soins adaptée et répondant aux besoins locaux ;
- Mettre en place un parcours territorial de l'opéré, avec un lien fort entre unités de soins en chirurgie, hôpitaux de proximité et unités de SMR ;
- Renforcer des parcours complets en chirurgie bariatrique ;

**CONSIDERANT QUE** le projet est compatible avec les objectifs quantifiés en implantation identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT QUE** le promoteur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ;

**CONSIDERANT QUE** pour exercer toute pratique thérapeutique spécifique de chirurgie, le promoteur devra recruter des personnels médicaux dont la spécialité est adaptée à celle-ci ;

**CONSIDERANT** s'agissant de la chirurgie pédiatrique, le demandeur s'engage, notamment, à :

- respecter les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à la chirurgie pédiatrique ;

- respecter les exigences requises en termes de formations et d'expériences des personnels médicaux et paramédicaux;
- mettre en place une organisation et des aménagements spécifiques afin de permettre une prise en charge adaptée aux soins et aux besoins des enfants ;
- adhérer au dispositif spécifique régional ;

**CONSIDERANT QUE** pour l'ensemble de ces activités, le promoteur est tenu d'organiser la continuité des soins en dehors des heures d'ouverture de l'unité, y compris les week-ends et jours fériés.

Le patient sera informé des modalités d'organisation de cette continuité des soins. L'établissement s'engage à transmettre cette organisation au SAMU ;

**CONSIDERANT QUE** les établissements de santé et les professionnels de santé ayant une autorisation de chirurgie et exerçant en leur sein sont responsables collectivement de la permanence des soins en établissement dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma régional de santé et de l'organisation territoriale de la permanence des soins ;

**CONSIDERANT QUE** l'autorisation peut être subordonnée à la mise en œuvre de mesures de coopération favorisant l'utilisation communes de moyens et l'effectivité de la permanence des soins ;

**CONSIDERANT QUE** le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L. 6122-5 du code susvisé ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du rapporteur ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins pour le compte de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Centre-Val de Loire, en date du 05/02/2025 pour l'ensemble de ces demandes.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>**: L'autorisation d'activité de soins de chirurgie :

- adultes,
- pédiatrique en ambulatoire,

**est accordée** au CH DE VIERZON (180000200), pour le département du Cher.

ARTICLE 2 : La liste des pratiques thérapeutiques spécifiques de chirurgie adultes demandées par l'établissement est annexée au présent arrêté et pourra être actualisée si nécessaire. En cas d'ajout ou de retrait d'une ou plusieurs pratiques thérapeutiques spécifiques, le titulaire de l'autorisation devra faire une demande de modification de son autorisation auprès de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 3 : Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 4 : La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 5 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins concernée, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 6 : En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.

ARTICLE 7 : Le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

- Soit d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la Santé et de l'Accès aux soins conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la Santé et de l'Accès aux soins - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.  
Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 9 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 28/03/2025

La directrice générale,

Signé : Clara de BORT

ARRETE N° 2025-DOS-061

ANNEXE A L'ARRETE N° 2025-DOS-061

Liste des pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) de chirurgie demandées

FINESS EJ : 180000051 – CH DE VIERZON

FINESS ET : 180000200 – CH DE VIERZON

CHIRURGIE ADULTES	AMBU *	HC *
Chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Chirurgie orthopédique et traumatologique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Chirurgie plastique reconstructrice	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Chirurgie thoracique et cardiovasculaire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Chirurgie vasculaire et endovasculaire	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Chirurgie viscérale et digestive	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement au titre de l'activité de gynécologie-obstétrique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Neurochirurgie se limitant aux nerfs périphériques et aux lésions de la colonne vertébro--discale et intradurale, à l'exclusion de la moelle épinière	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Chirurgie ophtalmique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Chirurgie urologique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

\* AMBU : Ambulatoire

\* HC : Hospitalisation complète

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-03-31-00001

ARRETE N° 2025-DOS-062 accordant au CH  
CHARTRES LOUIS PASTEUR pour le département  
d'Eure-et-Loir (28), l'autorisation d'activité de  
soins de :

- chirurgie adultes
- chirurgie bariatrique

ARRETE

accordant au CH CHARTRES LOUIS PASTEUR pour le département  
d'Eure-et-Loir (28), l'autorisation d'activité de soins de :

- chirurgie adultes
- chirurgie bariatrique

FINESS EJ : 280000134

FINESS ET : 280504267

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20, R. 6122-23 à R. 6122-44, R. 6123-201 à R. 6123-212 et D. 6124-267 à D. 6124-290 ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

**VU** le décret n° 2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;



**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023, relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-031 du 12 février 2024 fixant le calendrier 2024 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code la santé publique ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-120 du 11 juillet 2024 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 1<sup>er</sup> août au 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

**VU** l'instruction n° DGOS/R3/2023/125 du 1<sup>er</sup> août 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

**VU** la demande présentée par le CH CHARTRES LOUIS PASTEUR - LE COUDRAY (280000134) visant à obtenir l'autorisation de chirurgie adultes et de chirurgie bariatrique pour le CH CHARTRES LOUIS PASTEUR (280504267) et le dossier justificatif afférent ;

**CONSIDERANT QUE** le dossier a été déclaré complet ;

**CONSIDERANT QUE** le CH CHARTRES LOUIS PASTEUR détient une autorisation de chirurgie et réalise une activité : de chirurgie adultes (hospitalisation complète et ambulatoire) et de chirurgie bariatrique ;

**CONSIDERANT QUE** le CH CHARTRES LOUIS PASTEUR ne sollicite pas d'autorisation en chirurgie pour la modalité pédiatrique sur son site.

Toutefois, conformément à l'article R. 6123-202 du code de la santé publique, l'établissement peut prendre en charge **par dérogation** :

- des enfants de moins de 15 ans en soins programmés et non programmés, **sous réserve du respect des conditions techniques de fonctionnement** applicables pour les pratiques thérapeutiques spécifiques de :
  - o Chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale
  - o Chirurgie plastique reconstructrice
  - o Chirurgie ophtalmologique
  - o Chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale
  
- des enfants à partir de trois ans **dans le cadre de l'urgence**, **sous réserve d'adhérer au dispositif spécifique régional de chirurgie pédiatrique et du respect des conditions techniques de fonctionnement**, pour les pratiques thérapeutiques spécifiques de :
  - o Chirurgie orthopédique et traumatologique
  - o Chirurgie viscérale et digestive
  - o Chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement
  - o Chirurgie urologique

En cas de prise en charge de patients de moins de quinze ans, l'établissement devra mettre en place une organisation et des aménagements spécifiques afin de permettre **une prise en charge adaptée aux soins et aux besoins des enfants** et satisfaire aux exigences en termes de ressources humaines.

**CONSIDERANT QUE** le bilan quantifié de l'offre de soins prévoit pour ce département :

- Concernant la chirurgie adultes :
  - o 3 implantations maximum pour à la fois une prise en charge de chirurgie ambulatoire et une prise en charge chirurgicale en hospitalisation à temps complet ;
  - o 2 implantations maximum pour la seule prise en charge en chirurgie ambulatoire ;
- Concernant la chirurgie bariatrique:  
1 implantation maximum

**CONSIDERANT QUE** la demande est en concurrence (3 demandes pour 1 implantation pour la chirurgie bariatrique) et qu'il y a donc lieu pour l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire de procéder à l'examen des mérites respectifs de chacune des demandes présentées afin de déterminer celles apportant les meilleures réponses aux besoins de santé sur le territoire de l'Eure-et-Loir ;

**CONSIDERANT QUE** le projet répond aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT QUE** la demande devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT** notamment les 4 axes qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire pour l'activité de soins de chirurgie :

- Poursuivre le déploiement de la chirurgie ambulatoire en formalisant les circuits de prise en charge ;
- Assurer une permanence des soins adaptée et répondant aux besoins locaux ;
- Mettre en place un parcours territorial de l'opéré, avec un lien fort entre unités de soins en chirurgie, hôpitaux de proximité et unités de SMR ;
- Renforcer des parcours complets en chirurgie bariatrique ;

**CONSIDERANT QUE** le projet est compatible avec les objectifs quantifiés en implantation identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT QUE** le promoteur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ;

**CONSIDERANT QUE** pour l'ensemble de ces activités, le promoteur est tenu d'organiser la continuité des soins en dehors des heures d'ouverture de l'unité, y compris les week-ends et jours fériés.

Le patient sera informé des modalités d'organisation de cette continuité des soins. L'établissement s'engage à transmettre cette organisation au SAMU ;

**CONSIDERANT QUE** pour exercer toute pratique thérapeutique spécifique de chirurgie, le promoteur devra recruter des personnels médicaux dont la spécialité est adaptée à celle-ci ;

**CONSIDERANT** s'agissant de la chirurgie bariatrique le demandeur s'engage, notamment, à :

- respecter une activité minimale annuelle fixée réglementairement à 50 actes ;
- respecter les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à la chirurgie bariatrique;
- respecter les exigences requises en termes de formations et d'expériences des personnels médicaux;
- établir une convention avec un centre spécialisé de l'obésité (CSO) ;

**CONSIDERANT QUE** l'établissement met en œuvre un parcours pré et post-chirurgical de prise en charge structuré multidisciplinaire en lien avec la médecine de ville ;

**CONSIDERANT QUE** l'établissement a mis en place un suivi lorsque l'acte chirurgical n'est pas retenu ; qu'ainsi le patient est intégré dans une filière de prise en charge et bénéficie d'un suivi en externe avec différents professionnels de santé ;

**CONSIDERANT QUE** l'établissement présente une activité au seuil depuis plus de trois ans et démontre ainsi sa capacité à prendre en charge dès à présent le nombre de patients nécessaire à un parcours de soins sécurisé ;

**CONSIDERANT QUE** pour l'ensemble de ces activités, le titulaire de l'autorisation est tenu d'organiser la continuité des soins en dehors des heures d'ouverture de l'unité, y compris les week-ends et jours fériés ;

**CONSIDERANT QUE** les établissements de santé et les professionnels de santé ayant une autorisation de chirurgie et exerçant en leur sein sont responsables collectivement de la permanence des soins en établissement dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma régional de santé et de l'organisation territoriale de la permanence des soins ;

**CONSIDERANT QUE** l'autorisation peut être subordonnée à la mise en œuvre de mesures de coopération favorisant l'utilisation communes de moyens et l'effectivité de la permanence des soins ;

**CONSIDERANT QUE** le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L. 6122-5 du code susvisé ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du rapporteur ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins pour le compte de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Centre-Val de Loire, en date du 05/02/2025 pour l'ensemble de ces demandes.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'autorisation d'activité de soins de chirurgie :

- adultes ,
- bariatrique ,

**est accordée** à CH CHARTRES LOUIS PASTEUR (280504267), pour le département d'Eure-et-Loir (28).

**ARTICLE 2** : La liste des pratiques thérapeutiques spécifiques de chirurgie adultes demandées par l'établissement est annexée au présent arrêté et pourra être actualisée si nécessaire. En cas d'ajout ou de retrait d'une ou plusieurs pratiques thérapeutiques spécifiques, le titulaire de l'autorisation devra faire une demande de modification de son autorisation auprès de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

**ARTICLE 3** : Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

**ARTICLE 4** : La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

**ARTICLE 5** : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins concernée, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 6 : En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.

ARTICLE 7 : Le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la Santé et de l'Accès aux soins conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la Santé et de l'Accès aux soins - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.  
Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 9 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 31/03/2025  
Pour la directrice générale,  
Le directeur général adjoint,  
Signé : Bertrand MOULIN

ARRETE N° 2025-DOS-062

## ANNEXE A L'ARRETE N° 2025-DOS-062

Liste des pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) de chirurgie demandées

FINESS EJ : 280000134 - CH DE CHARTRES

FINESS ET : 280504267 - CH CHARTRES LOUIS PASTEUR – LE COUDRAY

CHIRURGIE ADULTES	AMBU *	HC *
Chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Chirurgie orthopédique et traumatologique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Chirurgie plastique reconstructrice	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Chirurgie thoracique et cardiovasculaire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Chirurgie vasculaire et endovasculaire	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Chirurgie viscérale et digestive	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement au titre de l'activité de gynécologie-obstétrique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Neurochirurgie se limitant aux nerfs périphériques et aux lésions de la colonne vertébro--discale et intradurale, à l'exclusion de la moelle épinière	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Chirurgie ophtalmique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Chirurgie urologique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

\* AMBU : Ambulatoire

\* HC : Hospitalisation complète

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-03-28-00008

ARRETE N° 2025-DOS-064 accordant au CH  
CHATEAUDUN l'autorisation d'activité de soins  
de chirurgie pratiquée chez les patients adultes  
pour le département d'Eure-et-Loir (28)



ARRETE

accordant au CH CHATEAUDUN l'autorisation d'activité de soins de chirurgie  
pratiquée chez les patients adultes pour le département d'Eure-et-Loir (28)

FINESS EJ : 280500075

FINESS ET : 280000662

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20, R. 6122-23 à R. 6122-44, R. 6123-201 à R. 6123-212 et D. 6124-267 à D. 6124-290 ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

**VU** le décret n° 2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023, relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-031 du 12 février 2024 fixant le calendrier 2024 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code la santé publique ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-120 du 11 juillet 2024 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 1<sup>er</sup> août au 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

**VU** l'instruction n° DGOS/R3/2023/125 du 1<sup>er</sup> août 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

**VU** la demande présentée par le CH CHATEAUDUN (280500075) visant à obtenir l'autorisation de de chirurgie adultes pour le CH CHATEAUDUN (280000662) et le dossier justificatif afférent ;

**CONSIDERANT QUE** le dossier a été déclaré complet ;

**CONSIDERANT QUE** le CH CHATEAUDUN exerce déjà l'activité de chirurgie adultes ;

**CONSIDERANT QUE** le promoteur assure cette activité en hospitalisation ambulatoire et qu'il a fourni une convention pour la forme manquante ;

**CONSIDERANT QUE** le bilan quantifié de l'offre de soins prévoit pour ce département :

- Concernant la chirurgie adultes :
  - o 3 implantations maximum pour à la fois une prise en charge de chirurgie ambulatoire et une prise en charge chirurgicale en hospitalisation à temps complet ;
  - o 2 implantations maximum pour la seule prise en charge en chirurgie ambulatoire ;

**CONSIDERANT QUE** le CH CHATEAUDUN ne sollicite pas d'autorisation en chirurgie pour la modalité pédiatrique sur son site.

Toutefois, conformément à l'article R. 6123-202 du code de la santé publique, l'établissement peut prendre en charge **par dérogation** :

- des enfants de moins de 15 ans en soins programmés et non programmés, sous réserve du respect des conditions techniques de fonctionnement applicables pour les pratiques thérapeutiques spécifiques de :
  - o Chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale
  - o Chirurgie plastique reconstructrice
  - o Chirurgie ophtalmologique
  - o Chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale
- des enfants à partir de trois ans **dans le cadre de l'urgence**, sous réserve d'adhérer au dispositif spécifique régional de chirurgie pédiatrique et du respect des conditions techniques de fonctionnement, pour les pratiques thérapeutiques spécifiques de :
  - o Chirurgie orthopédique et traumatologique
  - o Chirurgie viscérale et digestive
  - o Chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement
  - o Chirurgie urologique
  - o

En cas de prise en charge de patients de moins de quinze ans, l'établissement devra mettre en place une organisation et des aménagements spécifiques afin de permettre une prise en charge adaptée aux soins et aux besoins des enfants et satisfaire aux exigences en termes de ressources humaines.

**CONSIDERANT QUE** le projet répond aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT QUE** la demande devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT** notamment les 4 axes qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire pour l'activité de soins de chirurgie :

- Poursuivre le déploiement de la chirurgie ambulatoire en formalisant les circuits de prise en charge ;
- Assurer une permanence des soins adaptée et répondant aux besoins locaux ;
- Mettre en place un parcours territorial de l'opéré, avec un lien fort entre unités de soins en chirurgie, hôpitaux de proximité et unités de SMR ;
- Renforcer des parcours complets en chirurgie bariatrique ;

**CONSIDERANT QUE** le projet est compatible avec les objectifs quantifiés en implantation identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT QUE** le promoteur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ;

**CONSIDERANT QUE** le titulaire de l'autorisation de chirurgie ambulatoire est tenu d'organiser la continuité des soins en dehors des heures d'ouverture de l'unité, y compris les week-ends et jours fériés ;

**CONSIDERANT QUE** pour exercer toute pratique thérapeutique spécifique de chirurgie, le promoteur devra recruter des personnels médicaux dont la spécialité est adaptée à celle-ci ;

**CONSIDERANT QUE** les établissements de santé et les professionnels de santé ayant une autorisation de chirurgie et exerçant en leur sein sont responsables collectivement de la permanence des soins en établissement dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma régional de santé et de l'organisation territoriale de la permanence des soins ;

**CONSIDERANT QUE** l'autorisation peut être subordonnée à la mise en œuvre de mesures de coopération favorisant l'utilisation communes de moyens et l'effectivité de la permanence des soins ;

**CONSIDERANT QUE** le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume

d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L. 6122-5 du code susvisé ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable avec réserves du rapporteur ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins pour le compte de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Centre-Val de Loire, en date du 05/02/2025.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'autorisation d'activité de soins de chirurgie pratiquée chez les patients adultes **est accordée** au CH CHATEAUDUN (280000662), pour le département d'Eure-et-Loir (28).

**ARTICLE 2** : La liste des pratiques thérapeutiques spécifiques de chirurgie adultes demandées par l'établissement est annexée au présent arrêté et pourra être actualisée si nécessaire. En cas d'ajout ou de retrait d'une ou plusieurs pratiques thérapeutiques spécifiques, le titulaire de l'autorisation devra faire une demande de modification de son autorisation auprès de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

**ARTICLE 3** : Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

**ARTICLE 4** : La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

**ARTICLE 5** : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins concernée, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 6 : En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.

ARTICLE 7 : Le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la Santé et de l'Accès aux soins conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la Santé et de l'Accès aux soins - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.  
Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 9 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 28/03/2025

La directrice générale,  
Signé : Clara de BORT

ARRETE N° 2025-DOS-064

ANNEXE A L'ARRETE N° 2025-DOS-064

Liste des pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) de chirurgie demandées

FINESS EJ : 280500075 - CH CHATEAUDUN

FINESS ET : 280000662 - CH CHATEAUDUN

CHIRURGIE ADULTES	AMBU *	HC *
Chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Chirurgie orthopédique et traumatologique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Chirurgie plastique reconstructrice	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Chirurgie thoracique et cardiovasculaire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Chirurgie vasculaire et endovasculaire	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Chirurgie viscérale et digestive	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement au titre de l'activité de gynécologie-obstétrique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Neurochirurgie se limitant aux nerfs périphériques et aux lésions de la colonne vertébro--discale et intradurale, à l'exclusion de la moelle épinière	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Chirurgie ophtalmique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Chirurgie urologique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

\* AMBU : Ambulatoire

\* HC : Hospitalisation complète

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-03-28-00009

ARRETE N° 2025-DOS-065 accordant au CH  
NOGENT LE ROTROU - NOUVEL HOPITAL  
l'autorisation d'activité de soins de chirurgie  
pratiquée chez les patients adultes pour le  
département d'Eure-et-Loir (28)



ARRETE N° 2025-DOS-065

accordant au CH NOGENT LE ROTROU - NOUVEL HOPITAL l'autorisation  
d'activité de soins de chirurgie pratiquée chez les patients adultes pour le  
département d'Eure-et-Loir (28),

FINESS EJ : 280000589

FINESS ET : 280502998

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20,  
R. 6122-23 à R. 6122-44, R. 6123-201 à R. 6123-212 et D. 6124-267 à D. 6124-290 ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime  
des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins  
par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences  
régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations  
d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions  
d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de  
neurochirurgie ;

**VU** le décret n° 2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions  
techniques de fonctionnement des activités de soins de chirurgie, de chirurgie  
cardiaque et de neurochirurgie ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023, relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-031 du 12 février 2024 fixant le calendrier 2024 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code la santé publique ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-120 du 11 juillet 2024 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 1<sup>er</sup> août au 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

**VU** l'instruction n° DGOS/R3/2023/125 du 1<sup>er</sup> août 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

**VU** la demande présentée par le CH NOGENT LE ROTROU (280000589) visant à obtenir l'autorisation de de chirurgie adultes pour le CH NOGENT LE ROTROU - NOUVEL HOPITAL (280502998) et le dossier justificatif afférent ;

**CONSIDERANT QUE** le dossier a été déclaré complet ;

**CONSIDERANT QUE** le CH NOGENT LE ROTROU - NOUVEL HOPITAL exerce déjà l'activité de chirurgie adultes ;

**CONSIDERANT QUE** le promoteur assure cette activité en hospitalisation ambulatoire et qu'il a fourni une convention pour la forme manquante ;

**CONSIDERANT QUE** le bilan quantifié de l'offre de soins prévoit pour ce département :

- Concernant la chirurgie adultes :
  - o 3 implantations maximum pour à la fois une prise en charge de chirurgie ambulatoire et une prise en charge chirurgicale en hospitalisation à temps complet ;
  - o 2 implantations maximum pour la seule prise en charge en chirurgie ambulatoire ;

**CONSIDERANT QUE** le CH NOGENT LE ROTROU - NOUVEL HOPITAL ne sollicite pas d'autorisation en chirurgie pour la modalité pédiatrique sur son site.

Toutefois, conformément à l'article R. 6123-202 du code de la santé publique, l'établissement peut prendre en charge **par dérogation** :

- des enfants de moins de 15 ans en soins programmés et non programmés, sous réserve du respect des conditions techniques de fonctionnement applicables pour les pratiques thérapeutiques spécifiques de :
  - o Chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale
  - o Chirurgie plastique reconstructrice
  - o Chirurgie ophtalmologique
  - o Chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale
- des enfants à partir de trois ans **dans le cadre de l'urgence**, sous réserve d'adhérer au dispositif spécifique régional de chirurgie pédiatrique et du respect des conditions techniques de fonctionnement, pour les pratiques thérapeutiques spécifiques de :
  - o Chirurgie orthopédique et traumatologique
  - o Chirurgie viscérale et digestive
  - o Chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement
  - o Chirurgie urologique
  - o

En cas de prise en charge de patients de moins de quinze ans, l'établissement devra mettre en place une organisation et des aménagements spécifiques afin de permettre une prise en charge adaptée aux soins et aux besoins des enfants et satisfaire aux exigences en termes de ressources humaines.

**CONSIDERANT QUE** le projet répond aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT QUE** la demande devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT** notamment les 4 axes qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire pour l'activité de soins de chirurgie :

- Poursuivre le déploiement de la chirurgie ambulatoire en formalisant les circuits de prise en charge ;
- Assurer une permanence des soins adaptée et répondant aux besoins locaux ;
- Mettre en place un parcours territorial de l'opéré, avec un lien fort entre unités de soins en chirurgie, hôpitaux de proximité et unités de SMR ;
- Renforcer des parcours complets en chirurgie bariatrique ;

**CONSIDERANT QUE** le projet est compatible avec les objectifs quantifiés en implantation identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT QUE** le promoteur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ;

**CONSIDERANT QUE** le titulaire de l'autorisation de chirurgie ambulatoire est tenu d'organiser la continuité des soins en dehors des heures d'ouverture de l'unité, y compris les week-ends et jours fériés ;

**CONSIDERANT QUE** pour exercer toute pratique thérapeutique spécifique de chirurgie, le promoteur devra recruter des personnels médicaux dont la spécialité est adaptée à celle-ci ;

**CONSIDERANT QUE** les établissements de santé et les professionnels de santé ayant une autorisation de chirurgie et exerçant en leur sein sont responsables collectivement de la permanence des soins en établissement dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma régional de santé et de l'organisation territoriale de la permanence des soins ;

**CONSIDERANT QUE** l'autorisation peut être subordonnée à la mise en œuvre de mesures de coopération favorisant l'utilisation communes de moyens et l'effectivité de la permanence des soins ;

**CONSIDERANT QUE** le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume

d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L. 6122-5 du code susvisé ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable avec réserves du rapporteur ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins pour le compte de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Centre-Val de Loire, en date du 05/02/2025.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'autorisation d'activité de soins de chirurgie pratiquée chez les patients adultes **est accordée** au CH NOGENT LE ROTROU - NOUVEL HOPITAL (280502998), pour le département d'Eure-et-Loir (28).

**ARTICLE 2** : La liste des pratiques thérapeutiques spécifiques de chirurgie adultes demandées par l'établissement est annexée au présent arrêté et pourra être actualisée si nécessaire. En cas d'ajout ou de retrait d'une ou plusieurs pratiques thérapeutiques spécifiques, le titulaire de l'autorisation devra faire une demande de modification de son autorisation auprès de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

**ARTICLE 3** : Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

**ARTICLE 4** : La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

**ARTICLE 5** : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins concernée, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 6 : En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.

ARTICLE 7 : Le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la Santé et de l'Accès aux soins conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la Santé et de l'Accès aux soins - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.  
Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 9 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 28/03/2025

La directrice générale,  
Signé : Clara de BORT

ARRETE N° 2025-DOS-065

ANNEXE A L'ARRETE N° 2025-DOS-065

Liste des pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) de chirurgie demandées

FINESS EJ : 280000589 - CH NOGENT LE ROTROU

FINESS ET : 280502998 - CH NOGENT LE ROTROU – NOUVEL HOPITAL

CHIRURGIE ADULTES	AMBU *	HC *
Chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Chirurgie orthopédique et traumatologique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Chirurgie plastique reconstructrice	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Chirurgie thoracique et cardiovasculaire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Chirurgie vasculaire et endovasculaire	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Chirurgie viscérale et digestive	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement au titre de l'activité de gynécologie-obstétrique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Neurochirurgie se limitant aux nerfs périphériques et aux lésions de la colonne vertébro--discale et intradurale, à l'exclusion de la moelle épinière	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Chirurgie ophtalmique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Chirurgie urologique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

\* AMBU : Ambulatoire

\* HC : Hospitalisation complète

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-03-28-00004

ARRETE N° 2025-DOS-066 accordant à HOPITAL  
PRIVE GUILLAUME DE VARYE pour le  
département du Cher (18), l'autorisation  
d'activité de soins de :  
- chirurgie adultes  
- chirurgie bariatrique



ARRETE

accordant à HOPITAL PRIVE GUILLAUME DE VARYE pour le département du  
Cher (18), l'autorisation d'activité de soins de :

- chirurgie adultes
- chirurgie bariatrique

FINESS EJ : 180000887

FINESS ET : 180004145

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20, R. 6122-23 à R. 6122-44, R. 6123-201 à R. 6123-212 et D. 6124-267 à D. 6124-290 ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

**VU** le décret n° 2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023, relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-031 du 12 février 2024 fixant le calendrier 2024 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-120 du 11 juillet 2024 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 1<sup>er</sup> août au 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

**VU** l'instruction n° DGOS/R3/2023/125 du 1<sup>er</sup> août 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

**VU** la demande présentée par l' HOPITAL PRIVE GUILLAUME DE VARYE (180000028) visant à obtenir l'autorisation de chirurgie adultes et de chirurgie bariatrique pour l' HOPITAL PRIVE GUILLAUME DE VARYE (180004145) et le dossier justificatif afférent ;

**CONSIDERANT QUE** le dossier a été déclaré complet ;

**CONSIDERANT QUE** l' HOPITAL PRIVE GUILLAUME DE VARYE détient une autorisation de chirurgie et réalise une activité : de chirurgie adultes (hospitalisation complète et ambulatoire) et de chirurgie bariatrique ;

**CONSIDERANT QUE** le bilan quantifié de l'offre de soins prévoit pour ce département :

- Concernant la chirurgie adultes :
  - o 4 implantations maximum pour à la fois une prise en charge de chirurgie ambulatoire et une prise en charge chirurgicale en hospitalisation à temps complet ;
  - o 1 implantation maximum pour la seule prise en charge en chirurgie ambulatoire ;
- Concernant la chirurgie bariatrique:  
1 implantation maximum

**CONSIDERANT QUE** dans le cadre de l'autorisation de chirurgie adultes, conformément à l'article R. 6123-202 du code de la santé publique, un établissement peut prendre en charge **par dérogation** :

- des enfants de moins de 15 ans en soins programmés et non programmés, **sous réserve du respect des conditions techniques de fonctionnement** applicables pour les pratiques thérapeutiques spécifiques de :
  - o Chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale
  - o Chirurgie plastique reconstructrice
  - o Chirurgie ophtalmologique
  - o Chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale
- des enfants à partir de trois ans **dans le cadre de l'urgence, sous réserve d'adhérer au dispositif spécifique régional de chirurgie pédiatrique et du respect des conditions techniques de fonctionnement**, pour les pratiques thérapeutiques spécifiques de :
  - o Chirurgie orthopédique et traumatologique
  - o Chirurgie viscérale et digestive
  - o Chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement
  - o Chirurgie urologique

En cas de prise en charge de patients de moins de quinze ans, l'établissement devra mettre en place une organisation et des aménagements spécifiques afin de permettre **une prise en charge adaptée aux soins et aux besoins des enfants** et satisfaire aux exigences en termes de ressources humaines.

**CONSIDERANT QUE** le projet répond aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT QUE** la demande devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT** notamment les 4 axes qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire pour l'activité de soins de chirurgie :

- Poursuivre le déploiement de la chirurgie ambulatoire en formalisant les circuits de prise en charge ;
- Assurer une permanence des soins adaptée et répondant aux besoins locaux ;
- Mettre en place un parcours territorial de l'opéré, avec un lien fort entre unités de soins en chirurgie, hôpitaux de proximité et unités de SMR ;
- Renforcer des parcours complets en chirurgie bariatrique ;

**CONSIDERANT QUE** le projet est compatible avec les objectifs quantifiés en implantation identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT QUE** le promoteur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ;

**CONSIDERANT QUE** pour l'ensemble de ces activités, le promoteur est tenu d'organiser la continuité des soins en dehors des heures d'ouverture de l'unité, y compris les week-ends et jours fériés.

Le patient sera informé des modalités d'organisation de cette continuité des soins. L'établissement s'engage à transmettre cette organisation au SAMU ;

**CONSIDERANT QUE** pour exercer toute pratique thérapeutique spécifique de chirurgie, le promoteur devra recruter des personnels médicaux dont la spécialité est adaptée à celle-ci ;

**CONSIDERANT** s'agissant de la chirurgie bariatrique le demandeur s'engage, notamment, à :

- respecter une activité minimale annuelle fixée réglementairement à 50 actes ;
- respecter les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à la chirurgie bariatrique;
- respecter les exigences requises en termes de formations et d'expériences des personnels médicaux;
- établir une convention avec un centre spécialisé de l'obésité (CSO) ;

**CONSIDERANT QUE** pour l'ensemble de ces activités, le titulaire de l'autorisation est tenu d'organiser la continuité des soins en dehors des heures d'ouverture de l'unité, y compris les week-ends et jours fériés ;

**CONSIDERANT QUE** les établissements de santé et les professionnels de santé ayant une autorisation de chirurgie et exerçant en leur sein sont responsables collectivement de la permanence des soins en établissement dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma régional de santé et de l'organisation territoriale de la permanence des soins ;

**CONSIDERANT QUE** l'autorisation peut être subordonnée à la mise en œuvre de mesures de coopération favorisant l'utilisation communes de moyens et l'effectivité de la permanence des soins ;

**CONSIDERANT QUE** le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L. 6122-5 du code susvisé ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable avec réserves du rapporteur pour l'activité de chirurgie adultes ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du rapporteur pour l'activité de chirurgie bariatrique ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins pour le compte de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Centre-Val de Loire, en date du 05/02/2025 pour l'ensemble de ces demandes.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'autorisation d'activité de soins de chirurgie :

- adultes ,
- bariatrique ,

**est accordée** à l' HOPITAL PRIVE GUILLAUME DE VARYE (180004145), pour le département du Cher (18).

**ARTICLE 2** : La liste des pratiques thérapeutiques spécifiques de chirurgie adultes demandées par l'établissement est annexée au présent arrêté et pourra être actualisée si nécessaire. En cas d'ajout ou de retrait d'une ou plusieurs

pratiques thérapeutiques spécifiques, le titulaire de l'autorisation devra faire une demande de modification de son autorisation auprès de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 3 : Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 4 : La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 5 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins concernée, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 6 : En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.

ARTICLE 7 : Le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la Santé et de l'Accès aux soins conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1

du Code de la santé publique : Ministère de la Santé et de l'Accès aux soins - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;

- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 9 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 28/03/2025

La directrice générale,

Signé : Clara de BORT

ARRETE N° 2025-DOS-066

ANNEXE A L'ARRETE N° 2025-DOS-066

Liste des pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) de chirurgie demandées

FINESS EJ : 180000887 – HOPITAL PRIVE GUILLAUME DE VARYE

FINESS ET : 180004145 – HOPITAL PRIVE GUILLAUME DE VARYE

CHIRURGIE ADULTES	AMBU *	HC *
Chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Chirurgie orthopédique et traumatologique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Chirurgie plastique reconstructrice	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Chirurgie thoracique et cardiovasculaire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Chirurgie vasculaire et endovasculaire	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Chirurgie viscérale et digestive	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement au titre de l'activité de gynécologie-obstétrique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Neurochirurgie se limitant aux nerfs périphériques et aux lésions de la colonne vertébro--discale et intradurale, à l'exclusion de la moelle épinière	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Chirurgie ophtalmique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Chirurgie urologique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

\* AMBU : Ambulatoire

\* HC : Hospitalisation complète



Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-03-31-00006

ARRETE N° 2025-DOS-067 accordant à la SAS  
NOUVELLE CLINIQUE DE TOURS + pour le  
département de l'Indre-et-Loire (37)  
l'autorisation d'activité de soins de :

- chirurgie adultes
- chirurgie pédiatrique en ambulatoire
- chirurgie bariatrique

ARRETE

accordant à la SAS NOUVELLE CLINIQUE DE TOURS + pour le département  
de l'Indre-et-Loire (37) l'autorisation d'activité de soins de :

- chirurgie adultes
- chirurgie pédiatrique en ambulatoire
- chirurgie bariatrique

FINESS EJ : 370013468

FINESS ET : 370000093

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20, R. 6122-23 à R. 6122-44, R. 6123-201 à R. 6123-212 et D. 6124-267 à D. 6124-290 ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

**VU** le décret n° 2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023, relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-031 du 12 février 2024 fixant le calendrier 2024 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code la santé publique ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-120 du 11 juillet 2024 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 1<sup>er</sup> août au 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

**VU** l'instruction n° DGOS/R3/2023/125 du 1<sup>er</sup> août 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

**VU** la demande présentée par NCT+ ST GATIEN (370013468) visant à obtenir l'autorisation de chirurgie adultes, de chirurgie pédiatrique en ambulatoire et de chirurgie bariatrique pour la SAS NOUVELLE CLINIQUE DE TOURS + (370000093) et le dossier justificatif afférent ;

**CONSIDERANT QUE** le dossier a été déclaré complet ;

**CONSIDERANT QUE** la SAS NOUVELLE CLINIQUE DE TOURS détient une autorisation de chirurgie et réalise une activité : adultes (HC et ambulatoire), chirurgie pédiatrique en ambulatoire et chirurgie bariatrique ;

**CONSIDERANT QUE** l'annexe jointe au présent arrêté, pour la chirurgie adultes, précise la liste des pratiques thérapeutiques spécifiques demandées par l'établissement et la forme de prise en charge ;

**CONSIDERANT QUE** le bilan quantifié de l'offre de soins prévoit pour ce département :

- Concernant la chirurgie adultes :
  - o 7 implantations maximum pour à la fois une prise en charge de chirurgie ambulatoire et une prise en charge chirurgicale en hospitalisation à temps complet ;
  - o 1 implantation maximum pour la seule prise en charge en chirurgie ambulatoire ;
- Concernant la chirurgie pédiatrique **ambulatoire** :
  - o 2 implantations maximum ;
- Concernant la chirurgie bariatrique :
  - o 2 implantations maximum ;

**CONSIDERANT QUE** la demande de chirurgie bariatrique est en concurrence (3 demandes pour 2 implantations) et qu'il y a donc lieu pour l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire de procéder à l'examen des mérites respectifs de chacune des demandes présentées afin de déterminer celles apportant les meilleures réponses aux besoins de santé sur le territoire concerné ;

**CONSIDERANT QUE** le projet répond aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT QUE** la demande devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT** notamment les 4 axes qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire pour l'activité de soins de chirurgie :

- Poursuivre le déploiement de la chirurgie ambulatoire en formalisant les circuits de prise en charge ;
- Assurer une permanence des soins adaptée et répondant aux besoins locaux ;
- Mettre en place un parcours territorial de l'opéré, avec un lien fort entre unités de soins en chirurgie, hôpitaux de proximité et unités de SMR ;
- Renforcer des parcours complets en chirurgie bariatrique ;

**CONSIDERANT QUE** le projet est compatible avec les objectifs quantifiés en implantation identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT QUE** le promoteur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement, dont le conventionnement pour la forme manquante ;

**CONSIDERANT QUE** pour exercer toute pratique thérapeutique spécifique de chirurgie, le promoteur devra recruter des personnels médicaux dont la spécialité est adaptée à celle-ci ;

**CONSIDERANT** s'agissant de la chirurgie pédiatrique que le demandeur s'engage, notamment, à :

- respecter les conditions d'implantations et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à la chirurgie pédiatrique, dont le conventionnement pour la forme manquante ;
- respecter les exigences requises en termes de formations et d'expériences des personnels médicaux et paramédicaux ;
- mettre en place une organisation et des aménagements spécifiques afin de permettre une prise en charge adaptée aux soins et aux besoins des enfants ;
- adhérer au dispositif spécifique régional ;

**CONSIDERANT** s'agissant de la chirurgie bariatrique que le demandeur s'engage, notamment, à :

- respecter une activité minimale annuelle fixée réglementairement à 50 actes (le promoteur déclare une activité de 158 actes et prévoit 165 actes en 2025)
- respecter les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à la chirurgie bariatrique ;
- respecter les exigences requises en termes de formations et d'expériences des personnels médicaux ;
- établir une convention avec un centre spécialisé de l'obésité (CSO) : le promoteur a joint une convention avec le CHU de Tours ;

**CONSIDERANT QUE** l'établissement organise un parcours pluridisciplinaire médico-chirurgical complet de prise en charge ; que celui-ci fait l'objet d'une procédure détaillée ;

**CONSIDERANT QUE** l'établissement participe aux réunions de concertation pluridisciplinaire de recours organisés par le CHU de Tours pour les cas complexes en liens avec le CSO ;

**CONSIDERANT QUE** pour l'ensemble de ces activités, le promoteur est tenu d'organiser la continuité des soins en dehors des heures d'ouverture de l'unité, y compris les week-ends et jours fériés.

Le patient sera informé des modalités d'organisation de cette continuité des soins. L'établissement s'engage à transmettre cette organisation au SAMU ;

**CONSIDERANT QUE** les établissements de santé et les professionnels de santé ayant une autorisation de chirurgie et exerçant en leur sein sont responsables collectivement de la permanence des soins en établissement dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma régional de santé et de l'organisation territoriale de la permanence des soins ;

**CONSIDERANT QUE** l'autorisation peut être subordonnée à la mise en œuvre de mesures de coopération favorisant l'utilisation communes de moyens et l'effectivité de la permanence des soins ;

**CONSIDERANT QUE** le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L. 6122-5 du code susvisé ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du rapporteur ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins pour le compte de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Centre-Val de Loire, en date du 27/02/2025 pour l'ensemble de ces demandes.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'autorisation d'activité de soins de chirurgie :

- adultes,
- pédiatrique en ambulatoire,
- bariatrique,

**est accordée** à la SAS NOUVELLE CLINIQUE DE TOURS + (370000093), pour le département de l'Indre-et-Loire (37).

**ARTICLE 2** : La liste des pratiques thérapeutiques spécifiques de chirurgie adultes demandées par l'établissement est annexée au présent arrêté et pourra être actualisée si nécessaire. En cas d'ajout ou de retrait d'une ou plusieurs pratiques thérapeutiques spécifiques, le titulaire de l'autorisation devra faire

une demande de modification de son autorisation auprès de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 3 : Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 4 : La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 5 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins concernée, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 6 : En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.

ARTICLE 7 : Le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 8: Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la Santé et de l'Accès aux soins conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la Santé et de l'Accès aux soins - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;

- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 9 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 31/03/2025

Pour la directrice générale,  
Le directeur général adjoint,  
Signé : Bertrand MOULIN

ARRETE N° 2025-DOS-067



ANNEXE A L'ARRETE N° 2025-DOS-067

Liste des pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) de chirurgie demandées

FINESS EJ : 370013468 – NCT+ ST GATIEN ALLIANCE

FINESS ET : 370000093 – SAS NOUVELLE CLINIQUE DE TOURS +

CHIRURGIE ADULTES	AMBU *	HC *
Chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale	☒	☒
Chirurgie orthopédique et traumatologique	☒	☒
Chirurgie plastique reconstructrice	☒	☒
Chirurgie thoracique et cardiovasculaire	☒	☒
Chirurgie vasculaire et endovasculaire	☒	☒
Chirurgie viscérale et digestive	☒	☒
Chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement au titre de l'activité de gynécologie-obstétrique	☒	☒
Neurochirurgie se limitant aux nerfs périphériques et aux lésions de la colonne vertébro--discale et intradurale, à l'exclusion de la moelle épinière	☒	☒
Chirurgie ophtalmique	☒	☒
Chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale	☒	☒
Chirurgie urologique	☒	☒

\* AMBU : Ambulatoire

\* HC : Hospitalisation complète

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-03-26-00002

ARRETE N° 2025-DOS-072 portant rejet de la demande d'autorisations d'activité de soins de chirurgie pédiatrique, en hospitalisation complète et en ambulatoire, présentée par le CH JACQUES COEUR DE BOURGES, pour le département du CHER (18)

ARRETE

Portant rejet de la demande d'autorisations **d'activité de soins de chirurgie pédiatrique**, en hospitalisation complète et en ambulatoire, présentée par le CH JACQUES COEUR DE BOURGES, pour le département du CHER (18)

FINESS EJ : 180000028

FINESS ET : 180000010

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20, R. 6122-23 à R. 6122-44, R. 6123-201 à R. 6123-212 et D. 6124-267 à D. 6124-290 ;

**VU** les articles L. 6327-6 et D. 6327-6 portant missions des Dispositifs Spécifiques Régionaux (DSR) ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

**VU** le décret n° 2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023, relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-031 du 12 février 2024 fixant le calendrier 2024 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code la santé publique ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-120 du 11 juillet 2024 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 1<sup>er</sup> août au 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

**VU** l'instruction n° DGOS/R3/2023/125 du 1<sup>er</sup> août 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

**VU** l'arrêté n° 2025-DOS-099 accordant au CH BOURGES – JACQUES CŒUR l'autorisation d'activité de soins de chirurgie pratiquée chez les patients adultes pour le département du Cher (18) ;

**VU** la demande présentée par le CH JACQUES COEUR DE BOURGES (180000028) visant à obtenir l'autorisation de chirurgie pédiatrique en hospitalisation complète et en ambulatoire pour le CH BOURGES - JACQUES COEUR (180000010) et le dossier justificatif afférent.

**CONSIDERANT QUE** le dossier a été déclaré complet ;

**CONSIDERANT QUE** le CH BOURGES - JACQUES COEUR détient actuellement une autorisation de chirurgie et réalise une activité : adultes (HC et ambulatoire) et pédiatrique (HC et ambulatoire) ;

**CONSIDERANT QUE** le périmètre de la chirurgie pédiatrique consiste en la prise en charge des enfants de moins de 15 ans, avant leur quinzième anniversaire ;

**CONSIDERANT** la faible activité en chirurgie pédiatrique en hospitalisation complète réalisée à date par l'établissement, et la part significative de la chirurgie pédiatrique ambulatoire ;

**CONSIDERANT QUE** cette activité de soins nécessite le respect d'exigences fortes tant en termes de ressources humaines, que d'environnement, et d'organisation des prises en charge ;

**CONSIDERANT QUE** le projet répond aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT QUE** la demande répond aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT QUE** le projet est compatible avec les objectifs quantifiés en implantation identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT QUE** le promoteur ne répond que partiellement aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement ;

**CONSIDERANT QUE** le projet ne permet pas d'identifier les effectifs médicaux et paramédicaux dédiés à l'activité de chirurgie pédiatrique ;

**CONSIDERANT QUE** le promoteur ne justifie pas si les chirurgiens ont une spécialité en chirurgie pédiatrique ou une formation initiale ou expérience en chirurgie pédiatrique ;

**CONSIDERANT QUE** l'établissement n'a pas transmis de document relatif à l'activité de chirurgie pédiatrique, ni communiqué le capacitaire projeté pour cette modalité ;

**CONSIDERANT QUE** l'établissement ne justifie pas d'une organisation et des aménagements spécifiques afin de permettre une prise en charge adaptée aux soins et aux besoins des enfants ;

**CONSIDERANT** toutefois que, dans le cadre de l'autorisation de chirurgie adultes, conformément à l'article R. 6123-202 du code de la santé publique, un établissement peut prendre en charge **par dérogation** :

- des enfants de moins de 15 ans en soins programmés et non programmés, sous réserve du respect des conditions techniques de fonctionnement applicables pour les pratiques thérapeutiques spécifiques de :
  - Chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale
  - Chirurgie plastique reconstructrice
  - Chirurgie ophtalmologique
  - Chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale
  
- des enfants à partir de trois ans **dans le cadre de l'urgence**, sous réserve d'adhérer au dispositif spécifique régional de chirurgie pédiatrique et du respect des conditions techniques de fonctionnement, pour les pratiques thérapeutiques spécifiques de :
  - Chirurgie orthopédique et traumatologique
  - Chirurgie viscérale et digestive
  - Chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement
  - Chirurgie urologique

**CONSIDERANT QUE**, dans le cadre des dérogations susmentionnées, l'établissement devra mettre en place une organisation et des aménagements spécifiques afin de permettre une prise en charge adaptée aux soins et aux besoins des enfants et satisfaire aux exigences en termes de ressources humaines **et qu'il devra organiser la continuité des soins post-interventionnels** en dehors des heures d'ouverture de l'unité, y compris les week-ends et jours fériés ;

**CONSIDERANT QUE** les membres de la CSOS ont estimé, pour la chirurgie pédiatrique complète (hospitalisation conventionnelle et ambulatoire), que seuls les deux CHU de la région Centre-Val de Loire disposent des ressources médicales nécessaires et des organisations permettant de répondre aux

attendus de cette activité de soins ; que par ailleurs, les dérogations introduites réglementairement permettent aux établissements de prendre en charge les enfants de plus de trois ans, dans le cadre de leur autorisation de chirurgie adultes, pour les urgences courantes viscérales et orthopédiques pédiatriques, sous réserve de respecter des conditions spécifiques de formation et de participer au dispositif spécifique régional (DSR) pédiatrique ; que cela permet de couvrir la quasi-totalité de l'activité actuelle de ces établissements ;

**CONSIDERANT QU'**ainsi ils ont invité les établissements concernés, dès lors que ceux-ci disposent d'un environnement pédiatrique adapté à privilégier une activité de chirurgie ambulatoire pédiatrique et ont proposé en ce sens une révision du schéma régional de santé ;

**CONSIDERANT** l'avis défavorable du rapporteur ;

**CONSIDERANT** l'avis défavorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins pour le compte de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Centre-Val de Loire, en date du 05/02/2025.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : La demande d'autorisation de chirurgie pédiatrique en hospitalisation complète et en ambulatoire présentée par le CH JACQUES COEUR DE BOURGES **est rejetée**, pour le département du CHER (18).

**ARTICLE 2** : **Compte tenu de la nécessité d'assurer la continuité de la prise en charge des enfants de moins de 15 ans, en chirurgie ambulatoire pédiatrique, sur le département du CHER (18)**, et dans le cadre des dispositions de l'article L. 6122-8 du code de la santé publique, eu égard au rejet de la demande déposée pour les motifs exposés ci-dessus, **l'établissement peut poursuivre son activité en chirurgie pédiatrique ambulatoire, jusqu'à l'ouverture de la prochaine fenêtre dédiée à l'activité de chirurgie pédiatrique et des décisions prises dans le cadre de celle-ci.**

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

- Soit d'un recours hiérarchique auprès de la ministre chargé de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;

- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 4 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 26/03/2025

La directrice générale,

Signé : Clara de BORT

ARRETE N° 2025-DOS-072



Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-03-26-00003

ARRETE N° 2025-DOS-073 portant rejet de la demande d'autorisations d'activité de soins de chirurgie pédiatrique, en hospitalisation complète et en ambulatoire, présentée par l'HOPITAL PRIVE GUILLAUME DE VARYE, pour le département du CHER (18)

ARRETE

Portant rejet de la demande d'autorisations **d'activité de soins de chirurgie pédiatrique**, en hospitalisation complète et en ambulatoire, présentée par l'HOPITAL PRIVE GUILLAUME DE VARYE, pour le département du CHER (18)

FINESS EJ : 180000887

FINESS ET : 180004145

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20, R. 6122-23 à R. 6122-44, R. 6123-201 à R. 6123-212 et D. 6124-267 à D. 6124-290 ;

**VU** les articles L. 6327-6 et D. 6327-6 portant missions des Dispositifs Spécifiques Régionaux (DSR) ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

**VU** le décret n° 2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023, relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-031 du 12 février 2024 fixant le calendrier 2024 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code la santé publique ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-120 du 11 juillet 2024 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 1<sup>er</sup> août au 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

**VU** l'instruction n° DGOS/R3/2023/125 du 1<sup>er</sup> août 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

**VU** l'arrêté n° 2025-DOS-066 accordant à HOPITAL PRIVE GUILLAUME DE VARYE pour le département du Cher (18), l'autorisation d'activité de soins de :

- chirurgie adultes
- chirurgie bariatrique ;

**VU** la demande présentée par l'HOPITAL PRIVE GUILLAUME DE VARYE (180000887) visant à obtenir l'autorisation de chirurgie pédiatrique en hospitalisation complète et en ambulatoire pour l'HOPITAL PRIVE GUILLAUME DE VARYE (180004145) et le dossier justificatif afférent.

**CONSIDERANT QUE** le dossier a été déclaré complet ;

**CONSIDERANT QUE** l'HOPITAL PRIVE GUILLAUME DE VARYE détient actuellement une autorisation de chirurgie et réalise une activité : adultes (HC et ambulatoire), pédiatrique (HC et ambulatoire) et bariatrique ;

**CONSIDERANT QUE** le périmètre de la chirurgie pédiatrique consiste en la prise en charge des enfants de moins de 15 ans, avant leur quinzième anniversaire ;

**CONSIDERANT** la faible activité en chirurgie pédiatrique en hospitalisation complète réalisée à date par l'établissement, et la part significative de la chirurgie pédiatrique ambulatoire ;

**CONSIDERANT QUE** cette activité de soins nécessite le respect d'exigences fortes tant en termes de ressources humaines, que d'environnement, et d'organisation des prises en charge ;

**CONSIDERANT QUE** le projet répond partiellement aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT QUE** la demande répond aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT QUE** le projet est compatible avec les objectifs quantifiés en implantation identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT QU'**il ne justifie pas :

- si les chirurgiens ont une spécialité en chirurgie pédiatrique ou une formation initiale ou expérience en chirurgie pédiatrique,
- la présence d'au moins un infirmier de puériculture ou au moins deux infirmiers justifiant d'une expérience en pédiatrie ;

**CONSIDERANT QUE** le capacitaire projeté par l'établissement pour la modalité chirurgie pédiatrique est en inadéquation avec les besoins de la population, notamment en ne proposant d'un seul lit d'hospitalisation complète et 5 places en ambulatoire ;

**CONSIDERANT QUE** l'activité réalisée à ce jour est tournée uniquement vers l'urologie ambulatoire ;

**CONSIDERANT** toutefois que, dans le cadre de l'autorisation de chirurgie adultes, conformément à l'article R. 6123-202 du code de la santé publique, un établissement peut prendre en charge par dérogation :

- des enfants de moins de 15 ans en soins programmés et non programmés, sous réserve du respect des conditions techniques de fonctionnement applicables pour les pratiques thérapeutiques spécifiques de :
  - Chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale
  - Chirurgie plastique reconstructrice
  - Chirurgie ophtalmologique
  - Chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale
  
- des enfants à partir de trois ans dans le cadre de l'urgence, sous réserve d'adhérer au dispositif spécifique régional de chirurgie pédiatrique et du respect des conditions techniques de fonctionnement, pour les pratiques thérapeutiques spécifiques de :
  - Chirurgie orthopédique et traumatologique
  - Chirurgie viscérale et digestive
  - Chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement
  - Chirurgie urologique

**CONSIDERANT QUE**, dans le cadre des dérogations susmentionnées, l'établissement devra mettre en place une organisation et des aménagements spécifiques afin de permettre une prise en charge adaptée aux soins et aux besoins des enfants et satisfaire aux exigences en termes de ressources humaines **et qu'il devra organiser la continuité des soins post-interventionnels** en dehors des heures d'ouverture de l'unité, y compris les week-ends et jours fériés ;

**CONSIDERANT QUE** les membres de la CSOS ont estimé, pour la chirurgie pédiatrique complète (hospitalisation conventionnelle et ambulatoire), que seuls les deux CHU de la région Centre-Val de Loire disposent des ressources médicales nécessaires et des organisations permettant de répondre aux attendus de cette activité de soins ; que par ailleurs, les dérogations introduites réglementairement permettent aux établissements de prendre en charge les enfants de plus de trois ans, dans le cadre de leur autorisation de chirurgie adultes, pour les urgences courantes viscérales et orthopédiques pédiatriques,

sous réserve de respecter des conditions spécifiques de formation et de participer au dispositif spécifique régional (DSR) pédiatrique ; que cela permet de couvrir la quasi-totalité de l'activité actuelle de ces établissements ;

**CONSIDERANT QU'**ainsi ils ont invité les établissements concernés, dès lors que ceux-ci disposent d'un environnement pédiatrique adapté à privilégier une activité de chirurgie ambulatoire pédiatrique et ont proposé en ce sens une révision du schéma régional de santé ;

**CONSIDERANT** l'avis défavorable du rapporteur ;

**CONSIDERANT** l'avis défavorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins pour le compte de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Centre-Val de Loire, en date du 05/02/2025.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : La demande d'autorisation de chirurgie pédiatrique en hospitalisation complète et en ambulatoire présentée par l'HOPITAL PRIVE GUILLAUME DE VARYE **est rejetée**, pour le département du CHER (18).

**ARTICLE 2** : **Compte tenu de la nécessité d'assurer la continuité de la prise en charge des enfants de moins de 15 ans, en chirurgie ambulatoire pédiatrique, sur le département du CHER (18), et dans le cadre des dispositions de l'article L. 6122-8 du code de la santé publique, eu égard au rejet de la demande déposée pour les motifs exposés ci-dessus, l'établissement peut poursuivre son activité en chirurgie pédiatrique ambulatoire, jusqu'à l'ouverture de la prochaine fenêtre dédiée à l'activité de chirurgie pédiatrique et des décisions prises dans le cadre de celle-ci.**

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
  - Soit d'un recours hiérarchique auprès de la ministre chargé de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.
- Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours

contentieux ;

- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 4 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 26/03/2025

La directrice générale,

Signé : Clara de BORT

ARRETE N° 2025-DOS-073

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-03-26-00004

ARRETE N° 2025-DOS-074 portant rejet de la demande d'autorisations d'activité de soins de chirurgie pédiatrique, en hospitalisation complète et en ambulatoire, présentée par l'HOPITAL PRIVE D'EURE ET LOIR, pour le département de l'EURE-ET-LOIR (28)



ARRETE N° 2025-DOS-074

Portant rejet de la demande d'autorisations **d'activité de soins de chirurgie pédiatrique**, en hospitalisation complète et en ambulatoire, présentée par l'HOPITAL PRIVE D'EURE ET LOIR, pour le département de l'EURE-ET-LOIR (28)

FINESS EJ : 280001199

FINESS ET : 280505777

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20, R. 6122-23 à R. 6122-44, R. 6123-201 à R. 6123-212 et D. 6124-267 à D. 6124-290 ;

**VU** les articles L. 6327-6 et D. 6327-6 portant missions des Dispositifs Spécifiques Régionaux (DSR) ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

**VU** le décret n° 2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023, relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-031 du 12 février 2024 fixant le calendrier 2024 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code la santé publique ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-120 du 11 juillet 2024 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 1<sup>er</sup> août au 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

**VU** l'instruction n° DGOS/R3/2023/125 du 1<sup>er</sup> août 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

**VU** l'arrêté n° 2025-DOS-088 accordant à l'HOPITAL PRIVE D'EURE ET LOIR l'autorisation d'activité de soins de chirurgie pratiquée chez les patients adultes pour le département de l'Eure-et-Loir (28) ;

**VU** la demande présentée par la SCTE NVL EXPL CL ST FRANCOIS (280001199) visant à obtenir l'autorisation de chirurgie pédiatrique en hospitalisation complète et en ambulatoire pour l'HOPITAL PRIVE D'EURE ET LOIR (280505777) et le dossier justificatif afférent.

**CONSIDERANT QUE** le dossier a été déclaré complet ;

**CONSIDERANT QUE** l'HOPITAL PRIVE D'EURE ET LOIR détient actuellement une autorisation de chirurgie et réalise une activité : adultes (HC et ambulatoire) et pédiatrique (HC et ambulatoire) ;

**CONSIDERANT QUE** le périmètre de la chirurgie pédiatrique consiste en la prise en charge des enfants de moins de 15 ans, avant leur quinzième anniversaire ;

**CONSIDERANT** la faible activité en chirurgie pédiatrique en hospitalisation complète réalisée à date par l'établissement, et la part significative de la chirurgie pédiatrique ambulatoire ;

**CONSIDERANT QUE** cette activité de soins nécessite le respect d'exigences fortes tant en termes de ressources humaines, que d'environnement, et d'organisation des prises en charge ;

**CONSIDERANT QUE** le projet répond partiellement aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT QUE** la demande répond partiellement aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT QUE** le projet est compatible avec les objectifs quantifiés en implantation identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT QUE** l'établissement n'a pas transmis de projet médical ;

**CONSIDERANT QU'**il ne justifie pas de la présence d'au moins un infirmier de puériculture ou au moins deux infirmiers justifiant d'une expérience en pédiatrie ;

**CONSIDERANT QU'**il ne justifie pas non plus de l'expérience du Médecin Anesthésiste Réanimateur en chirurgie pédiatrique ;

**CONSIDERANT QUE** l'activité réalisée à ce jour est tournée uniquement vers l'urologie ambulatoire ;

**CONSIDERANT** toutefois que, dans le cadre de l'autorisation de chirurgie adultes, conformément à l'article R. 6123-202 du code de la santé publique, un établissement peut prendre en charge **par dérogation** :

- des enfants de moins de 15 ans en soins programmés et non programmés, sous réserve du respect des conditions techniques de fonctionnement applicables pour les pratiques thérapeutiques spécifiques de :
  - Chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale
  - Chirurgie plastique reconstructrice
  - Chirurgie ophtalmologique
  - Chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale
  
- des enfants à partir de trois ans **dans le cadre de l'urgence**, sous réserve d'adhérer au dispositif spécifique régional de chirurgie pédiatrique et du respect des conditions techniques de fonctionnement, pour les pratiques thérapeutiques spécifiques de :
  - Chirurgie orthopédique et traumatologique
  - Chirurgie viscérale et digestive
  - Chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement
  - Chirurgie urologique

**CONSIDERANT QUE**, dans le cadre des dérogations susmentionnées, l'établissement devra mettre en place une organisation et des aménagements spécifiques afin de permettre une prise en charge adaptée aux soins et aux besoins des enfants et satisfaire aux exigences en termes de ressources humaines **et qu'il devra organiser la continuité des soins post-interventionnels** en dehors des heures d'ouverture de l'unité, y compris les week-ends et jours fériés ;

**CONSIDERANT QUE** les membres de la CSOS ont estimé, pour la chirurgie pédiatrique complète (hospitalisation conventionnelle et ambulatoire), que seuls les deux CHU de la région Centre-Val de Loire disposent des ressources médicales nécessaires et des organisations permettant de répondre aux attendus de cette activité de soins ; que par ailleurs, les dérogations introduites réglementairement permettent aux établissements de prendre en charge les enfants de plus de trois ans, dans le cadre de leur autorisation de chirurgie adultes, pour les urgences courantes viscérales et orthopédiques pédiatriques, sous réserve de respecter des conditions spécifiques de formation et de

participer au dispositif spécifique régional (DSR) pédiatrique ; que cela permet de couvrir la quasi-totalité de l'activité actuelle de ces établissements ;

**CONSIDERANT QU'**ainsi ils ont invité les établissements concernés, dès lors que ceux-ci disposent d'un environnement pédiatrique adapté à privilégier une activité de chirurgie ambulatoire pédiatrique et ont proposé en ce sens une révision du schéma régional de santé ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable avec réserves du rapporteur ;

**CONSIDERANT** l'avis défavorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins pour le compte de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Centre-Val de Loire, en date du 05/02/2025.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : La demande d'autorisation de chirurgie pédiatrique en hospitalisation complète et en ambulatoire présentée par l'HOPITAL PRIVE D'EURE ET LOIR **est rejetée**, pour le département de l'EURE-ET-LOIR (28).

**ARTICLE 2** : **Compte tenu de la nécessité d'assurer la continuité de la prise en charge des enfants de moins de 15 ans, en chirurgie ambulatoire pédiatrique, sur le département de l'EURE-ET-LOIR (28)**, et dans le cadre des dispositions de l'article L. 6122-8 du code de la santé publique, eu égard au rejet de la demande déposée pour les motifs exposés ci-dessus, **l'établissement peut poursuivre son activité en chirurgie pédiatrique ambulatoire, jusqu'à l'ouverture de la prochaine fenêtre dédiée à l'activité de chirurgie pédiatrique et des décisions prises dans le cadre de celle-ci.**

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès de la ministre chargé de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.  
Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;

- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 4 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 26/03/2025

La directrice générale,

Signé : Clara de BORT

ARRETE N° 2025-DOS-074

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-03-26-00005

ARRETE N° 2025-DOS-075 portant rejet de la  
demande d'autorisations d'activité de soins de  
chirurgie pédiatrique, en hospitalisation  
complète et en ambulatoire, présentée par le  
CH DREUX, pour le département de  
L'EURE-ET-LOIR (28)

ARRETE

Portant rejet de la demande d'autorisations **d'activité de soins de chirurgie pédiatrique**, en hospitalisation complète et en ambulatoire, présentée par le CH DREUX, pour le département de l'EURE-ET-LOIR (28)

FINESS EJ : 280000183

FINESS ET : 280000084

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20, R. 6122-23 à R. 6122-44, R. 6123-201 à R. 6123-212 et D. 6124-267 à D. 6124-290 ;

**VU** les articles L. 6327-6 et D. 6327-6 portant missions des Dispositifs Spécifiques Régionaux (DSR) ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

**VU** le décret n° 2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;



**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023, relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-031 du 12 février 2024 fixant le calendrier 2024 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code la santé publique ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-120 du 11 juillet 2024 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 1<sup>er</sup> août au 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

**VU** l'instruction n° DGOS/R3/2023/125 du 1<sup>er</sup> août 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

**VU** l'arrêté n° 2025-DOS-089 accordant au CH DREUX l'autorisation d'activité de soins de chirurgie pratiquée chez les patients adultes pour le département de l'Eure-et-Loir (28) ;

**VU** la demande présentée par le CTRE HOSPITALIER DREUX V. JOUSSELIN (280000183) visant à obtenir l'autorisation de chirurgie pédiatrique en hospitalisation complète et en ambulatoire pour le CH DREUX (280000084) et le dossier justificatif afférent.

**CONSIDERANT QUE** le dossier a été déclaré complet ;

**CONSIDERANT QUE** le CH DREUX détient actuellement une autorisation de chirurgie et réalise une activité : adultes (HC et ambulatoire), pédiatrique (HC et ambulatoire) et bariatrique ;

**CONSIDERANT QUE** le périmètre de la chirurgie pédiatrique consiste en la prise en charge des enfants de moins de 15 ans, avant leur quinzième anniversaire ;

**CONSIDERANT** la faible activité en chirurgie pédiatrique en hospitalisation complète réalisée à date par l'établissement, et la part significative de la chirurgie pédiatrique ambulatoire ;

**CONSIDERANT QUE** cette activité de soins nécessite le respect d'exigences fortes tant en termes de ressources humaines, que d'environnement, et d'organisation des prises en charge ;

**CONSIDERANT QUE** le projet répond partiellement aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT QUE** la demande répond partiellement aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT QUE** le projet est compatible avec les objectifs quantifiés en implantation identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT QUE** l'établissement n'a pas transmis de projet médical ;

**CONSIDERANT QUE** l'établissement ne dispose pas de charte de fonctionnement pour l'unité de pédiatrie ;

**CONSIDERANT QU'**ainsi l'établissement ne justifie pas d'une organisation et des aménagements spécifiques afin de permettre une prise en charge adaptée aux soins et aux besoins des enfants ;

**CONSIDERANT QU'**il ne justifie pas de la présence d'au moins un infirmier de puériculture ou au moins deux infirmiers justifiant d'une expérience en pédiatrie ;

**CONSIDERANT QUE** le promoteur ne dispose pas de praticiens formés spécifiquement à la chirurgie viscérale et orthopédique pédiatrique ;

**CONSIDERANT** toutefois que, dans le cadre de l'autorisation de chirurgie adultes, conformément à l'article R. 6123-202 du code de la santé publique, un établissement peut prendre en charge par dérogation :

- des enfants de moins de 15 ans en soins programmés et non programmés, sous réserve du respect des conditions techniques de fonctionnement applicables pour les pratiques thérapeutiques spécifiques de :
  - Chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale
  - Chirurgie plastique reconstructrice
  - Chirurgie ophtalmologique
  - Chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale
  
- des enfants à partir de trois ans dans le cadre de l'urgence, sous réserve d'adhérer au dispositif spécifique régional de chirurgie pédiatrique et du respect des conditions techniques de fonctionnement, pour les pratiques thérapeutiques spécifiques de :
  - Chirurgie orthopédique et traumatologique
  - Chirurgie viscérale et digestive
  - Chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement
  - Chirurgie urologique

**CONSIDERANT QUE**, dans le cadre des dérogations susmentionnées, l'établissement devra mettre en place une organisation et des aménagements spécifiques afin de permettre une prise en charge adaptée aux soins et aux besoins des enfants et satisfaire aux exigences en termes de ressources humaines **et qu'il devra organiser la continuité des soins post-interventionnels** en dehors des heures d'ouverture de l'unité, y compris les week-ends et jours fériés ;

**CONSIDERANT QUE** les membres de la CSOS ont estimé, pour la chirurgie pédiatrique complète (hospitalisation conventionnelle et ambulatoire), que seuls les deux CHU de la région Centre-Val de Loire disposent des ressources médicales nécessaires et des organisations permettant de répondre aux attendus de cette activité de soins ; que par ailleurs, les dérogations introduites réglementairement permettent aux établissements de prendre en charge les

enfants de plus de trois ans, dans le cadre de leur autorisation de chirurgie adultes, pour les urgences courantes viscérales et orthopédiques pédiatriques, sous réserve de respecter des conditions spécifiques de formation et de participer au dispositif spécifique régional (DSR) pédiatrique ; que cela permet de couvrir la quasi-totalité de l'activité actuelle de ces établissements ;

**CONSIDERANT QU'**ainsi ils ont invité les établissements concernés, dès lors que ceux-ci disposent d'un environnement pédiatrique adapté à privilégier une activité de chirurgie ambulatoire pédiatrique et ont proposé en ce sens une révision du schéma régional de santé ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable avec réserves du rapporteur ;

**CONSIDERANT** l'avis défavorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins pour le compte de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Centre-Val de Loire, en date du 05/02/2025.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : La demande d'autorisation de chirurgie pédiatrique en hospitalisation complète et en ambulatoire présentée par le CH DREUX **est rejetée**, pour le département de l'EURE-ET-LOIR (28).

**ARTICLE 2** : **Compte tenu de la nécessité d'assurer la continuité de la prise en charge des enfants de moins de 15 ans, en chirurgie ambulatoire pédiatrique, sur le département de l'EURE-ET-LOIR (28)**, et dans le cadre des dispositions de l'article L. 6122-8 du code de la santé publique, eu égard au rejet de la demande déposée pour les motifs exposés ci-dessus, **l'établissement peut poursuivre son activité en chirurgie pédiatrique ambulatoire, jusqu'à l'ouverture de la prochaine fenêtre dédiée à l'activité de chirurgie pédiatrique et des décisions prises dans le cadre de celle-ci.**

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès de la ministre chargé de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé

publique : Ministère de la santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.  
Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;

- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 4 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 26/03/2025

La directrice générale,

Signé : Clara de BORT

ARRETE N° 2025-DOS-075

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-03-26-00008

ARRETE N° 2025-DOS-076 portant rejet de la demande d'autorisations d'activité de soins de chirurgie pédiatrique, en hospitalisation complète et en ambulatoire, présentée par le CH CHATEAUROUX, pour le département de l'INDRE (36)

ARRETE

Portant rejet de la demande d'autorisations **d'activité de soins de chirurgie pédiatrique**, en hospitalisation complète et en ambulatoire, présentée par le CH CHATEAUROUX, pour le département de l'INDRE (36)

FINESS EJ : 360000053

FINESS ET : 360000137

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20, R. 6122-23 à R. 6122-44, R. 6123-201 à R. 6123-212 et D. 6124-267 à D. 6124-290 ;

**VU** les articles L. 6327-6 et D. 6327-6 portant missions des Dispositifs Spécifiques Régionaux (DSR) ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

**VU** le décret n° 2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023, relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-031 du 12 février 2024 fixant le calendrier 2024 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code la santé publique ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-120 du 11 juillet 2024 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 1<sup>er</sup> août au 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

**VU** l'instruction n° DGOS/R3/2023/125 du 1<sup>er</sup> août 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

**VU** l'arrêté n° 2025-DOS-090 accordant au CH CHATEAUROUX l'autorisation d'activité de soins de chirurgie pratiquée chez les patients adultes pour le département de l'Indre (36) ;

**VU** la demande présentée par le CH CHATEAUROUX LE BLANC (360000053) visant à obtenir l'autorisation de chirurgie pédiatrique en hospitalisation complète et en ambulatoire pour le CH CHATEAUROUX (360000137) et le dossier justificatif afférent ;

**CONSIDERANT QUE** le dossier a été déclaré complet ;



**CONSIDERANT QUE** le CH CHATEAUROUX détient actuellement une autorisation de chirurgie et réalise une activité : adultes (HC et ambulatoire) et pédiatrique (HC et ambulatoire) ;

**CONSIDERANT QUE** le périmètre de la chirurgie pédiatrique consiste en la prise en charge des enfants de moins de 15 ans, avant leur quinzième anniversaire ;

**CONSIDERANT** la faible activité en chirurgie pédiatrique en hospitalisation complète réalisée à date par l'établissement, et la part significative de la chirurgie pédiatrique ambulatoire ;

**CONSIDERANT QUE** cette activité de soins nécessite le respect d'exigences fortes tant en termes de ressources humaines, que d'environnement, et d'organisation des prises en charge ;

**CONSIDERANT QUE** le projet répond partiellement aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT QUE** la demande répond aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT QUE** le projet est compatible avec les objectifs quantifiés en implantation identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT QUE** le promoteur ne répond que partiellement aux conditions d'implantation et conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins de chirurgie pédiatrique ;

**CONSIDERANT QUE** l'établissement ne justifie pas d'une organisation et des aménagements spécifiques afin de permettre une prise en charge adaptée aux soins et aux besoins des enfants ;

**CONSIDERANT QUE** le dossier ne fait aucune mention du service de pédiatrie de l'établissement, qui n'a pas été intégré dans le parcours de prise en charge ;

**CONSIDERANT QU'il** ne justifie pas de la qualification des personnels médicaux et paramédicaux intervenant dans la prise en charge des enfants ;

**CONSIDERANT** toutefois que, dans le cadre de l'autorisation de chirurgie adultes, conformément à l'article R. 6123-202 du code de la santé publique, un établissement peut prendre en charge **par dérogation** :

- des enfants de moins de 15 ans en soins programmés et non programmés, sous réserve du respect des conditions techniques de fonctionnement applicables pour les pratiques thérapeutiques spécifiques de :
  - Chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale
  - Chirurgie plastique reconstructrice
  - Chirurgie ophtalmologique
  - Chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale
  
- des enfants à partir de trois ans **dans le cadre de l'urgence**, sous réserve d'adhérer au dispositif spécifique régional de chirurgie pédiatrique et du respect des conditions techniques de fonctionnement, pour les pratiques thérapeutiques spécifiques de :
  - Chirurgie orthopédique et traumatologique
  - Chirurgie viscérale et digestive
  - Chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement
  - Chirurgie urologique

**CONSIDERANT QUE**, dans le cadre des dérogations susmentionnées, l'établissement devra mettre en place une organisation et des aménagements spécifiques afin de permettre une prise en charge adaptée aux soins et aux besoins des enfants et satisfaire aux exigences en termes de ressources humaines **et qu'il devra organiser la continuité des soins post-interventionnels** en dehors des heures d'ouverture de l'unité, y compris les week-ends et jours fériés ;

**CONSIDERANT QUE** les membres de la CSOS ont estimé, pour la chirurgie pédiatrique complète (hospitalisation conventionnelle et ambulatoire), que seuls les deux CHU de la région Centre-Val de Loire disposent des ressources médicales nécessaires et des organisations permettant de répondre aux attendus de cette activité de soins ; que par ailleurs, les dérogations introduites réglementairement permettent aux établissements de prendre en charge les enfants de plus de trois ans, dans le cadre de leur autorisation de chirurgie adultes, pour les urgences courantes viscérales et orthopédiques pédiatriques, sous réserve de respecter des conditions spécifiques de formation et de

participer au dispositif spécifique régional (DSR) pédiatrique ; que cela permet de couvrir la quasi-totalité de l'activité actuelle de ces établissements ;

**CONSIDERANT QU'**ainsi ils ont invité les établissements concernés, dès lors que ceux-ci disposent d'un environnement pédiatrique adapté à privilégier une activité de chirurgie ambulatoire pédiatrique et ont proposé en ce sens une révision du schéma régional de santé ;

**CONSIDERANT** l'avis réservé du rapporteur ;

**CONSIDERANT** l'avis défavorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins pour le compte de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Centre-Val de Loire, en date du 27/02/2025.

### ARRETE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> : La demande d'autorisation de chirurgie pédiatrique en hospitalisation complète et en ambulatoire présentée par le CH CHATEAUROUX **est rejetée**, pour le département de l'INDRE (36).

ARTICLE 2 : **Compte tenu de la nécessité d'assurer la continuité de la prise en charge des enfants de moins de 15 ans, en chirurgie ambulatoire pédiatrique, sur le département de l'INDRE (36)**, et dans le cadre des dispositions de l'article L. 6122-8 du code de la santé publique, eu égard au rejet de la demande déposée pour les motifs exposés ci-dessus, **l'établissement peut poursuivre son activité en chirurgie pédiatrique ambulatoire, jusqu'à l'ouverture de la prochaine fenêtre dédiée à l'activité de chirurgie pédiatrique et des décisions prises dans le cadre de celle-ci.**

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès de la ministre chargé de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.  
Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;

- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 4 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 26/03/2025

La directrice générale,

Signé : Clara de BORT

ARRETE N° 2025-DOS-076

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-03-26-00009

ARRETE N° 2025-DOS-077 Portant rejet de la demande d'autorisations d'activité de soins de chirurgie pédiatrique, en hospitalisation complète et en ambulatoire, présentée par le POLE SANTE LEONARD DE VINCI, pour le département de l'INDRE-ET-LOIRE (37)

ARRETE

Portant rejet de la demande d'autorisations **d'activité de soins de chirurgie pédiatrique**, en hospitalisation complète et en ambulatoire, présentée par le POLE SANTE LEONARD DE VINCI, pour le département de l'INDRE-ET-LOIRE  
(37)

FINESS EJ : 370007528

FINESS ET : 370007569

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20, R. 6122-23 à R. 6122-44, R. 6123-201 à R. 6123-212 et D. 6124-267 à D. 6124-290 ;

**VU** les articles L. 6327-6 et D. 6327-6 portant missions des Dispositifs Spécifiques Régionaux (DSR) ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

**VU** le décret n° 2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023, relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-031 du 12 février 2024 fixant le calendrier 2024 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code la santé publique ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-120 du 11 juillet 2024 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 1<sup>er</sup> août au 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

**VU** l'instruction n° DGOS/R3/2023/125 du 1<sup>er</sup> août 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

**VU** l'arrêté n° 2025-DOS-092 accordant au POLE SANTE LEONARD DE VINCI l'autorisation d'activité de soins de chirurgie pratiquée chez les patients adultes pour le département de l'Indre-et-Loire (37) ;

**VU** la demande présentée par la SA POLE SANTE LEONARD DE VINCI (370007528) visant à obtenir l'autorisation de chirurgie pédiatrique en

hospitalisation complète et en ambulatoire pour le POLE SANTE LEONARD DE VINCI (370007569) et le dossier justificatif afférent.

**CONSIDERANT QUE** le dossier a été déclaré complet ;

**CONSIDERANT QUE** le POLE SANTE LEONARD DE VINCI détient actuellement une autorisation de chirurgie et réalise une activité : adultes (HC et ambulatoire), pédiatrique (HC et ambulatoire) et bariatrique ;

**CONSIDERANT QUE** le périmètre de la chirurgie pédiatrique consiste en la prise en charge des enfants de moins de 15 ans, avant leur quinzième anniversaire ;

**CONSIDERANT** la faible activité en chirurgie pédiatrique en hospitalisation complète réalisée à date par l'établissement, et la part significative de la chirurgie pédiatrique ambulatoire ;

**CONSIDERANT QUE** les disciplines accueillies en hospitalisation complète ne sont pas spécifiées ;

**CONSIDERANT QUE** cette activité de soins nécessite le respect d'exigences fortes tant en termes de ressources humaines, que d'environnement, et d'organisation des prises en charge ;

**CONSIDERANT QUE** le projet répond partiellement aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT QUE** la demande répond partiellement aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT QUE** le projet est compatible avec les objectifs quantifiés en implantation identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT QUE** le promoteur ne justifie pas si les chirurgiens ont une spécialité en chirurgie pédiatrique ou une formation initiale ou expérience en chirurgie pédiatrique ;

**CONSIDERANT QUE** l'activité réalisée à ce jour est tournée presque uniquement vers l'urologie ambulatoire ;



**CONSIDERANT** toutefois que, dans le cadre de l'autorisation de chirurgie adultes, conformément à l'article R. 6123-202 du code de la santé publique, un établissement peut prendre en charge par dérogation :

- des enfants de moins de 15 ans en soins programmés et non programmés, sous réserve du respect des conditions techniques de fonctionnement applicables pour les pratiques thérapeutiques spécifiques de :
  - Chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale
  - Chirurgie plastique reconstructrice
  - Chirurgie ophtalmologique
  - Chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale
  
- des enfants à partir de trois ans dans le cadre de l'urgence, sous réserve d'adhérer au dispositif spécifique régional de chirurgie pédiatrique et du respect des conditions techniques de fonctionnement, pour les pratiques thérapeutiques spécifiques de :
  - Chirurgie orthopédique et traumatologique
  - Chirurgie viscérale et digestive
  - Chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement
  - Chirurgie urologique

**CONSIDERANT QUE**, dans le cadre des dérogations susmentionnées, l'établissement devra mettre en place une organisation et des aménagements spécifiques afin de permettre une prise en charge adaptée aux soins et aux besoins des enfants et satisfaire aux exigences en termes de ressources humaines **et qu'il devra organiser la continuité des soins post-interventionnels** en dehors des heures d'ouverture de l'unité, y compris les week-ends et jours fériés ;

**CONSIDERANT QUE** les membres de la CSOS ont estimé, pour la chirurgie pédiatrique complète (hospitalisation conventionnelle et ambulatoire), que seuls les deux CHU de la région Centre-Val de Loire disposent des ressources médicales nécessaires et des organisations permettant de répondre aux attendus de cette activité de soins ; que par ailleurs, les dérogations introduites réglementairement permettent aux établissements de prendre en charge les enfants de plus de trois ans, dans le cadre de leur autorisation de chirurgie adultes, pour les urgences courantes viscérales et orthopédiques pédiatriques,

sous réserve de respecter des conditions spécifiques de formation et de participer au dispositif spécifique régional (DSR) pédiatrique ; que cela permet de couvrir la quasi-totalité de l'activité actuelle de ces établissements ;

**CONSIDERANT QU'**ainsi ils ont invité les établissements concernés, dès lors que ceux-ci disposent d'un environnement pédiatrique adapté à privilégier une activité de chirurgie ambulatoire pédiatrique et ont proposé en ce sens une révision du schéma régional de santé ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du rapporteur ;

**CONSIDERANT** l'avis défavorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins pour le compte de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Centre-Val de Loire, en date du 27/02/2025.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : La demande d'autorisation de chirurgie pédiatrique en hospitalisation complète et en ambulatoire présentée par le POLE SANTE LEONARD DE VINCI **est rejetée**, pour le département de l'INDRE-ET-LOIRE (37).

**ARTICLE 2** : **Compte tenu de la nécessité d'assurer la continuité de la prise en charge des enfants de moins de 15 ans, en chirurgie ambulatoire pédiatrique, sur le département de l'INDRE-ET-LOIRE (37), et dans le cadre des dispositions de l'article L. 6122-8 du code de la santé publique, eu égard au rejet de la demande déposée pour les motifs exposés ci-dessus, l'établissement peut poursuivre son activité en chirurgie pédiatrique ambulatoire, jusqu'à l'ouverture de la prochaine fenêtre dédiée à l'activité de chirurgie pédiatrique et des décisions prises dans le cadre de celle-ci.**

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès de la ministre chargé de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;

- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 4 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 26/03/2025

La directrice générale,

Signé : Clara de BORT

ARRETE N° 2025-DOS-077

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-03-26-00012

ARRETE N° 2025-DOS-078 portant rejet de la demande d'autorisations d'activité de soins de chirurgie pédiatrique, en hospitalisation complète et en ambulatoire, présentée par le CH AGGLOMERATION MONTARGOISE, pour le département du LOIRET (45)

ARRETE

Portant rejet de la demande d'autorisations **d'activité de soins de chirurgie pédiatrique**, en hospitalisation complète et en ambulatoire, présentée par le CH AGGLOMERATION MONTARGOISE, pour le département du LOIRET (45)

FINESS EJ : 450000104

FINESS ET : 450000062

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20, R. 6122-23 à R. 6122-44, R. 6123-201 à R. 6123-212 et D. 6124-267 à D. 6124-290 ;

**VU** les articles L. 6327-6 et D. 6327-6 portant missions des Dispositifs Spécifiques Régionaux (DSR) ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

**VU** le décret n° 2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023, relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-031 du 12 février 2024 fixant le calendrier 2024 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code la santé publique ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-120 du 11 juillet 2024 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 1<sup>er</sup> août au 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

**VU** l'instruction n° DGOS/R3/2023/125 du 1<sup>er</sup> août 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

**VU** l'arrêté n° 2025-DOS-087 accordant au CH AGGLOMERATION MONTARGOISE l'autorisation d'activité de soins de chirurgie pratiquée chez les patients adultes pour le département du LOIRET (45) ;

**VU** la demande présentée par le CH AGGLOMERATION MONTARGOISE (450000104) visant à obtenir l'autorisation de chirurgie pédiatrique en hospitalisation complète et en ambulatoire pour le CH AGGLOMERATION MONTARGOISE (450000062) et le dossier justificatif afférent.

**CONSIDERANT QUE** le dossier a été déclaré complet ;

**CONSIDERANT QUE** le CH AGGLOMERATION MONTARGOISE détient actuellement une autorisation de chirurgie et réalise une activité : adultes (HC et ambulatoire), pédiatrique (HC et ambulatoire) et bariatrique ;

**CONSIDERANT QUE** le périmètre de la chirurgie pédiatrique consiste en la prise en charge des enfants de moins de 15 ans, avant leur quinzième anniversaire ;

**CONSIDERANT** la faible activité en chirurgie pédiatrique en hospitalisation complète réalisée à date par l'établissement, et la part significative de la chirurgie pédiatrique ambulatoire ;

**CONSIDERANT QUE** cette activité de soins nécessite le respect d'exigences fortes tant en termes de ressources humaines, que d'environnement, et d'organisation des prises en charge ;

**CONSIDERANT QUE** le projet répond partiellement aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT QUE** la demande répond partiellement aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT QUE** le projet est compatible avec les objectifs quantifiés en implantation identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT** toutefois que, dans le cadre de l'autorisation de chirurgie adultes, conformément à l'article R. 6123-202 du code de la santé publique, un établissement peut prendre en charge **par dérogation** :

- des enfants de moins de 15 ans en soins programmés et non programmés, sous réserve du respect des conditions techniques de fonctionnement applicables pour les pratiques thérapeutiques spécifiques de :
  - Chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale
  - Chirurgie plastique reconstructrice
  - Chirurgie ophtalmologique
  - Chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale

- des enfants à partir de trois ans **dans le cadre de l'urgence**, sous réserve d'adhérer au dispositif spécifique régional de chirurgie pédiatrique et du respect des conditions techniques de fonctionnement, pour les pratiques thérapeutiques spécifiques de :
  - Chirurgie orthopédique et traumatologique
  - Chirurgie viscérale et digestive
  - Chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement
  - Chirurgie urologique

**CONSIDERANT QUE**, dans le cadre des dérogations susmentionnées, l'établissement devra mettre en place une organisation et des aménagements spécifiques afin de permettre une prise en charge adaptée aux soins et aux besoins des enfants et satisfaire aux exigences en termes de ressources humaines **et qu'il devra organiser la continuité des soins post-interventionnels** en dehors des heures d'ouverture de l'unité, y compris les week-ends et jours fériés ;

**CONSIDERANT QUE** les membres de la CSOS ont estimé, pour la chirurgie pédiatrique complète (hospitalisation conventionnelle et ambulatoire), que seuls les deux CHU de la région Centre-Val de Loire disposent des ressources médicales nécessaires et des organisations permettant de répondre aux attendus de cette activité de soins ; que par ailleurs, les dérogations introduites réglementairement permettent aux établissements de prendre en charge les enfants de plus de trois ans, dans le cadre de leur autorisation de chirurgie adultes, pour les urgences courantes viscérales et orthopédiques pédiatriques, sous réserve de respecter des conditions spécifiques de formation et de participer au dispositif spécifique régional (DSR) pédiatrique ; que cela permet de couvrir la quasi-totalité de l'activité actuelle de ces établissements ;

**CONSIDERANT QU'**ainsi ils ont invité les établissements concernés, dès lors que ceux-ci disposent d'un environnement pédiatrique adapté à privilégier une activité de chirurgie ambulatoire pédiatrique et ont proposé en ce sens une révision du schéma régional de santé ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du rapporteur ;

**CONSIDERANT** l'avis défavorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins pour le compte de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Centre-Val de Loire, en date du 27/02/2025.



## ARRETE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> : La demande d'autorisation de chirurgie pédiatrique en hospitalisation complète et en ambulatoire présentée par le CH AGGLOMERATION MONTARGOISE **est rejetée**, pour le département du LOIRET (45).

ARTICLE 2 : **Compte tenu de la nécessité d'assurer la continuité de la prise en charge des enfants de moins de 15 ans, en chirurgie ambulatoire pédiatrique, sur le département du LOIRET (45)**, et dans le cadre des dispositions de l'article L. 6122-8 du code de la santé publique, eu égard au rejet de la demande déposée pour les motifs exposés ci-dessus, **l'établissement peut poursuivre son activité en chirurgie pédiatrique ambulatoire, jusqu'à l'ouverture de la prochaine fenêtre dédiée à l'activité de chirurgie pédiatrique et des décisions prises dans le cadre de celle-ci.**

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès de la ministre chargé de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.  
Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 4 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 26/03/2025

La directrice générale,

Signé : Clara de BORT

ARRETE N° 2025-DOS-078

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-03-26-00006

ARRETE N° 2025-DOS-079 portant rejet de la demande d'autorisations d'activité de soins de chirurgie bariatrique, présentée par l'HOPITAL PRIVE D'EURE ET LOIR, pour le département de l'EURE-ET-LOIR (28)

ARRETE N° 2025-DOS-079

Portant rejet de la demande d'autorisations **d'activité de soins de chirurgie bariatrique**, présentée par l'HOPITAL PRIVE D'EURE ET LOIR, pour le département de l'EURE-ET-LOIR (28)

FINESS EJ : 280001199

FINESS ET : 280505777

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20, R. 6122-23 à R. 6122-44, R. 6123-201 à R. 6123-212 et D. 6124-267 à D. 6124-290 ;

**VU** les articles L. 6327-6 et D. 6327-6 portant missions des Dispositifs Spécifiques Régionaux (DSR) ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

**VU** le décret n° 2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

**VU** l'arrêté du 29 décembre 2022 fixant la liste des interventions chirurgicales mentionnées à l'article R. 6123-208 du code de la santé publique et le nombre minimal annuel d'actes pour l'activité de chirurgie bariatrique prévu à l'article R. 6123-212 du code de la santé publique et modifiant l'arrêté du 16 septembre 2022 fixant, pour un site autorisé, le nombre d'équipements d'imagerie en coupes en application du II de l'article R. 6123-161 du code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023, relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-031 du 12 février 2024 fixant le calendrier 2024 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code la santé publique ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-120 du 11 juillet 2024 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 1<sup>er</sup> août au 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

**VU** l'instruction n° DGOS/R3/2023/125 du 1<sup>er</sup> août 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

**VU** la demande présentée par la SCTE NVL EXPL CL ST FRANCOIS (280001199) visant à obtenir l'autorisation de chirurgie bariatrique pour l'HOPITAL PRIVE D'EURE ET LOIR (280505777) et le dossier justificatif afférent.

**CONSIDERANT QUE** le dossier a été déclaré complet ;

**CONSIDERANT QUE** l'HOPITAL PRIVE D'EURE ET LOIR détient actuellement une autorisation de chirurgie et réalise une activité : adultes (HC et ambulatoire), pédiatrique (HC et ambulatoire) et bariatrique ;

**CONSIDERANT QUE** le bilan quantifié de l'offre de soins prévoit pour ce département :

- Concernant la chirurgie bariatrique : 1 implantation maximum

**CONSIDERANT QUE** la demande est en concurrence (3 demandes pour 1 implantation) et qu'il y a donc lieu pour l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire de procéder à l'examen des mérites respectifs de chacune des demandes présentées afin de déterminer celles apportant les meilleures réponses aux besoins de santé sur le territoire concerné ;

**CONSIDERANT QUE** cette activité de soins nécessite le respect d'exigences fortes tant en termes de ressources humaines, que d'environnement, et d'organisation des prises en charge ;

**CONSIDERANT QUE** le projet répond partiellement aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT QUE** la demande répond partiellement aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT QUE** le projet est compatible avec les objectifs quantifiés en implantation identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT QUE** le promoteur déclare 50 actes en 2024 (5 en 2023 et 0 en 2022) et 100 en 2025 ;

**CONSIDERANT** la forte évolution prévisionnelle de l'activité ; que celle-ci semble en inadéquation avec le nombre de chirurgien indiqué dans le dossier ;

**CONSIDERANT QUE** le dossier ne détaille pas le parcours pré-interventionnel ; que le lien ville-hôpital par ailleurs n'est à cet égard pas décrit ;

**CONSIDERANT** l'avis réservé du rapporteur ;

**CONSIDERANT** l'avis défavorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins pour le compte de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Centre-Val de Loire, en date du 05/02/2025.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : La demande d'autorisation de chirurgie bariatrique présentée par l'HOPITAL PRIVE D'EURE ET LOIR **est rejetée**, pour le département de l'EURE-ET-LOIR (28).

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès de la ministre chargé de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.  
Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3** : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 26/03/2025

La directrice générale,  
Signé : Clara de BORT

ARRETE N° 2025-DOS-079





Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-03-26-00007

ARRETE N° 2025-DOS-080 portant rejet de la  
demande d'autorisations d'activité de soins de  
chirurgie bariatrique, présentée par le CH  
DREUX, pour le département de l'EURE-ET-LOIR  
(28)

ARRETE

Portant rejet de la demande d'autorisations **d'activité de soins de chirurgie bariatrique**, présentée par le CH DREUX, pour le département de l'EURE-ET-LOIR (28)

FINESS EJ : 280000183

FINESS ET : 280000084

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20, R. 6122-23 à R. 6122-44, R. 6123-201 à R. 6123-212 et D. 6124-267 à D. 6124-290 ;

**VU** les articles L. 6327-6 et D. 6327-6 portant missions des Dispositifs Spécifiques Régionaux (DSR) ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

**VU** le décret n° 2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

**VU** l'arrêté du 29 décembre 2022 fixant la liste des interventions chirurgicales mentionnées à l'article R. 6123-208 du code de la santé publique et le nombre minimal annuel d'actes pour l'activité de chirurgie bariatrique prévu à l'article R. 6123-212 du code de la santé publique et modifiant l'arrêté du 16 septembre 2022 fixant, pour un site autorisé, le nombre d'équipements d'imagerie en coupes en application du II de l'article R. 6123-161 du code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023, relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-031 du 12 février 2024 fixant le calendrier 2024 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code la santé publique ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-120 du 11 juillet 2024 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 1<sup>er</sup> août au 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

**VU** l'instruction n° DGOS/R3/2023/125 du 1<sup>er</sup> août 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

**VU** la demande présentée par le CTRE HOSPITALIER DREUX V. JOUSSELIN (280000183) visant à obtenir l'autorisation de chirurgie bariatrique pour le CH DREUX (280000084) et le dossier justificatif afférent.

**CONSIDERANT QUE** le dossier a été déclaré complet ;

**CONSIDERANT QUE** le CH DREUX détient actuellement une autorisation de chirurgie et réalise une activité : adultes (HC et ambulatoire), pédiatrique (HC et ambulatoire) et bariatrique ;

**CONSIDERANT QUE** le bilan quantifié de l'offre de soins prévoit pour ce département :

- Concernant la chirurgie bariatrique : 1 implantation maximum

**CONSIDERANT QUE** la demande est en concurrence (3 demandes pour 1 implantation) et qu'il y a donc lieu pour l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire de procéder à l'examen des mérites respectifs de chacune des demandes présentées afin de déterminer celles apportant les meilleures réponses aux besoins de santé sur le territoire concerné ;

**CONSIDERANT QUE** cette activité de soins nécessite le respect d'exigences fortes tant en termes de ressources humaines, que d'environnement, et d'organisation des prises en charge ;

**CONSIDERANT QUE** le projet répond partiellement aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT QUE** la demande répond partiellement aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT QUE** le projet est compatible avec les objectifs quantifiés en implantation identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT QUE** le promoteur ne justifie pas du respect de l'activité minimale annuelle fixée réglementairement à 50 actes (26 actes en 2023) ; mais qu'il s'engage à atteindre ce seuil en 2025 ;

**CONSIDERANT QUE** l'établissement n'a pas, à la date du dépôt du dossier, formalisé de convention avec un centre spécialisé de l'obésité (CSO) ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable avec réserves du rapporteur à la suite des précisions apportées par le promoteur ;

**CONSIDERANT** l'avis défavorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins pour le compte de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Centre-Val de Loire, en date du 05/02/2025.

## **ARRETE**

ARTICLE 1<sup>ER</sup> : La demande d'autorisation de chirurgie bariatrique présentée par le CH DREUX **est rejetée**, pour le département de l'EURE-ET-LOIR (28).

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès de la ministre chargé de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.  
Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 3 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 26/03/2025  
La directrice générale,  
Signé : Clara de BORT

ARRETE N° 2025-DOS-080

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-03-26-00010

ARRETE N° 2025-DOS-081 portant rejet de la demande d'autorisations d'activité de soins de chirurgie bariatrique, présentée par le POLE SANTE LEONARD DE VINCI, pour le département de l'INDRE-ET-LOIRE (37)

ARRETE

Portant rejet de la demande d'autorisations **d'activité de soins de chirurgie bariatrique**, présentée par le POLE SANTE LEONARD DE VINCI, pour le département de l'INDRE-ET-LOIRE (37)

FINESS EJ : 370007528

FINESS ET : 370007569

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20, R. 6122-23 à R. 6122-44, R. 6123-201 à R. 6123-212 et D. 6124-267 à D. 6124-290 ;

**VU** les articles L. 6327-6 et D. 6327-6 portant missions des Dispositifs Spécifiques Régionaux (DSR) ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

**VU** le décret n° 2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

**VU** l'arrêté du 29 décembre 2022 fixant la liste des interventions chirurgicales mentionnées à l'article R. 6123-208 du code de la santé publique et le nombre minimal annuel d'actes pour l'activité de chirurgie bariatrique prévu à l'article R. 6123-212 du code de la santé publique et modifiant l'arrêté du 16 septembre 2022 fixant, pour un site autorisé, le nombre d'équipements d'imagerie en coupes en application du II de l'article R. 6123-161 du code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023, relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-031 du 12 février 2024 fixant le calendrier 2024 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code la santé publique ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-120 du 11 juillet 2024 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 1<sup>er</sup> août au 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

**VU** l'instruction n° DGOS/R3/2023/125 du 1<sup>er</sup> août 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

**VU** la demande présentée par la SA POLE SANTE LEONARD DE VINCI (370007528) visant à obtenir l'autorisation de chirurgie bariatrique pour le POLE SANTE LEONARD DE VINCI (370007569) et le dossier justificatif afférent.



**CONSIDERANT QUE** le dossier a été déclaré complet ;

**CONSIDERANT QUE** le POLE SANTE LEONARD DE VINCI détient actuellement une autorisation de chirurgie et réalise une activité : adultes (HC et ambulatoire), pédiatrique (ambulatoire) et bariatrique ;

**CONSIDERANT QUE** le bilan quantifié de l'offre de soins prévoit pour ce département :

- Concernant la chirurgie bariatrique : 2 implantations maximum

**CONSIDERANT QUE** la demande est en concurrence (3 demandes pour 2 implantations) et qu'il y a donc lieu pour l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire de procéder à l'examen des mérites respectifs de chacune des demandes présentées afin de déterminer celles apportant les meilleures réponses aux besoins de santé sur le territoire concerné ;

**CONSIDERANT QUE** cette activité de soins nécessite le respect d'exigences fortes tant en termes de ressources humaines, que d'environnement, et d'organisation des prises en charge ;

**CONSIDERANT QUE** le projet répond aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT QUE** la demande répond aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT QUE** le projet est compatible avec les objectifs quantifiés en implantation identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT** s'agissant de la chirurgie bariatrique que le demandeur s'engage, notamment, à :

- respecter une activité minimale annuelle fixée réglementairement à 50 actes (le promoteur déclare une activité de 57 actes en 2023 et prévoit 60 actes en 2025)
- respecter les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à la chirurgie bariatrique ;
- respecter les exigences requises en termes de formations et d'expériences des personnels médicaux ;
- établir une convention avec un centre spécialisé de l'obésité (CSO) ;

**CONSIDERANT** l'activité réalisée par les deux autres promoteurs et l'activité d'expertise et de recours pour l'un d'entre eux ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du rapporteur ;

**CONSIDERANT** l'avis défavorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins pour le compte de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Centre-Val de Loire, en date du 27/02/2025.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : La demande d'autorisation de chirurgie bariatrique présentée par le POLE SANTE LEONARD DE VINCI **est rejetée**, pour le département de l'INDRE-ET-LOIRE (37).

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès de la ministre chargé de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.  
Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 3 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 26/03/2025  
La directrice générale,  
Signé : Clara de BORT

ARRETE N° 2025-DOS-081

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-03-26-00013

ARRETE N° 2025-DOS-082 portant rejet de la demande d'autorisations d'activité de soins de chirurgie bariatrique, présentée par le CH AGGLOMERATION MONTARGOISE, pour le département du LOIRET (45)

ARRETE

Portant rejet de la demande d'autorisations **d'activité de soins de chirurgie bariatrique**, présentée par le CH AGGLOMERATION MONTARGOISE, pour le département du LOIRET (45)

FINESS EJ : 450000104

FINESS ET : 450000062

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20, R. 6122-23 à R. 6122-44, R. 6123-201 à R. 6123-212 et D. 6124-267 à D. 6124-290 ;

**VU** les articles L. 6327-6 et D. 6327-6 portant missions des Dispositifs Spécifiques Régionaux (DSR) ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

**VU** le décret n° 2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

**VU** l'arrêté du 29 décembre 2022 fixant la liste des interventions chirurgicales mentionnées à l'article R. 6123-208 du code de la santé publique et le nombre minimal annuel d'actes pour l'activité de chirurgie bariatrique prévu à l'article R. 6123-212 du code de la santé publique et modifiant l'arrêté du 16 septembre 2022 fixant, pour un site autorisé, le nombre d'équipements d'imagerie en coupes en application du II de l'article R. 6123-161 du code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023, relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-031 du 12 février 2024 fixant le calendrier 2024 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-120 du 11 juillet 2024 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 1<sup>er</sup> août au 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

**VU** l'instruction n° DGOS/R3/2023/125 du 1<sup>er</sup> août 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

**VU** la demande présentée par le CH AGGLOMERATION MONTARGOISE (450000104) visant à obtenir l'autorisation de chirurgie bariatrique pour le CH

AGGLOMERATION MONTARGOISE (450000062) et le dossier justificatif afférent.

**CONSIDERANT QUE** le dossier a été déclaré complet ;

**CONSIDERANT QUE** le CH AGGLOMERATION MONTARGOISE détient actuellement une autorisation de chirurgie et réalise une activité : adultes (HC et ambulatoire), pédiatrique (HC et ambulatoire) et bariatrique ;

**CONSIDERANT QUE** le bilan quantifié de l'offre de soins prévoit pour ce département :

- Concernant la chirurgie bariatrique : 2 implantations maximum

**CONSIDERANT QUE** la demande est en concurrence (3 demandes pour 2 implantations) et qu'il y a donc lieu pour l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire de procéder à l'examen des mérites respectifs de chacune des demandes présentées afin de déterminer celles apportant les meilleures réponses aux besoins de santé sur le territoire concerné ;

**CONSIDERANT QUE** cette activité de soins nécessite le respect d'exigences fortes tant en termes de ressources humaines, que d'environnement, et d'organisation des prises en charge ;

**CONSIDERANT QUE** le projet répond partiellement aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT QUE** la demande répond partiellement aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT QUE** le projet est compatible avec les objectifs quantifiés en implantation identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT QUE** le promoteur ne justifie pas du respect de l'activité minimale annuelle fixée réglementairement à 50 actes ; et que le prévisionnel d'activités déclaré par l'établissement demeurera inférieur au seuil en 2025 ;

**CONSIDERANT QUE** l'activité actuellement déclaré par l'établissement est réalisé dans le cadre d'une coopération avec le CHU d'Orléans ;

**CONSIDERANT QUE** l'activité repose seulement sur 0.10 ETP de chirurgien viscéral et digestif, titulaire d'un DU de chirurgie bariatrique, mis à disposition et 0.05 ETP de chirurgien viscéral et digestif ;

**CONSIDERANT QUE** la continuité des soins est partiellement garanti en fonction de leur présence ;

**CONSIDERANT QUE** l'établissement n'a pas établi de convention avec un centre spécialisé de l'obésité (CSO) ;

**CONSIDERANT** l'avis défavorable du rapporteur ;

**CONSIDERANT** l'avis défavorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins pour le compte de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Centre-Val de Loire, en date du 27/02/2025.

## **ARRETE**

ARTICLE 1<sup>ER</sup> : La demande d'autorisation de chirurgie bariatrique présentée par le CH AGGLOMERATION MONTARGOISE **est rejetée**, pour le département du LOIRET (45).

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès de la ministre chargé de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.  
Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



ARTICLE 3 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 26/03/2025

La directrice générale,

Signé : Clara de BORT

ARRETE N° 2025-DOS-082

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-03-31-00009

ARRETE N° 2025-DOS-083 accordant au CH  
ROMORANTIN LANTHENAY pour le  
département du LOIR-ET-CHER (41),  
l'autorisation d'activité de soins de :

- chirurgie adultes
- chirurgie pédiatrique en ambulatoire

ARRETE

accordant au CH ROMORANTIN LANTHENAY pour le département du  
LOIR-ET-CHER (41), l'autorisation d'activité de soins de :

- chirurgie adultes
- chirurgie pédiatrique en ambulatoire

FINESS EJ : 410000103

FINESS ET : 410000046

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20, R. 6122-23 à R. 6122-44, R. 6123-201 à R. 6123-212 et D. 6124-267 à D. 6124-290 ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

**VU** le décret n° 2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023, relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-031 du 12 février 2024 fixant le calendrier 2024 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code la santé publique ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-120 du 11 juillet 2024 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 1<sup>er</sup> août au 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

**VU** l'instruction n° DGOS/R3/2023/125 du 1<sup>er</sup> août 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

**VU** la demande présentée par le CH ROMORANTIN LANTHENAY (410000103) visant à obtenir l'autorisation de chirurgie adultes, de chirurgie pédiatrique en ambulatoire pour le CH ROMORANTIN LANTHENAY (410000046) et le dossier justificatif afférent.

**CONSIDERANT QUE** le dossier a été déclaré complet ;

**CONSIDERANT QUE** le CH ROMORANTIN LANTHENAY exerce déjà l'activité de chirurgie adultes (HC et ambulatoire) et chirurgie pédiatrique en ambulatoire ;

**CONSIDERANT QUE** l'annexe jointe au présent arrêté précise pour la chirurgie adultes pour chaque pratique thérapeutique spécifique demandée par l'établissement la modalité mise en œuvre ;

**CONSIDERANT QUE** le bilan quantifié de l'offre de soins prévoit pour ce département :

- Concernant la chirurgie adultes :
  - o 4 implantations maximum pour à la fois une prise en charge de chirurgie ambulatoire et une prise en charge chirurgicale en hospitalisation à temps complet ;
  - o 1 implantation maximum pour la seule prise en charge en chirurgie ambulatoire ;
- Concernant la chirurgie pédiatrique **ambulatoire** :
  - o 2 implantations maximum

**CONSIDERANT QUE** la demande est en concurrence pour la chirurgie pédiatrique ambulatoire (3 demandes pour 2 implantations) et qu'il y a donc lieu pour l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire de procéder à l'examen des mérites respectifs de chacune des demandes présentées afin de déterminer celles apportant les meilleures réponses aux besoins de santé sur le territoire concerné ;

**CONSIDERANT QUE** le projet répond aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT QUE** la demande devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT** notamment les 4 axes qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire pour l'activité de soins de chirurgie :

- Poursuivre le déploiement de la chirurgie ambulatoire en formalisant les circuits de prise en charge ;
- Assurer une permanence des soins adaptée et répondant aux besoins locaux ;
- Mettre en place un parcours territorial de l'opéré, avec un lien fort entre unités de soins en chirurgie, hôpitaux de proximité et unités de SMR ;
- Renforcer des parcours complets en chirurgie bariatrique ;

**CONSIDERANT QUE** le projet est compatible avec les objectifs quantifiés en implantation identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT QUE** le promoteur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ;

**CONSIDERANT QUE** pour exercer toute pratique thérapeutique spécifique de chirurgie, le promoteur devra recruter des personnels médicaux dont la spécialité est adaptée à celle-ci ;

**CONSIDERANT** s'agissant de la chirurgie pédiatrique que le demandeur s'engage, notamment, à :

- respecter les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à la chirurgie pédiatrique ;
- respecter les exigences requises en termes de formations et d'expériences des personnels médicaux et paramédicaux ;
- mettre en place une organisation et des aménagements spécifiques afin de permettre une prise en charge adaptée aux soins et aux besoins des enfants ;
- adhérer au dispositif spécifique régional ;

**CONSIDERANT QUE** l'établissement a transmis dans son dossier les chartes de fonctionnement nécessaires à la pratique de l'activité de chirurgie pédiatrique, telles que la charte de la chirurgie polyvalente, la charte de la chirurgie ambulatoire et endoscopie, ou la charte du bloc opératoire.

**CONSIDERANT QUE** le demandeur indique que les professionnels de l'unité ambulatoire sont tous formés à la prise en charge pédiatrique ;

**CONSIDERANT QUE** l'établissement adhère au dispositif spécifique régional de chirurgie pédiatrique ;

**CONSIDERANT QUE** pour l'ensemble de ces activités, le promoteur est tenu d'organiser la continuité des soins en dehors des heures d'ouverture de l'unité, y compris les week-ends et jours fériés.

Le patient sera informé des modalités d'organisation de cette continuité des soins. L'établissement s'engage à transmettre cette organisation au SAMU ;

**CONSIDERANT QUE** les établissements de santé et les professionnels de santé ayant une autorisation de chirurgie et exerçant en leur sein sont responsables collectivement de la permanence des soins en établissement dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma régional de santé et de l'organisation territoriale de la permanence des soins ;

**CONSIDERANT QUE** l'autorisation peut être subordonnée à la mise en œuvre de mesures de coopération favorisant l'utilisation communes de moyens et l'effectivité de la permanence des soins ;

**CONSIDERANT QUE** le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L. 6122-5 du code susvisé ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du rapporteur pour la chirurgie adultes ;

**CONSIDERANT** l'avis réservé du rapporteur pour la chirurgie pédiatrique ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins pour le compte de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Centre-Val de Loire en date du 05/02/2025, pour l'ensemble de ces demandes.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'autorisation d'activité de soins de chirurgie :

- adultes,
- pédiatrique en ambulatoire,

**est accordée** au CH ROMORANTIN LANTHENAY (410000046), pour le département du LOIR-ET-CHER (41).

**ARTICLE 2** : La liste des pratiques thérapeutiques spécifiques de chirurgie adultes demandée par l'établissement est annexée au présent arrêté et pourra être actualisée si nécessaire. En cas d'ajout ou de retrait d'une ou plusieurs pratiques thérapeutiques spécifiques, le titulaire de l'autorisation devra faire une demande de modification de son autorisation auprès de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

**ARTICLE 3** : Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 4 : La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 5 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins concernée, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 6 : En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.

ARTICLE 7 : Le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la Santé et de l'Accès aux soins conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la Santé et de l'Accès aux soins - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.  
Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



ARTICLE 9 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 31/03/2025  
Pour la directrice générale,  
Le directeur général adjoint,  
Signé : Bertrand MOULIN

ARRETE N° 2025-DOS-083

ANNEXE A L'ARRETE N° 2025-DOS-083

Liste des pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) de chirurgie demandées

FINESS EJ : 410000103 – CH ROMORANTIN LANTHENAY

FINESS ET : 410000046 – CH ROMORANTIN LANTHENAY

CHIRURGIE ADULTES	AMBU *	HC *
Chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Chirurgie orthopédique et traumatologique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Chirurgie plastique reconstructrice	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Chirurgie thoracique et cardiovasculaire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Chirurgie vasculaire et endovasculaire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Chirurgie viscérale et digestive	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement au titre de l'activité de gynécologie-obstétrique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Neurochirurgie se limitant aux nerfs périphériques et aux lésions de la colonne vertébro--discale et intradurale, à l'exclusion de la moelle épinière	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Chirurgie ophtalmique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Chirurgie urologique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

\* AMBU : Ambulatoire

\* HC : Hospitalisation complète

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-03-28-00017

ARRETE N° 2025-DOS-084 accordant à la  
POLYCLINIQUE BLOIS pour le département du  
LOIR-ET-CHER (41), l'autorisation d'activité de  
soins de :

- chirurgie adultes
- chirurgie pédiatrique en ambulatoire

ARRETE

accordant à la POLYCLINIQUE BLOIS pour le département du LOIR-ET-CHER  
(41), l'autorisation d'activité de soins de :

- chirurgie adultes,
- chirurgie pédiatrique en ambulatoire

FINESS EJ : 410000319

FINESS ET : 410000202

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20, R. 6122-23 à R. 6122-44, R. 6123-201 à R. 6123-212 et D. 6124-267 à D. 6124-290 ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

**VU** le décret n° 2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023, relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-031 du 12 février 2024 fixant le calendrier 2024 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code la santé publique ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-120 du 11 juillet 2024 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 1<sup>er</sup> août au 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

**VU** l'instruction n° DGOS/R3/2023/125 du 1<sup>er</sup> août 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

**VU** la demande présentée par la SAS POLYCLINIQUE DE BLOIS (410000319) visant à obtenir l'autorisation de chirurgie adultes, de chirurgie pédiatrique en ambulatoire pour la POLYCLINIQUE BLOIS (410000202) et le dossier justificatif afférent.

**CONSIDERANT QUE** le dossier a été déclaré complet ;

**CONSIDERANT QUE** la POLYCLINIQUE BLOIS exerce déjà l'activité de chirurgie adultes (HC et ambulatoire) et de chirurgie pédiatrique en ambulatoire ;

**CONSIDERANT QUE** l'annexe jointe au présent arrêté précise pour la chirurgie adultes pour chaque pratique thérapeutique spécifique demandée par l'établissement la modalité mise en œuvre ;

**CONSIDERANT QUE** le bilan quantifié de l'offre de soins prévoit pour ce département :

- Concernant la chirurgie adultes :
  - o 4 implantations maximum pour à la fois une prise en charge de chirurgie ambulatoire et une prise en charge chirurgicale en hospitalisation à temps complet ;
  - o 1 implantation maximum pour la seule prise en charge en chirurgie ambulatoire ;
  
- Concernant la chirurgie pédiatrique **ambulatoire** :
  - o 2 implantations maximum

**CONSIDERANT QUE** la demande est en concurrence (3 demandes pour 2 implantations) et qu'il y a donc lieu pour l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire de procéder à l'examen des mérites respectifs de chacune des demandes présentées afin de déterminer celles apportant les meilleures réponses aux besoins de santé sur le territoire concerné ;

**CONSIDERANT QUE** le projet répond aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT QUE** la demande devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT** notamment les 4 axes qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire pour l'activité de soins de chirurgie :

- Poursuivre le déploiement de la chirurgie ambulatoire en formalisant les circuits de prise en charge ;
- Assurer une permanence des soins adaptée et répondant aux besoins locaux ;
- Mettre en place un parcours territorial de l'opéré, avec un lien fort entre unités de soins en chirurgie, hôpitaux de proximité et unités de SMR ;
- Renforcer des parcours complets en chirurgie bariatrique ;

**CONSIDERANT QUE** le projet est compatible avec les objectifs quantifiés en implantation identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT QUE** le promoteur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ;

**CONSIDERANT QUE** pour exercer toute pratique thérapeutique spécifique de chirurgie, le promoteur devra recruter des personnels médicaux dont la spécialité est adaptée à celle-ci ;

**CONSIDERANT** s'agissant de la chirurgie pédiatrique que le demandeur s'engage, notamment, à :

- respecter les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à la chirurgie pédiatrique ;
- respecter les exigences requises en termes de formations et d'expériences des personnels médicaux et paramédicaux ;
- mettre en place une organisation et des aménagements spécifiques afin de permettre une prise en charge adaptée aux soins et aux besoins des enfants ;
- adhérer au dispositif spécifique régional ;

**CONSIDERANT QUE** l'établissement a transmis dans son dossier les chartes de fonctionnement nécessaires à la pratique de l'activité de chirurgie pédiatrique et qu'il a mis en place des procédures spécifiques pour la prise en charge et l'accueil des patients en chirurgie pédiatrique ;

**CONSIDERANT QUE** l'établissement indique avoir fait des demandes de conventionnement auprès des deux CHU de la région Centre-Val de Loire pour l'accès à de la chirurgie pédiatrique en hospitalisation complète ;

**CONSIDERANT QUE** le demandeur a transmis l'ensemble des conventions attendues pour l'accès aux équipements dont il ne dispose pas sur site ;

**CONSIDERANT QUE** l'établissement indique adhérer au dispositif spécifique régional de chirurgie pédiatrique ;

**CONSIDERANT QUE** pour l'ensemble de ces activités, le titulaire de l'autorisation est tenu d'organiser la continuité des soins en dehors des heures d'ouverture de l'unité, y compris les week-ends et jours fériés ;

**CONSIDERANT QUE** les établissements de santé et les professionnels de santé ayant une autorisation de chirurgie et exerçant en leur sein sont responsables collectivement de la permanence des soins en établissement dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma régional de santé et de l'organisation territoriale de la permanence des soins ;

**CONSIDERANT QUE** l'autorisation peut être subordonnée à la mise en œuvre de mesures de coopération favorisant l'utilisation communes de moyens et l'effectivité de la permanence des soins ;

**CONSIDERANT QUE** le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L. 6122-5 du code susvisé ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du rapporteur pour la chirurgie adultes ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable avec réserves du rapporteur pour la chirurgie pédiatrique ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins pour le compte de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Centre-Val de Loire, en date du 05/02/2025 pour l'ensemble de ces demandes.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'autorisation d'activité de soins de chirurgie :

- adultes,
- pédiatrique en ambulatoire,

**est accordée** à la POLYCLINIQUE BLOIS (410000202), pour le département du LOIR-ET-CHER (41).

**ARTICLE 2** : La liste des pratiques thérapeutiques spécifiques de chirurgie adultes demandées par l'établissement est annexée au présent arrêté et pourra être actualisée si nécessaire. En cas d'ajout ou de retrait d'une ou plusieurs pratiques thérapeutiques spécifiques, le titulaire de l'autorisation devra faire une demande de modification de son autorisation auprès de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

**ARTICLE 3** : Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,



conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 4 : La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 5 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins concernée, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 6 : En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.

ARTICLE 7 : Le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la Santé et de l'Accès aux soins conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la Santé et de l'Accès aux soins - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;

- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.
- 

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 9 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 28/03/2025

La directrice générale,  
Signé : Clara de BORT

ARRETE N° 2025-DOS-084

ANNEXE A L'ARRETE N° 2025-DOS-084

Liste des pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) de chirurgie demandées

FINESS EJ : 410000319 – SAS POLYCLINIQUE DE BLOIS

FINESS ET : 410000202 – POLYCLINIQUE BLOIS

CHIRURGIE ADULTES	AMBU *	HC *
Chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Chirurgie orthopédique et traumatologique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Chirurgie plastique reconstructrice	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Chirurgie thoracique et cardiovasculaire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Chirurgie vasculaire et endovasculaire	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Chirurgie viscérale et digestive	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement au titre de l'activité de gynécologie-obstétrique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Neurochirurgie se limitant aux nerfs périphériques et aux lésions de la colonne vertébro--discale et intradurale, à l'exclusion de la moelle épinière	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Chirurgie ophtalmique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Chirurgie urologique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

\* AMBU : Ambulatoire

\* HC : Hospitalisation complète

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-03-28-00018

ARRETE N° 2025-DOS-085 accordant au CH  
BLOIS SIMONE VEIL pour le département du  
LOIR-ET-CHER (41), l'autorisation d'activité de  
soins de :

- chirurgie adultes
- chirurgie bariatrique

ARRETE

accordant au CH BLOIS SIMONE VEIL pour le département du LOIR-ET-CHER  
(41), l'autorisation d'activité de soins de :

- chirurgie adultes
- chirurgie bariatrique

FINESS EJ : 410000087

FINESS ET : 410000020

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20, R. 6122-23 à R. 6122-44, R. 6123-201 à R. 6123-212 et D. 6124-267 à D. 6124-290 ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

**VU** le décret n° 2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023, relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-031 du 12 février 2024 fixant le calendrier 2024 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code la santé publique ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-120 du 11 juillet 2024 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 1<sup>er</sup> août au 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

**VU** l'instruction n° DGOS/R3/2023/125 du 1<sup>er</sup> août 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

**VU** la demande présentée par le CH BLOIS SIMONE VEIL (410000087) visant à obtenir l'autorisation de chirurgie adultes et de chirurgie bariatrique pour le CH BLOIS SIMONE VEIL (410000020) et le dossier justificatif afférent.

**CONSIDERANT QUE** le dossier a été déclaré complet ;

**CONSIDERANT QUE** le CH BLOIS SIMONE VEIL détient une autorisation de chirurgie et réalise une activité : de chirurgie adultes (hospitalisation complète et ambulatoire) et de chirurgie bariatrique ;

**CONSIDERANT QUE** le CH BLOIS SIMONE VEIL ne sollicite pas d'autorisation en chirurgie pour la modalité pédiatrique sur son site.

Toutefois, conformément à l'article R. 6123-202 du code de la santé publique, l'établissement peut prendre en charge **par dérogation** :

- des enfants de moins de 15 ans en soins programmés et non programmés, sous réserve du respect des conditions techniques de fonctionnement applicables pour les pratiques thérapeutiques spécifiques de :
  - Chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale
  - Chirurgie plastique reconstructrice
  - Chirurgie ophtalmologique
  - Chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale
- des enfants à partir de trois ans **dans le cadre de l'urgence**, sous réserve d'adhérer au dispositif spécifique régional de chirurgie pédiatrique et du respect des conditions techniques de fonctionnement, pour les pratiques thérapeutiques spécifiques de :
  - Chirurgie orthopédique et traumatologique
  - Chirurgie viscérale et digestive
  - Chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement
  - Chirurgie urologique

En cas de prise en charge de patients de moins de quinze ans, l'établissement devra mettre en place une organisation et des aménagements spécifiques afin de permettre une prise en charge adaptée aux soins et aux besoins des enfants et satisfaire aux exigences en termes de ressources humaines.

**CONSIDERANT QUE** le bilan quantifié de l'offre de soins prévoit pour ce département :

- Concernant la chirurgie adultes :
  - 4 implantations maximum pour à la fois une prise en charge de chirurgie ambulatoire et une prise en charge chirurgicale en hospitalisation à temps complet ;
  - 1 implantation maximum pour la seule prise en charge en chirurgie ambulatoire ;
- Concernant la chirurgie bariatrique :
  - 1 implantation maximum ;

**CONSIDERANT QUE** le projet répond aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT QUE** la demande devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT** notamment les 4 axes qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire pour l'activité de soins de chirurgie :

- Poursuivre le déploiement de la chirurgie ambulatoire en formalisant les circuits de prise en charge ;
- Assurer une permanence des soins adaptée et répondant aux besoins locaux ;
- Mettre en place un parcours territorial de l'opéré, avec un lien fort entre unités de soins en chirurgie, hôpitaux de proximité et unités de SMR ;
- Renforcer des parcours complets en chirurgie bariatrique ;

**CONSIDERANT QUE** le projet est compatible avec les objectifs quantifiés en implantation identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT QUE** le promoteur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ;

**CONSIDERANT QUE** le titulaire de l'autorisation est tenu d'organiser la continuité des soins en dehors des heures d'ouverture de l'unité, y compris les week-ends et jours fériés ;

**CONSIDERANT QUE** pour exercer toute pratique thérapeutique spécifique de chirurgie, le promoteur devra recruter des personnels médicaux dont la spécialité est adaptée à celle-ci ;

**CONSIDERANT** s'agissant de la chirurgie bariatrique le demandeur s'engage, notamment, à :

- respecter une activité minimale annuelle fixée réglementairement à 50 actes ;
- respecter les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à la chirurgie bariatrique;
- respecter les exigences requises en termes de formations et d'expériences des personnels médicaux;
- établir une convention avec un centre spécialisé de l'obésité (CSO) ;



**CONSIDERANT QUE** pour l'ensemble de ces activités, le titulaire de l'autorisation est tenu d'organiser la continuité des soins en dehors des heures d'ouverture de l'unité, y compris les week-ends et jours fériés ;

**CONSIDERANT QUE** les établissements de santé et les professionnels de santé ayant une autorisation de chirurgie et exerçant en leur sein sont responsables collectivement de la permanence des soins en établissement dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma régional de santé et de l'organisation territoriale de la permanence des soins ;

**CONSIDERANT QUE** l'autorisation peut être subordonnée à la mise en œuvre de mesures de coopération favorisant l'utilisation communes de moyens et l'effectivité de la permanence des soins ;

**CONSIDERANT QUE** le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L. 6122-5 du code susvisé ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du rapporteur pour ces deux demandes ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins pour le compte de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Centre-Val de Loire, en date du 05/02/2025 pour l'ensemble de ces demandes.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'autorisation d'activité de soins de chirurgie :

- adultes ,
- bariatrique ,

**est accordée** au CH BLOIS SIMONE VEIL (410000020), pour le département du LOIR-ET-CHER (41).

**ARTICLE 2** : La liste des pratiques thérapeutiques spécifiques de chirurgie adultes demandée par l'établissement est annexée au présent arrêté et pourra être actualisée si nécessaire. En cas d'ajout ou de retrait d'une ou plusieurs pratiques thérapeutiques spécifiques, le titulaire de l'autorisation devra faire une demande de modification de son autorisation auprès de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 3 : Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 4 : La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 5 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins concernée, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 6 : En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.

ARTICLE 7 : Le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la Santé et de l'Accès aux soins conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la Santé et de l'Accès aux soins - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.  
Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à

agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie  
– 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique  
« Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 9 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé  
Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié  
au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de  
Loire.

Fait à Orléans, le 28/03/2025

La directrice générale,

Signé : Clara de BORT

ARRETE N° 2025-DOS-085

ANNEXE A L'ARRETE N° 2025-DOS-085

Liste des pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) de chirurgie demandées

FINESS EJ : 410000087 – CH BLOIS SIMONE VEIL

FINESS ET : 410000020 – CH BLOIS SIMONE VEIL

CHIRURGIE ADULTES	AMBU *	HC *
Chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Chirurgie orthopédique et traumatologique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Chirurgie plastique reconstructrice	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Chirurgie thoracique et cardiovasculaire	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Chirurgie vasculaire et endovasculaire	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Chirurgie viscérale et digestive	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement au titre de l'activité de gynécologie-obstétrique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Neurochirurgie se limitant aux nerfs périphériques et aux lésions de la colonne vertébro--discale et intradurale, à l'exclusion de la moelle épinière	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Chirurgie ophtalmique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Chirurgie urologique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

\* AMBU : Ambulatoire

\* HC : Hospitalisation complète

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-03-31-00011

ARRETE N° 2025-DOS-086 accordant à  
ORELIANCE - LONGUES ALLEES pour le  
département du LOIRET (45) l'autorisation  
d'activité de soins de :

- chirurgie adultes
- chirurgie pédiatrique en ambulatoire
- chirurgie bariatrique

**ARRETE**

accordant à ORELIANCE - LONGUES ALLEES pour le département du LOIRET  
(45) l'autorisation d'activité de soins de :

- chirurgie adultes
- chirurgie pédiatrique en ambulatoire
- chirurgie bariatrique

FINESS EJ : 450000195

FINESS ET : 450010079

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20, R. 6122-23 à R. 6122-44, R. 6123-201 à R. 6123-212 et D. 6124-267 à D. 6124-290 ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

**VU** le décret n° 2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023, relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-031 du 12 février 2024 fixant le calendrier 2024 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code la santé publique ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-120 du 11 juillet 2024 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 1<sup>er</sup> août au 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

**VU** l'instruction n° DGOS/R3/2023/125 du 1<sup>er</sup> août 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

**VU** la demande présentée par la SAS POLYCLINIQUE LES LONGUES ALLEES (450000195) visant à obtenir l'autorisation de chirurgie adultes, de chirurgie pédiatrique en ambulatoire et de chirurgie bariatrique ORELIANCE - LONGUES ALLEES (450010079) et le dossier justificatif afférent.

**CONSIDERANT QUE** le dossier a été déclaré complet ;

**CONSIDERANT QUE** ORELIANCE - LONGUES ALLEES détient une autorisation de chirurgie et réalise une activité : adultes (HC et ambulatoire), chirurgie pédiatrique en ambulatoire et chirurgie bariatrique ;

**CONSIDERANT QUE** l'annexe jointe au présent arrêté, pour la chirurgie adultes, précise la liste des pratiques thérapeutiques spécifiques demandées par l'établissement et la forme de prise en charge ;

**CONSIDERANT QUE** le bilan quantifié de l'offre de soins prévoit pour ce département :

- Concernant la chirurgie adultes :
  - o 6 implantations maximum pour à la fois une prise en charge de chirurgie ambulatoire et une prise en charge chirurgicale en hospitalisation à temps complet ;
  - o 1 implantation maximum pour la seule prise en charge en chirurgie ambulatoire ;
- Concernant la chirurgie pédiatrique **ambulatoire** :
  - o 2 implantations maximum ;
- Concernant la chirurgie bariatrique :
  - o 2 implantations maximum ;

**CONSIDERANT QUE** le projet répond aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT QUE** la demande devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT** notamment les 4 axes qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire pour l'activité de soins de chirurgie :

- Poursuivre le déploiement de la chirurgie ambulatoire en formalisant les circuits de prise en charge ;
- Assurer une permanence des soins adaptée et répondant aux besoins locaux ;
- Mettre en place un parcours territorial de l'opéré, avec un lien fort entre unités de soins en chirurgie, hôpitaux de proximité et unités de SMR ;
- Renforcer des parcours complets en chirurgie bariatrique ;

**CONSIDERANT QUE** le projet est compatible avec les objectifs quantifiés en implantation identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT QUE** le promoteur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement, dont le conventionnement pour la forme manquante ;



**CONSIDERANT QUE** pour exercer toute pratique thérapeutique spécifique de chirurgie, le promoteur devra recruter des personnels médicaux dont la spécialité est adaptée à celle-ci ;

**CONSIDERANT** s'agissant de la chirurgie pédiatrique que le demandeur s'engage, notamment, à :

- respecter les conditions d'implantations et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à la chirurgie pédiatrique, dont le conventionnement pour la forme manquante ;
- respecter les exigences requises en termes de formations et d'expériences des personnels médicaux et paramédicaux;
- mettre en place une organisation et des aménagements spécifiques afin de permettre une prise en charge adaptée aux soins et aux besoins des enfants ;
- adhérer au dispositif spécifique régional ;

**CONSIDERANT QUE** la demande est en concurrence pour la chirurgie bariatrique (3 demandes pour 2 implantations) et qu'il y a donc lieu pour l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire de procéder à l'examen des mérites respectifs de chacune des demandes présentées afin de déterminer celles apportant les meilleures réponses aux besoins de santé sur le territoire concerné ;

**CONSIDERANT QUE** l'établissement atteint déjà les seuils réglementaires en chirurgie bariatrique et s'engage à les dépasser ;

**CONSIDERANT QUE** l'activité de chirurgie bariatrique est réalisée depuis plusieurs années au sein de l'établissement, à la fois en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel ;

**CONSIDERANT QUE** la clinique dispose d'un plateau technique adapté à la bariatrie (IRM, scanner, tables d'opération, etc.) et de matériel spécifique, dont un robot chirurgical ;

**CONSIDERANT QUE** cette autorisation permettra le maintien d'une offre publique et privée en chirurgie bariatrique sur le département du Loiret ;

**CONSIDERANT** s'agissant de la chirurgie bariatrique que le demandeur s'engage, notamment, à :

- respecter une activité minimale annuelle fixée réglementairement à 50 actes ;

- respecter les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à la chirurgie bariatrique ;
- respecter les exigences requises en termes de formations et d'expériences des personnels médicaux ;
- établir une convention avec un centre spécialisé de l'obésité (CSO) ;

**CONSIDERANT QUE** pour l'ensemble de ces activités, le promoteur est tenu d'organiser la continuité des soins en dehors des heures d'ouverture de l'unité, y compris les week-ends et jours fériés.

Le patient sera informé des modalités d'organisation de cette continuité des soins. L'établissement s'engage à transmettre cette organisation au SAMU ;

**CONSIDERANT QUE** les établissements de santé et les professionnels de santé ayant une autorisation de chirurgie et exerçant en leur sein sont responsables collectivement de la permanence des soins en établissement dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma régional de santé et de l'organisation territoriale de la permanence des soins ;

**CONSIDERANT QUE** l'autorisation peut être subordonnée à la mise en œuvre de mesures de coopération favorisant l'utilisation communes de moyens et l'effectivité de la permanence des soins ;

**CONSIDERANT QUE** le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L. 6122-5 du code susvisé ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du rapporteur pour l'ensemble des demandes ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins pour le compte de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Centre-Val de Loire, en date du 27/02/2025 pour l'ensemble de ces demandes.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'autorisation d'activité de soins de chirurgie :

- adultes,
- pédiatrique en ambulatoire,
- bariatrique,

**est accordée** à ORELIANCE - LONGUES ALLEES (450010079), pour le département du LOIRET (45).

ARTICLE 2 : La liste des pratiques thérapeutiques spécifiques de chirurgie adultes demandées par l'établissement est annexée au présent arrêté et pourra être actualisée si nécessaire. En cas d'ajout ou de retrait d'une ou plusieurs pratiques thérapeutiques spécifiques, le titulaire de l'autorisation devra faire une demande de modification de son autorisation auprès de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 3 : Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 4 : La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 5 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins concernée, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 6 : En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.

ARTICLE 7 : Le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

- Soit d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la Santé et de l'Accès aux soins conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la Santé et de l'Accès aux soins - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.  
Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 9 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 31/03/2025  
Pour la directrice générale,  
Le directeur général adjoint,  
Signé : Bertrand MOULIN

ARRETE N° 2025-DOS-086

ANNEXE A L'ARRETE N° 2025-DOS-086

Liste des pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) de chirurgie demandées

FINESS EJ : 450000195 – SAS POLYCLINIQUE LES LONGUES ALLEES

FINESS ET : 450010079 – ORELIANCE LONGUES ALLEES

CHIRURGIE ADULTES	AMBU *	HC *
Chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale	☒	☒
Chirurgie orthopédique et traumatologique	☒	☒
Chirurgie plastique reconstructrice	☒	☒
Chirurgie thoracique et cardiovasculaire	☒	☒
Chirurgie vasculaire et endovasculaire	☒	☒
Chirurgie viscérale et digestive	☒	☒
Chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement au titre de l'activité de gynécologie-obstétrique	☒	☒
Neurochirurgie se limitant aux nerfs périphériques et aux lésions de la colonne vertébro--discale et intradurale, à l'exclusion de la moelle épinière	☒	☒
Chirurgie ophtalmique	☒	☒
Chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale	☒	☒
Chirurgie urologique	☒	☒

\* AMBU : Ambulatoire

\* HC : Hospitalisation complète

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-03-28-00019

ARRETE N° 2025-DOS-087 accordant au CH  
AGGLOMERATION MONTARGOISE l'autorisation  
d'activité de soins de chirurgie pratiquée chez les  
patients adultes pour le département du LOIRET  
(45)

ARRETE

accordant au CH AGGLOMERATION MONTARGOISE l'autorisation d'activité  
de soins de chirurgie pratiquée chez les patients adultes pour le département  
du LOIRET (45)

FINESS EJ : 450000104

FINESS ET : 450000062

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20, R. 6122-23 à R. 6122-44, R. 6123-201 à R. 6123-212 et D. 6124-267 à D. 6124-290 ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

**VU** le décret n° 2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023, relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-031 du 12 février 2024 fixant le calendrier 2024 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code la santé publique ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-120 du 11 juillet 2024 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 1<sup>er</sup> août au 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

**VU** l'instruction n° DGOS/R3/2023/125 du 1<sup>er</sup> août 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

**VU** la demande présentée par le CH AGGLOMERATION MONTARGOISE (450000104) visant à obtenir l'autorisation de de chirurgie adultes pour le CH AGGLOMERATION MONTARGOISE (450000062) et le dossier justificatif afférent ;

**CONSIDERANT QUE** le dossier a été déclaré complet ;

**CONSIDERANT QUE** le CH AGGLOMERATION MONTARGOISE exerce déjà l'activité de chirurgie adultes ;



**CONSIDERANT QUE** le promoteur assure cette activité en hospitalisation complète et en ambulatoire ;

**CONSIDERANT QUE** le bilan quantifié de l'offre de soins prévoit pour ce département :

- Concernant la chirurgie adultes :
  - o 6 implantations maximum pour à la fois une prise en charge de chirurgie ambulatoire et une prise en charge chirurgicale en hospitalisation à temps complet ;
  - o 1 implantation maximum pour la seule prise en charge en chirurgie ambulatoire ;

**CONSIDERANT QUE** dans le cadre de l'autorisation de chirurgie adultes, conformément à l'article R. 6123-202 du code de la santé publique, un établissement peut prendre en charge **par dérogation** :

- des enfants de moins de 15 ans en soins programmés et non programmés, **sous réserve du respect des conditions techniques de fonctionnement** applicables pour les pratiques thérapeutiques spécifiques de :
  - o Chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale
  - o Chirurgie plastique reconstructrice
  - o Chirurgie ophtalmologique
  - o Chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale
- des enfants à partir de trois ans **dans le cadre de l'urgence**, **sous réserve d'adhérer au dispositif spécifique régional de chirurgie pédiatrique et du respect des conditions techniques de fonctionnement**, pour les pratiques thérapeutiques spécifiques de :
  - o Chirurgie orthopédique et traumatologique
  - o Chirurgie viscérale et digestive
  - o Chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement
  - o Chirurgie urologique

En cas de prise en charge de patients de moins de quinze ans, l'établissement devra mettre en place une organisation et des aménagements spécifiques afin de permettre **une prise en charge adaptée aux soins et aux besoins des enfants** et satisfaire aux exigences en termes de ressources humaines.

**CONSIDERANT QUE** le projet répond aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT QUE** la demande devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT** notamment les 4 axes qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire pour l'activité de soins de chirurgie :

- Poursuivre le déploiement de la chirurgie ambulatoire en formalisant les circuits de prise en charge ;
- Assurer une permanence des soins adaptée et répondant aux besoins locaux ;
- Mettre en place un parcours territorial de l'opéré, avec un lien fort entre unités de soins en chirurgie, hôpitaux de proximité et unités de SMR ;
- Renforcer des parcours complets en chirurgie bariatrique ;

**CONSIDERANT QUE** le projet est compatible avec les objectifs quantifiés en implantation identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT QUE** le promoteur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ;

**CONSIDERANT QUE** pour l'ensemble de ces activités, le promoteur est tenu d'organiser la continuité des soins en dehors des heures d'ouverture de l'unité, y compris les week-ends et jours fériés.

Le patient sera informé des modalités d'organisation de cette continuité des soins. L'établissement s'engage à transmettre cette organisation au SAMU ;

**CONSIDERANT QUE** pour exercer toute pratique thérapeutique spécifique de chirurgie, le promoteur devra recruter des personnels médicaux dont la spécialité est adaptée à celle-ci ;

**CONSIDERANT QUE** les établissements de santé et les professionnels de santé ayant une autorisation de chirurgie et exerçant en leur sein sont responsables collectivement de la permanence des soins en établissement dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma régional de santé et de l'organisation territoriale de la permanence des soins ;

**CONSIDERANT QUE** l'autorisation peut être subordonnée à la mise en œuvre de mesures de coopération favorisant l'utilisation communes de moyens et l'effectivité de la permanence des soins ;

**CONSIDERANT QUE** le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L. 6122-5 du code susvisé ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du rapporteur ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins pour le compte de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Centre-Val de Loire, en date du 27/02/2025.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'autorisation d'activité de soins de chirurgie pratiquée chez les patients adultes **est accordée** au CH AGGLOMERATION MONTARGOISE (450000062), pour le département du LOIRET (45).

**ARTICLE 2** : La liste des pratiques thérapeutiques spécifiques de chirurgie adultes demandées par l'établissement est annexée au présent arrêté et pourra être actualisée si nécessaire. En cas d'ajout ou de retrait d'une ou plusieurs pratiques thérapeutiques spécifiques, le titulaire de l'autorisation devra faire une demande de modification de son autorisation auprès de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

**ARTICLE 3** : Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

**ARTICLE 4** : La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

**ARTICLE 5** : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans les six mois suivant la déclaration

de mise en œuvre de l'activité de soins concernée, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 6 : En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.

ARTICLE 7 : Le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la Santé et de l'Accès aux soins conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la Santé et de l'Accès aux soins - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.  
Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 9 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 28/03/2025

La directrice générale,

Signé : Clara de BORT

ARRETE N° 2025-DOS-087

ANNEXE A L'ARRETE N° 2025-DOS-087

Liste des pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) de chirurgie demandées

FINESS EJ : 450000104 – CH AGGLOMERATION MONTARGOISE

FINESS ET : 450000062 – CH AGGLOMERATION MONTARGOISE

CHIRURGIE ADULTES	AMBU *	HC *
Chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Chirurgie orthopédique et traumatologique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Chirurgie plastique reconstructrice	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Chirurgie thoracique et cardiovasculaire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Chirurgie vasculaire et endovasculaire	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Chirurgie viscérale et digestive	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement au titre de l'activité de gynécologie-obstétrique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Neurochirurgie se limitant aux nerfs périphériques et aux lésions de la colonne vertébro--discale et intradurale, à l'exclusion de la moelle épinière	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Chirurgie ophtalmique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Chirurgie urologique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

\* AMBU : Ambulatoire

\* HC : Hospitalisation complète

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-03-28-00010

ARRETE N° 2025-DOS-088 accordant à  
l'HOPITAL PRIVE D'EURE ET LOIR l'autorisation  
d'activité de soins de chirurgie pratiquée chez les  
patients adultes pour le département de  
l'Eure-et-Loir (28)

ARRETE

accordant à l'HOPITAL PRIVE D'EURE ET LOIR l'autorisation d'activité de soins  
de chirurgie pratiquée chez les patients adultes pour le département de  
l'Eure-et-Loir (28)

FINESS EJ : 280001199

FINESS ET : 280505777

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20,  
R. 6122-23 à R. 6122-44, R. 6123-201 à R. 6123-212 et D. 6124-267 à D. 6124-290 ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime  
des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins  
par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences  
régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations  
d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions  
d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de  
neurochirurgie ;

**VU** le décret n° 2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions  
techniques de fonctionnement des activités de soins de chirurgie, de chirurgie  
cardiaque et de neurochirurgie ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023, relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-031 du 12 février 2024 fixant le calendrier 2024 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code la santé publique ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-120 du 11 juillet 2024 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 1<sup>er</sup> août au 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

**VU** l'instruction n° DGOS/R3/2023/125 du 1<sup>er</sup> août 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

**VU** la demande présentée par la SCTE NVL EXPL CL ST FRANCOIS (280001199) visant à obtenir l'autorisation de de chirurgie adultes pour l'HOPITAL PRIVE D'EURE ET LOIR (280505777) et le dossier justificatif afférent ;

**CONSIDERANT QUE** le dossier a été déclaré complet ;

**CONSIDERANT QUE** l'HOPITAL PRIVE D'EURE ET LOIR exerce déjà l'activité de chirurgie adultes ;

**CONSIDERANT QUE** le promoteur assure cette activité en hospitalisation complète et en ambulatoire ;



**CONSIDERANT QUE** le bilan quantifié de l'offre de soins prévoit pour ce département :

- Concernant la chirurgie adultes :
  - o 3 implantations maximum pour à la fois une prise en charge de chirurgie ambulatoire et une prise en charge chirurgicale en hospitalisation à temps complet ;
  - o 2 implantations maximum pour la seule prise en charge en chirurgie ambulatoire ;

**CONSIDERANT QUE** dans le cadre de l'autorisation de chirurgie adultes, conformément à l'article R. 6123-202 du code de la santé publique, un établissement peut prendre en charge **par dérogation** :

- des enfants de moins de 15 ans en soins programmés et non programmés, sous réserve du respect des conditions techniques de fonctionnement applicables pour les pratiques thérapeutiques spécifiques de :
  - o Chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale
  - o Chirurgie plastique reconstructrice
  - o Chirurgie ophtalmologique
  - o Chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale
- des enfants à partir de trois ans **dans le cadre de l'urgence**, sous réserve d'adhérer au dispositif spécifique régional de chirurgie pédiatrique et du respect des conditions techniques de fonctionnement, pour les pratiques thérapeutiques spécifiques de :
  - o Chirurgie orthopédique et traumatologique
  - o Chirurgie viscérale et digestive
  - o Chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement
  - o Chirurgie urologique

En cas de prise en charge de patients de moins de quinze ans, l'établissement devra mettre en place une organisation et des aménagements spécifiques afin de permettre une prise en charge adaptée aux soins et aux besoins des enfants et satisfaire aux exigences en termes de ressources humaines.

**CONSIDERANT QUE** le projet répond aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT QUE** la demande devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT** notamment les 4 axes qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire pour l'activité de soins de chirurgie :

- Poursuivre le déploiement de la chirurgie ambulatoire en formalisant les circuits de prise en charge ;
- Assurer une permanence des soins adaptée et répondant aux besoins locaux ;
- Mettre en place un parcours territorial de l'opéré, avec un lien fort entre unités de soins en chirurgie, hôpitaux de proximité et unités de SMR ;
- Renforcer des parcours complets en chirurgie bariatrique ;

**CONSIDERANT QUE** le projet est compatible avec les objectifs quantifiés en implantation identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT QUE** le promoteur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ;

**CONSIDERANT QUE** le titulaire de l'autorisation de chirurgie ambulatoire est tenu d'organiser la continuité des soins en dehors des heures d'ouverture de l'unité, y compris les dimanches et jours fériés ;

**CONSIDERANT QUE** pour exercer toute pratique thérapeutique spécifique de chirurgie, le promoteur devra recruter des personnels médicaux dont la spécialité est adaptée à celle-ci ;

**CONSIDERANT QUE** les établissements de santé et les professionnels de santé ayant une autorisation de chirurgie et exerçant en leur sein sont responsables collectivement de la permanence des soins en établissement dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma régional de santé et de l'organisation territoriale de la permanence des soins ;

**CONSIDERANT QUE** l'autorisation peut être subordonnée à la mise en œuvre de mesures de coopération favorisant l'utilisation communes de moyens et l'effectivité de la permanence des soins ;

**CONSIDERANT QUE** le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L. 6122-5 du code susvisé ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable avec réserves du rapporteur ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins pour le compte de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Centre-Val de Loire, en date du 05/02/2025.

## **ARRETE**

ARTICLE 1<sup>ER</sup> : L'autorisation d'activité de soins de chirurgie pratiquée chez les patients adultes **est accordée** à l'HOPITAL PRIVE D'EURE ET LOIR (280505777), pour le département de l'Eure-et-Loir (28).

ARTICLE 2 : La liste des pratiques thérapeutiques spécifiques de chirurgie adultes demandées par l'établissement est annexée au présent arrêté et pourra être actualisée si nécessaire. En cas d'ajout ou de retrait d'une ou plusieurs pratiques thérapeutiques spécifiques, le titulaire de l'autorisation devra faire une demande de modification de son autorisation auprès de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 3 : Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 4 : La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 5 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins concernée, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 6 : En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.

ARTICLE 7 : Le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la Santé et de l'Accès aux soins conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la Santé et de l'Accès aux soins - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.  
Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 9 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 28/03/2025  
La directrice générale,  
Signé : Clara de BORT

ARRETE N° 2025-DOS-088

ANNEXE A L'ARRETE N° 2025-DOS-088

Liste des pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) de chirurgie demandées

FINESS EJ : 280001199 – SCTE NVL EXPL CL ST FRANCOIS

FINESS ET : 280505777 – HOPITAL PRIVE D'EURE ET LOIR

CHIRURGIE ADULTES	AMBU *	HC *
Chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Chirurgie orthopédique et traumatologique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Chirurgie plastique reconstructrice	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Chirurgie thoracique et cardiovasculaire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Chirurgie vasculaire et endovasculaire	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Chirurgie viscérale et digestive	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement au titre de l'activité de gynécologie-obstétrique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Neurochirurgie se limitant aux nerfs périphériques et aux lésions de la colonne vertébro--discale et intradurale, à l'exclusion de la moelle épinière	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Chirurgie ophtalmique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Chirurgie urologique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

\* AMBU : Ambulatoire

\* HC : Hospitalisation complète

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-03-28-00011

ARRETE N° 2025-DOS-089 accordant au CH  
DREUX l'autorisation d'activité de soins de  
chirurgie pratiquée chez les patients adultes  
pour le département de l'Eure-et-Loir (28)

ARRETE

accordant au CH DREUX l'autorisation d'activité de soins de chirurgie  
pratiquée chez les patients adultes pour le département de l'Eure-et-Loir (28)

FINESS EJ : 280000183

FINESS ET : 280000084

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20, R. 6122-23 à R. 6122-44, R. 6123-201 à R. 6123-212 et D. 6124-267 à D. 6124-290 ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

**VU** le décret n° 2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023, relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-031 du 12 février 2024 fixant le calendrier 2024 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-120 du 11 juillet 2024 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 1<sup>er</sup> août au 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

**VU** l'instruction n° DGOS/R3/2023/125 du 1<sup>er</sup> août 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

**VU** la demande présentée par le CTRE HOSPITALIER DREUX V. JOUSSELIN (280000183) visant à obtenir l'autorisation de de chirurgie adultes pour le CH DREUX (280000084) et le dossier justificatif afférent ;

**CONSIDERANT QUE** le dossier a été déclaré complet ;

**CONSIDERANT QUE** le CH DREUX exerce déjà l'activité de chirurgie adultes ;

**CONSIDERANT QUE** le promoteur assure cette activité en hospitalisation complète et en ambulatoire ;

**CONSIDERANT QUE** le bilan quantifié de l'offre de soins prévoit pour ce département :

- Concernant la chirurgie adultes :



- 3 implantations maximum pour à la fois une prise en charge de chirurgie ambulatoire et une prise en charge chirurgicale en hospitalisation à temps complet ;
- 2 implantations maximum pour la seule prise en charge en chirurgie ambulatoire ;

**CONSIDERANT QUE** dans le cadre de l'autorisation de chirurgie adultes, conformément à l'article R. 6123-202 du code de la santé publique, un établissement peut prendre en charge **par dérogation** :

- des enfants de moins de 15 ans en soins programmés et non programmés, **sous réserve du respect des conditions techniques de fonctionnement** applicables pour les pratiques thérapeutiques spécifiques de :
  - Chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale
  - Chirurgie plastique reconstructrice
  - Chirurgie ophtalmologique
  - Chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale
- des enfants à partir de trois ans **dans le cadre de l'urgence, sous réserve d'adhérer au dispositif spécifique régional de chirurgie pédiatrique et du respect des conditions techniques de fonctionnement**, pour les pratiques thérapeutiques spécifiques de :
  - Chirurgie orthopédique et traumatologique
  - Chirurgie viscérale et digestive
  - Chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement
  - Chirurgie urologique

En cas de prise en charge de patients de moins de quinze ans, l'établissement devra mettre en place une organisation et des aménagements spécifiques afin de permettre **une prise en charge adaptée aux soins et aux besoins des enfants** et satisfaire aux exigences en termes de ressources humaines.

**CONSIDERANT QUE** le projet répond aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT QUE** la demande devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT** notamment les 4 axes qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire pour l'activité de soins de chirurgie :

- Poursuivre le déploiement de la chirurgie ambulatoire en formalisant les circuits de prise en charge ;
- Assurer une permanence des soins adaptée et répondant aux besoins locaux ;
- Mettre en place un parcours territorial de l'opéré, avec un lien fort entre unités de soins en chirurgie, hôpitaux de proximité et unités de SMR ;
- Renforcer des parcours complets en chirurgie bariatrique ;

**CONSIDERANT QUE** le projet est compatible avec les objectifs quantifiés en implantation identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT QUE** le promoteur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ;

**CONSIDERANT QUE** pour l'ensemble de ces activités, le promoteur est tenu d'organiser la continuité des soins en dehors des heures d'ouverture de l'unité, y compris les week-ends et jours fériés.

Le patient sera informé des modalités d'organisation de cette continuité des soins. L'établissement s'engage à transmettre cette organisation au SAMU ;

**CONSIDERANT QUE** pour exercer toute pratique thérapeutique spécifique de chirurgie, le promoteur devra recruter des personnels médicaux dont la spécialité est adaptée à celle-ci ;

**CONSIDERANT QUE** les établissements de santé et les professionnels de santé ayant une autorisation de chirurgie et exerçant en leur sein sont responsables collectivement de la permanence des soins en établissement dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma régional de santé et de l'organisation territoriale de la permanence des soins ;

**CONSIDERANT QUE** l'autorisation peut être subordonnée à la mise en œuvre de mesures de coopération favorisant l'utilisation communes de moyens et l'effectivité de la permanence des soins ;

**CONSIDERANT QUE** le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L. 6122-5 du code susvisé ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du rapporteur ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins pour le compte de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Centre-Val de Loire, en date du 05/02/2025.

## **ARRETE**

ARTICLE 1<sup>ER</sup> : L'autorisation d'activité de soins de chirurgie pratiquée chez les patients adultes **est accordée** au CH DREUX (280000084), pour le département de l'Eure-et-Loir (28).

ARTICLE 2 : La liste des pratiques thérapeutiques spécifiques de chirurgie adultes demandées par l'établissement est annexée au présent arrêté et pourra être actualisée si nécessaire. En cas d'ajout ou de retrait d'une ou plusieurs pratiques thérapeutiques spécifiques, le titulaire de l'autorisation devra faire une demande de modification de son autorisation auprès de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 3 : Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 4 : La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 5 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins concernée, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 6 : En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.

ARTICLE 7 : Le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la Santé et de l'Accès aux soins conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la Santé et de l'Accès aux soins - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.  
Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 9 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 28/03/2025

La directrice générale,

Signé : Clara de BORT

ARRETE N° 2025-DOS-089

ANNEXE A L'ARRETE N° 2025-DOS-089

Liste des pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) de chirurgie demandées

FINESS EJ : 280000183 – CTRE HOSPITALIER DREUX V.JOUSSELIN

FINESS ET : 280000084 - CH DREUX

CHIRURGIE ADULTES	AMBU *	HC *
Chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Chirurgie orthopédique et traumatologique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Chirurgie plastique reconstructrice	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Chirurgie thoracique et cardiovasculaire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Chirurgie vasculaire et endovasculaire	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Chirurgie viscérale et digestive	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement au titre de l'activité de gynécologie-obstétrique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Neurochirurgie se limitant aux nerfs périphériques et aux lésions de la colonne vertébro--discale et intradurale, à l'exclusion de la moelle épinière	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Chirurgie ophtalmique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Chirurgie urologique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

\* AMBU : Ambulatoire

\* HC : Hospitalisation complète

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-03-31-00002

ARRETE N° 2025-DOS-090 accordant au CH  
CHATEAUROUX l'autorisation d'activité de soins  
de chirurgie pratiquée chez les patients adultes  
pour le département de l'Indre (36)

ARRETE

Accordant au CH CHATEAUROUX l'autorisation d'activité de soins de chirurgie pratiquée chez les patients adultes pour le département de l'Indre (36)

FINESS EJ : 360000053

FINESS ET : 360000137

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20, R. 6122-23 à R. 6122-44, R. 6123-201 à R. 6123-212 et D. 6124-267 à D. 6124-290 ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

**VU** le décret n° 2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023, relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-031 du 12 février 2024 fixant le calendrier 2024 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code la santé publique ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-120 du 11 juillet 2024 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 1<sup>er</sup> août au 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

**VU** l'instruction n° DGOS/R3/2023/125 du 1<sup>er</sup> août 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

**VU** la demande présentée par le CH CHATEAUROUX LE BLANC (360000053) visant à obtenir l'autorisation de de chirurgie adultes pour le CH CHATEAUROUX (360000137) et le dossier justificatif afférent ;

**CONSIDERANT QUE** le dossier a été déclaré complet ;

**CONSIDERANT QUE** le CH CHATEAUROUX exerce déjà l'activité de chirurgie adultes ;

**CONSIDERANT QUE** le promoteur assure cette activité en hospitalisation complète et en ambulatoire ;

**CONSIDERANT QUE** le bilan quantifié de l'offre de soins prévoit pour ce département :

- Concernant la chirurgie adultes :



- 3 implantations maximum pour à la fois une prise en charge de chirurgie ambulatoire et une prise en charge chirurgicale en hospitalisation à temps complet ;
- 1 implantation maximum pour la seule prise en charge en chirurgie ambulatoire ;

**CONSIDERANT QUE** dans le cadre de l'autorisation de chirurgie adultes, conformément à l'article R. 6123-202 du code de la santé publique, un établissement peut prendre en charge **par dérogation** :

- des enfants de moins de 15 ans en soins programmés et non programmés, **sous réserve du respect des conditions techniques de fonctionnement** applicables pour les pratiques thérapeutiques spécifiques de :
  - Chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale
  - Chirurgie plastique reconstructrice
  - Chirurgie ophtalmologique
  - Chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale
- des enfants à partir de trois ans **dans le cadre de l'urgence, sous réserve d'adhérer au dispositif spécifique régional de chirurgie pédiatrique et du respect des conditions techniques de fonctionnement**, pour les pratiques thérapeutiques spécifiques de :
  - Chirurgie orthopédique et traumatologique
  - Chirurgie viscérale et digestive
  - Chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement
  - Chirurgie urologique

En cas de prise en charge de patients de moins de quinze ans, l'établissement devra mettre en place une organisation et des aménagements spécifiques afin de permettre **une prise en charge adaptée aux soins et aux besoins des enfants** et satisfaire aux exigences en termes de ressources humaines.

**CONSIDERANT QUE** le projet répond aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT QUE** la demande devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT** notamment les 4 axes qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire pour l'activité de soins de chirurgie :

- Poursuivre le déploiement de la chirurgie ambulatoire en formalisant les circuits de prise en charge ;
- Assurer une permanence des soins adaptée et répondant aux besoins locaux ;
- Mettre en place un parcours territorial de l'opéré, avec un lien fort entre unités de soins en chirurgie, hôpitaux de proximité et unités de SMR ;
- Renforcer des parcours complets en chirurgie bariatrique ;

**CONSIDERANT QUE** le projet est compatible avec les objectifs quantifiés en implantation identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT QUE** le promoteur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ;

**CONSIDERANT QUE** pour l'ensemble de ces activités, le promoteur est tenu d'organiser la continuité des soins en dehors des heures d'ouverture de l'unité, y compris les week-ends et jours fériés.

Le patient sera informé des modalités d'organisation de cette continuité des soins. L'établissement s'engage à transmettre cette organisation au SAMU ;

**CONSIDERANT QUE** pour exercer toute pratique thérapeutique spécifique de chirurgie, le promoteur devra recruter des personnels médicaux dont la spécialité est adaptée à celle-ci ;

**CONSIDERANT QUE** les établissements de santé et les professionnels de santé ayant une autorisation de chirurgie et exerçant en leur sein sont responsables collectivement de la permanence des soins en établissement dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma régional de santé et de l'organisation territoriale de la permanence des soins ;

**CONSIDERANT QUE** l'autorisation peut être subordonnée à la mise en œuvre de mesures de coopération favorisant l'utilisation communes de moyens et l'effectivité de la permanence des soins ;

**CONSIDERANT QUE** le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L. 6122-5 du code susvisé ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du rapporteur ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins pour le compte de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Centre-Val de Loire, en date du 27/02/2025.

## **ARRETE**

ARTICLE 1<sup>ER</sup> : L'autorisation d'activité de soins de chirurgie pratiquée chez les patients adultes **est accordée** au CH CHATEAUROUX (360000137), pour le département de l'Indre (36).

ARTICLE 2 : La liste des pratiques thérapeutiques spécifiques de chirurgie adultes demandées par l'établissement est annexée au présent arrêté et pourra être actualisée si nécessaire. En cas d'ajout ou de retrait d'une ou plusieurs pratiques thérapeutiques spécifiques, le titulaire de l'autorisation devra faire une demande de modification de son autorisation auprès de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 3 : Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 4 : La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 5 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins concernée, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 6 : En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.

ARTICLE 7 : Le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la Santé et de l'Accès aux soins conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la Santé et de l'Accès aux soins - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.  
Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 9 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 31/03/2025

Pour la directrice générale,  
Le directeur général adjoint,  
Signé : Bertrand MOULIN

ARRETE N° 2025-DOS-090

ANNEXE A L'ARRETE N° 2025-DOS-090

Liste des pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) de chirurgie demandées

FINESS EJ : 360000053 – CH DE CHATEAUROUX LE BLANC

FINESS ET : 360000137 – CH DE CHATEAUROUX

CHIRURGIE ADULTES	AMBU *	HC *
Chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Chirurgie orthopédique et traumatologique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Chirurgie plastique reconstructrice	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Chirurgie thoracique et cardiovasculaire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Chirurgie vasculaire et endovasculaire	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Chirurgie viscérale et digestive	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement au titre de l'activité de gynécologie-obstétrique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Neurochirurgie se limitant aux nerfs périphériques et aux lésions de la colonne vertébro--discale et intradurale, à l'exclusion de la moelle épinière	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Chirurgie ophtalmique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Chirurgie urologique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

\* AMBU : Ambulatoire

\* HC : Hospitalisation complète

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-03-31-00003

ARRETE N° 2025-DOS-091 accordant à la  
CLINIQUE SAINT FRANCOIS pour le  
département du l'Indre (36) l'autorisation  
d'activité de soins de :

- chirurgie adultes
- chirurgie pédiatrique en ambulatoire
- chirurgie bariatrique

**ARRETE**

accordant à la CLINIQUE SAINT FRANCOIS pour le département du l'Indre  
(36) l'autorisation d'activité de soins de :

- chirurgie adultes
- chirurgie pédiatrique en ambulatoire
- chirurgie bariatrique

FINESS EJ : 360000269

FINESS ET : 360000129

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20, R. 6122-23 à R. 6122-44, R. 6123-201 à R. 6123-212 et D. 6124-267 à D. 6124-290 ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

**VU** le décret n° 2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023, relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-031 du 12 février 2024 fixant le calendrier 2024 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code la santé publique ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-120 du 11 juillet 2024 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 1<sup>er</sup> août au 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

**VU** l'instruction n° DGOS/R3/2023/125 du 1<sup>er</sup> août 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

**VU** la demande présentée par la SA CLINIQUE SAINT FRANCOIS (360000269) visant à obtenir l'autorisation de chirurgie adultes, de chirurgie pédiatrique en ambulatoire et de chirurgie bariatrique pour la CLINIQUE SAINT FRANCOIS (360000129) et le dossier justificatif afférent ;

**CONSIDERANT QUE** le dossier a été déclaré complet ;

**CONSIDERANT QUE** la CLINIQUE SAINT FRANCOIS détient une autorisation de chirurgie et réalise une activité : adultes (HC et ambulatoire), chirurgie pédiatrique en ambulatoire et chirurgie bariatrique ;



**CONSIDERANT QUE** l'annexe jointe au présent arrêté, pour la chirurgie adultes, précise la liste des pratiques thérapeutiques spécifiques demandées par l'établissement et la forme de prise en charge ;

**CONSIDERANT QUE** le bilan quantifié de l'offre de soins prévoit pour ce département :

- Concernant la chirurgie adultes :
  - o 3 implantations maximum pour à la fois une prise en charge de chirurgie ambulatoire et une prise en charge chirurgicale en hospitalisation à temps complet ;
  - o 1 implantation maximum pour la seule prise en charge en chirurgie ambulatoire ;
- Concernant la chirurgie pédiatrique **ambulatoire** :
  - o 1 implantation maximum ;
- Concernant la chirurgie bariatrique :
  - o 1 implantation maximum ;

**CONSIDERANT QUE** la demande de chirurgie pédiatrique ambulatoire est en concurrence (2 demandes pour 1 implantation) et qu'il y a donc lieu pour l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire de procéder à l'examen des mérites respectifs de chacune des demandes présentées afin de déterminer celles apportant les meilleures réponses aux besoins de santé sur le territoire concerné ;

**CONSIDERANT QUE** le projet du promoteur répond en grande partie aux conditions d'implantations et conditions techniques de fonctionnement pour la mention chirurgie pédiatrique ambulatoire ;

**CONSIDERANT QUE** le promoteur décrit les modalités de prise en charge des enfants mais ne dispose pas d'un parcours d'hospitalisation différencié entre adultes et enfants et qu'il devra développer ce dernier ;

**CONSIDERANT QUE** le promoteur dispose des professionnels paramédicaux formés à la prise en charge pédiatrique et qu'il s'engage à former en continu l'ensemble de ses effectifs ;

**CONSIDERANT QUE** le projet répond aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT QUE** la demande devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT** notamment les 4 axes qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire pour l'activité de soins de chirurgie :

- Poursuivre le déploiement de la chirurgie ambulatoire en formalisant les circuits de prise en charge ;
- Assurer une permanence des soins adaptée et répondant aux besoins locaux ;
- Mettre en place un parcours territorial de l'opéré, avec un lien fort entre unités de soins en chirurgie, hôpitaux de proximité et unités de SMR ;
- Renforcer des parcours complets en chirurgie bariatrique ;

**CONSIDERANT QUE** le projet est compatible avec les objectifs quantifiés en implantation identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT QUE** le promoteur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement, dont le conventionnement pour la forme manquante ;

**CONSIDERANT QUE** pour exercer toute pratique thérapeutique spécifique de chirurgie, le promoteur devra recruter des personnels médicaux dont la spécialité est adaptée à celle-ci ;

**CONSIDERANT** s'agissant de la chirurgie pédiatrique que le demandeur s'engage, notamment, à :

- respecter les conditions d'implantations et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à la chirurgie pédiatrique, dont le conventionnement pour la forme manquante ;
- respecter les exigences requises en termes de formations et d'expériences des personnels médicaux et paramédicaux ;
- mettre en place une organisation et des aménagements spécifiques afin de permettre une prise en charge adaptée aux soins et aux besoins des enfants ;
- adhérer au dispositif spécifique régional ;

**CONSIDERANT** s'agissant de la chirurgie bariatrique que le demandeur s'engage, notamment, à :

- respecter une activité minimale annuelle fixée réglementairement à 50 actes ;
- respecter les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à la chirurgie bariatrique ;
- respecter les exigences requises en termes de formations et d'expériences des personnels médicaux ;
- établir une convention avec un centre spécialisé de l'obésité (CSO) ;

**CONSIDERANT QUE** pour l'ensemble de ces activités, le promoteur est tenu d'organiser la continuité des soins en dehors des heures d'ouverture de l'unité, y compris les week-ends et jours fériés.

Le patient sera informé des modalités d'organisation de cette continuité des soins. L'établissement s'engage à transmettre cette organisation au SAMU ;

**CONSIDERANT QUE** les établissements de santé et les professionnels de santé ayant une autorisation de chirurgie et exerçant en leur sein sont responsables collectivement de la permanence des soins en établissement dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma régional de santé et de l'organisation territoriale de la permanence des soins ;

**CONSIDERANT QUE** l'autorisation peut être subordonnée à la mise en œuvre de mesures de coopération favorisant l'utilisation communes de moyens et l'effectivité de la permanence des soins ;

**CONSIDERANT QUE** le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L. 6122-5 du code susvisé ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du rapporteur pour la mention chirurgie adultes ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable avec réserves du rapporteur pour les mentions chirurgie pédiatrique ambulatoire et chirurgie bariatrique ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins pour le compte de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Centre-Val de Loire, en date du 27/02/2025 pour l'ensemble de ces demandes.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>**: L'autorisation d'activité de soins de chirurgie :

- adultes,
- pédiatrique en ambulatoire,
- bariatrique,

**est accordée** à la CLINIQUE SAINT FRANCOIS (360000129), pour le département de l'Indre (36).

ARTICLE 2 : La liste des pratiques thérapeutiques spécifiques de chirurgie adultes demandées par l'établissement est annexée au présent arrêté et pourra être actualisée si nécessaire. En cas d'ajout ou de retrait d'une ou plusieurs pratiques thérapeutiques spécifiques, le titulaire de l'autorisation devra faire une demande de modification de son autorisation auprès de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 3 : Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 4 : La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 5 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins concernée, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 6 : En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.

ARTICLE 7 : Le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

- Soit d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la Santé et de l'Accès aux soins conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la Santé et de l'Accès aux soins - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.  
Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 9 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 31/03/2025  
Pour la directrice générale,  
Le directeur général adjoint,  
Signé : Bertrand MOULIN

N° 2025-DOS-091

ANNEXE A L'ARRETE N° 2025-DOS-091

Liste des pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) de chirurgie demandées

FINESS EJ : 360000269 – SA CLINIQUE SAINT FRANCOIS

FINESS ET : 360000129 – CLINIQUE SAINT FRANCOIS

CHIRURGIE ADULTES	AMBU *	HC *
Chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Chirurgie orthopédique et traumatologique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Chirurgie plastique reconstructrice	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Chirurgie thoracique et cardiovasculaire	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Chirurgie vasculaire et endovasculaire	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Chirurgie viscérale et digestive	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement au titre de l'activité de gynécologie-obstétrique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Neurochirurgie se limitant aux nerfs périphériques et aux lésions de la colonne vertébro--discale et intradurale, à l'exclusion de la moelle épinière	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Chirurgie ophtalmique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Chirurgie urologique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

\* AMBU : Ambulatoire

\* HC : Hospitalisation complète

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-03-28-00012

ARRETE N° 2025-DOS-092 accordant au POLE  
SANTÉ LEONARD DE VINCI l'autorisation  
d'activité de soins de chirurgie pratiquée chez les  
patients adultes pour le département de  
l'Indre-et-Loire (37)

ARRETE

accordant au POLE SANTE LEONARD DE VINCI l'autorisation d'activité de soins de chirurgie pratiquée chez les patients adultes pour le département de l'Indre-et-Loire (37),

FINESS EJ : 370007528

FINESS ET : 370007569

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20, R. 6122-23 à R. 6122-44, R. 6123-201 à R. 6123-212 et D. 6124-267 à D. 6124-290 ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

**VU** le décret n° 2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;



**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023, relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-031 du 12 février 2024 fixant le calendrier 2024 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code la santé publique ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-120 du 11 juillet 2024 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 1<sup>er</sup> août au 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

**VU** l'instruction n° DGOS/R3/2023/125 du 1<sup>er</sup> août 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

**VU** la demande présentée par la SA POLE SANTE LEONARD DE VINCI (370007528) visant à obtenir l'autorisation de de chirurgie adultes pour le POLE SANTE LEONARD DE VINCI (370007569) et le dossier justificatif afférent ;

**CONSIDERANT QUE** le dossier a été déclaré complet ;

**CONSIDERANT QUE** le POLE SANTE LEONARD DE VINCI exerce déjà l'activité de chirurgie adultes ;

**CONSIDERANT QUE** le promoteur assure cette activité en hospitalisation complète et en ambulatoire ;

**CONSIDERANT QUE** le bilan quantifié de l'offre de soins prévoit pour ce département :

- Concernant la chirurgie adultes :
  - o 7 implantations maximum pour à la fois une prise en charge de chirurgie ambulatoire et une prise en charge chirurgicale en hospitalisation à temps complet ;
  - o 1 implantation maximum pour la seule prise en charge en chirurgie ambulatoire ;

**CONSIDERANT QUE** dans le cadre de l'autorisation de chirurgie adultes, conformément à l'article R. 6123-202 du code de la santé publique, un établissement peut prendre en charge **par dérogation** :

- des enfants de moins de 15 ans en soins programmés et non programmés, **sous réserve du respect des conditions techniques de fonctionnement** applicables pour les pratiques thérapeutiques spécifiques de :
  - o Chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale
  - o Chirurgie plastique reconstructrice
  - o Chirurgie ophtalmologique
  - o Chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale
- des enfants à partir de trois ans **dans le cadre de l'urgence, sous réserve d'adhérer au dispositif spécifique régional de chirurgie pédiatrique et du respect des conditions techniques de fonctionnement**, pour les pratiques thérapeutiques spécifiques de :
  - o Chirurgie orthopédique et traumatologique
  - o Chirurgie viscérale et digestive
  - o Chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement
  - o Chirurgie urologique

En cas de prise en charge de patients de moins de quinze ans, l'établissement devra mettre en place une organisation et des aménagements spécifiques afin de permettre **une prise en charge adaptée aux soins et aux besoins des enfants** et satisfaire aux exigences en termes de ressources humaines.

**CONSIDERANT QUE** le projet répond aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT QUE** la demande devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT** notamment les 4 axes qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire pour l'activité de soins de chirurgie :

- Poursuivre le déploiement de la chirurgie ambulatoire en formalisant les circuits de prise en charge ;
- Assurer une permanence des soins adaptée et répondant aux besoins locaux ;
- Mettre en place un parcours territorial de l'opéré, avec un lien fort entre unités de soins en chirurgie, hôpitaux de proximité et unités de SMR ;
- Renforcer des parcours complets en chirurgie bariatrique ;

**CONSIDERANT QUE** le projet est compatible avec les objectifs quantifiés en implantation identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT QUE** le promoteur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ;

**CONSIDERANT QUE** pour l'ensemble de ces activités, le promoteur est tenu d'organiser la continuité des soins en dehors des heures d'ouverture de l'unité, y compris les week-ends et jours fériés.

Le patient sera informé des modalités d'organisation de cette continuité des soins. L'établissement s'engage à transmettre cette organisation au SAMU ;

**CONSIDERANT QUE** pour exercer toute pratique thérapeutique spécifique de chirurgie, le promoteur devra recruter des personnels médicaux dont la spécialité est adaptée à celle-ci ;

**CONSIDERANT QUE** les établissements de santé et les professionnels de santé ayant une autorisation de chirurgie et exerçant en leur sein sont responsables collectivement de la permanence des soins en établissement dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma régional de santé et de l'organisation territoriale de la permanence des soins ;

**CONSIDERANT QUE** l'autorisation peut être subordonnée à la mise en œuvre de mesures de coopération favorisant l'utilisation communes de moyens et l'effectivité de la permanence des soins ;

**CONSIDERANT QUE** le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume

d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L. 6122-5 du code susvisé ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du rapporteur ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins pour le compte de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Centre-Val de Loire, en date du 27/02/2025.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'autorisation d'activité de soins de chirurgie pratiquée chez les patients adultes **est accordée** au POLE SANTE LEONARD DE VINCI (370007569), pour le département de l'Indre-et-Loire (37).

**ARTICLE 2** : La liste des pratiques thérapeutiques spécifiques de chirurgie adultes demandées par l'établissement est annexée au présent arrêté et pourra être actualisée si nécessaire. En cas d'ajout ou de retrait d'une ou plusieurs pratiques thérapeutiques spécifiques, le titulaire de l'autorisation devra faire une demande de modification de son autorisation auprès de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

**ARTICLE 3** : Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

**ARTICLE 4** : La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

**ARTICLE 5** : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins concernée, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 6 : En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.

ARTICLE 7 : Le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la Santé et de l'Accès aux soins conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la Santé et de l'Accès aux soins - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.  
Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 9 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 28/03/2025  
La directrice générale,  
Signé : Clara de BORT

ARRETE N° 2025-DOS-092

ANNEXE A L'ARRETE N° 2025-DOS-092

Liste des pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) de chirurgie demandées

FINESS EJ : 370007528 – SA POLE SANTE LEONARD DE VINCI

FINESS ET : 370007569 – POLE SANTE LEONARD DE VINCI

CHIRURGIE ADULTES	AMBU *	HC *
Chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Chirurgie orthopédique et traumatologique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Chirurgie plastique reconstructrice	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Chirurgie thoracique et cardiovasculaire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Chirurgie vasculaire et endovasculaire	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Chirurgie viscérale et digestive	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement au titre de l'activité de gynécologie-obstétrique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Neurochirurgie se limitant aux nerfs périphériques et aux lésions de la colonne vertébro--discale et intradurale, à l'exclusion de la moelle épinière	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Chirurgie ophtalmique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Chirurgie urologique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

\* AMBU : Ambulatoire

\* HC : Hospitalisation complète

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-03-31-00007

ARRETE N° 2025-DOS-093 accordant au CHRU  
TROUSSEAU - CHAMBRAY pour le département  
de l'Indre-et-Loire (37) l'autorisation d'activité de  
soins de :

- chirurgie adultes
- chirurgie bariatrique

**ARRETE**

accordant au CHRU TROUSSEAU – CHAMBRAY pour le département de  
l'Indre-et-Loire (37) l'autorisation d'activité de soins de :

- chirurgie adultes
- chirurgie bariatrique

FINESS EJ : 370000481

FINESS ET : 370004467

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20, R. 6122-23 à R. 6122-44, R. 6123-201 à R. 6123-212 et D. 6124-267 à D. 6124-290 ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

**VU** le décret n° 2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;



**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023, relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-031 du 12 février 2024 fixant le calendrier 2024 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code la santé publique ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-120 du 11 juillet 2024 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 1<sup>er</sup> août au 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

**VU** l'instruction n° DGOS/R3/2023/125 du 1<sup>er</sup> août 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

**VU** la demande présentée par CHU DE TOURS (370000481) visant à obtenir l'autorisation de chirurgie adultes et de chirurgie bariatrique pour le CHRU TROUSSEAU – CHAMBRAY (370004467) et le dossier justificatif afférent ;

**CONSIDERANT QUE** le dossier a été déclaré complet ;

**CONSIDERANT QUE** le CHRU TROUSSEAU – CHAMBRAY détient une autorisation de chirurgie et réalise une activité : de chirurgie adultes (hospitalisation complète et ambulatoire) et de chirurgie bariatrique ;

**CONSIDERANT QUE** le CHRU TROUSSEAU – CHAMBRAY ne sollicite pas d'autorisation en chirurgie pour la modalité pédiatrique sur son site.

Toutefois, conformément à l'article R. 6123-202 du code de la santé publique, l'établissement peut prendre en charge **par dérogation** :

- des enfants de moins de 15 ans en soins programmés et non programmés, **sous réserve du respect des conditions techniques de fonctionnement** applicables pour les pratiques thérapeutiques spécifiques de :
  - Chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale
  - Chirurgie plastique reconstructrice
  - Chirurgie ophtalmologique
  - Chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale
  
- des enfants à partir de trois ans **dans le cadre de l'urgence**, **sous réserve d'adhérer au dispositif spécifique régional de chirurgie pédiatrique et du respect des conditions techniques de fonctionnement**, pour les pratiques thérapeutiques spécifiques de :
  - Chirurgie orthopédique et traumatologique
  - Chirurgie viscérale et digestive
  - Chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement
  - Chirurgie urologique

En cas de prise en charge de patients de moins de quinze ans, l'établissement devra mettre en place une organisation et des aménagements spécifiques afin de permettre **une prise en charge adaptée aux soins et aux besoins des enfants** et satisfaire aux exigences en termes de ressources humaines.

**CONSIDERANT QUE** le bilan quantifié de l'offre de soins prévoit pour ce département :

- Concernant la chirurgie adultes :
  - 7 implantations maximum pour à la fois une prise en charge de chirurgie ambulatoire et une prise en charge chirurgicale en hospitalisation à temps complet ;
  - 1 implantation maximum pour la seule prise en charge en chirurgie ambulatoire ;
- Concernant la chirurgie bariatrique:  
2 implantations maximum

**CONSIDERANT QUE** la demande de chirurgie bariatrique est en concurrence (3 demandes pour 2 implantations) et qu'il y a donc lieu pour l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire de procéder à l'examen des mérites respectifs de chacune des demandes présentées afin de déterminer celles apportant les meilleures réponses aux besoins de santé sur le territoire concerné ;

**CONSIDERANT QUE** le projet répond aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT QUE** la demande devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT** notamment les 4 axes qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire pour l'activité de soins de chirurgie :

- Poursuivre le déploiement de la chirurgie ambulatoire en formalisant les circuits de prise en charge ;
- Assurer une permanence des soins adaptée et répondant aux besoins locaux ;
- Mettre en place un parcours territorial de l'opéré, avec un lien fort entre unités de soins en chirurgie, hôpitaux de proximité et unités de SMR ;
- Renforcer des parcours complets en chirurgie bariatrique ;

**CONSIDERANT QUE** le projet est compatible avec les objectifs quantifiés en implantation identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT QUE** le promoteur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ;

**CONSIDERANT QUE** pour l'ensemble de ces activités, le promoteur est tenu d'organiser la continuité des soins en dehors des heures d'ouverture de l'unité, y compris les week-ends et jours fériés.

Le patient sera informé des modalités d'organisation de cette continuité des soins. L'établissement s'engage à transmettre cette organisation au SAMU ;

**CONSIDERANT QUE** pour exercer toute pratique thérapeutique spécifique de chirurgie, le promoteur devra recruter des personnels médicaux dont la spécialité est adaptée à celle-ci ;

**CONSIDERANT** s'agissant de la chirurgie bariatrique le demandeur s'engage, notamment, à :

- respecter une activité minimale annuelle fixée réglementairement à 50 actes ; (le promoteur déclare une activité de 55 actes et prévoit 70 actes en 2025)
- respecter les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à la chirurgie bariatrique;
- respecter les exigences requises en termes de formations et d'expériences des personnels médicaux;
- établir une convention avec un centre spécialisé de l'obésité (CSO) ;

**CONSIDERANT QUE** le Centre spécialisé de l'obésité est situé au CHU de Tours ;

**CONSIDERANT QUE** l'établissement est centre de recours régional, notamment dans le cadre de la prise en charge des complications de la chirurgie bariatrique, et qu'il organise les réunions de concertation pluridisciplinaire régionales de recours (RCP) en lien avec le CSO du CHU de Tours ;

**CONSIDERANT QUE** pour l'ensemble de ces activités, le titulaire de l'autorisation est tenu d'organiser la continuité des soins en dehors des heures d'ouverture de l'unité, y compris les week-ends et jours fériés ;

**CONSIDERANT QUE** les établissements de santé et les professionnels de santé ayant une autorisation de chirurgie et exerçant en leur sein sont responsables collectivement de la permanence des soins en établissement dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma régional de santé et de l'organisation territoriale de la permanence des soins ;

**CONSIDERANT QUE** l'autorisation peut être subordonnée à la mise en œuvre de mesures de coopération favorisant l'utilisation communes de moyens et l'effectivité de la permanence des soins ;

**CONSIDERANT QUE** le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L. 6122-5 du code susvisé ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du rapporteur ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins pour le compte de la conférence régionale de la santé et de

l'autonomie Centre-Val de Loire, en date du 27/02/2025 pour l'ensemble de ces demandes.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'autorisation d'activité de soins de chirurgie :

- adultes ,
- bariatrique ,

**est accordée** au CHRU TROUSSEAU – CHAMBRAY (370004467), pour le département de l'Indre-et-Loire (37).

**ARTICLE 2** : La liste des pratiques thérapeutiques spécifiques de chirurgie adultes demandées par l'établissement est annexée au présent arrêté et pourra être actualisée si nécessaire. En cas d'ajout ou de retrait d'une ou plusieurs pratiques thérapeutiques spécifiques, le titulaire de l'autorisation devra faire une demande de modification de son autorisation auprès de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

**ARTICLE 3** : Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

**ARTICLE 4** : La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

**ARTICLE 5** : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins concernée, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

**ARTICLE 6** : En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.

ARTICLE 7 : Le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la Santé et de l'Accès aux soins conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la Santé et de l'Accès aux soins - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.  
Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 9 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 31/03/2025

Pour la directrice générale,  
Le directeur général adjoint,  
Signé : Bertrand MOULIN

ARRETE N° 2025-DOS-093

ANNEXE A L'ARRETE N° 2025-DOS-093

Liste des pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) de chirurgie demandées

FINESS EJ : 370000481 – CHU TOURS

FINESS ET : 370004467 – CHRU TROUSSEAU - CHAMBRAY

CHIRURGIE ADULTES	AMBU *	HC *
Chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Chirurgie orthopédique et traumatologique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Chirurgie plastique reconstructrice	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Chirurgie thoracique et cardiovasculaire	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Chirurgie vasculaire et endovasculaire	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Chirurgie viscérale et digestive	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement au titre de l'activité de gynécologie-obstétrique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Neurochirurgie se limitant aux nerfs périphériques et aux lésions de la colonne vertébro--discale et intradurale, à l'exclusion de la moelle épinière	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Chirurgie ophtalmique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Chirurgie urologique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

\* AMBU : Ambulatoire

\* HC : Hospitalisation complète

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-03-28-00013

ARRETE N° 2025-DOS-094 accordant à CHRU  
BRETONNEAU - TOURS l'autorisation d'activité  
de soins de chirurgie pratiquée chez les patients  
adultes pour le département de l'Indre-et-Loire  
(37)



ARRETE

accordant à CHRU BRETONNEAU - TOURS l'autorisation d'activité de soins de chirurgie pratiquée chez les patients adultes pour le département de l'Indre-et-Loire (37)

FINESS EJ : 370000481

FINESS ET : 370000861

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20, R. 6122-23 à R. 6122-44, R. 6123-201 à R. 6123-212 et D. 6124-267 à D. 6124-290 ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

**VU** le décret n° 2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023, relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-031 du 12 février 2024 fixant le calendrier 2024 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code la santé publique ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-120 du 11 juillet 2024 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 1<sup>er</sup> août au 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

**VU** l'instruction n° DGOS/R3/2023/125 du 1<sup>er</sup> août 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

**VU** la demande présentée par le CHU DE TOURS (370000481) visant à obtenir l'autorisation de de chirurgie adultes pour le CHRU BRETONNEAU – TOURS (370000861) et le dossier justificatif afférent ;

**CONSIDERANT QUE** le dossier a été déclaré complet ;

**CONSIDERANT QUE** le CHRU BRETONNEAU – TOURS exerce déjà l'activité de chirurgie adultes ;

**CONSIDERANT QUE** le promoteur assure cette activité en hospitalisation complète et en ambulatoire ;

**CONSIDERANT QUE** le bilan quantifié de l'offre de soins prévoit pour ce département :

- Concernant la chirurgie adultes :
  - o 7 implantations maximum pour à la fois une prise en charge de chirurgie ambulatoire et une prise en charge chirurgicale en hospitalisation à temps complet ;
  - o 1 implantation maximum pour la seule prise en charge en chirurgie ambulatoire ;

**CONSIDERANT QUE** le CHRU BRETONNEAU – TOURS ne sollicite pas d'autorisation en chirurgie pour la modalité pédiatrique sur son site.

Toutefois, conformément à l'article R. 6123-202 du code de la santé publique, l'établissement peut prendre en charge **par dérogation** :

- des enfants de moins de 15 ans en soins programmés et non programmés, **sous réserve du respect des conditions techniques de fonctionnement** applicables pour les pratiques thérapeutiques spécifiques de :
  - o Chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale
  - o Chirurgie plastique reconstructrice
  - o Chirurgie ophtalmologique
  - o Chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale
- des enfants à partir de trois ans **dans le cadre de l'urgence, sous réserve d'adhérer au dispositif spécifique régional de chirurgie pédiatrique et du respect des conditions techniques de fonctionnement**, pour les pratiques thérapeutiques spécifiques de :
  - o Chirurgie orthopédique et traumatologique
  - o Chirurgie viscérale et digestive
  - o Chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement
  - o Chirurgie urologique
  - o

En cas de prise en charge de patients de moins de quinze ans, l'établissement devra mettre en place une organisation et des aménagements spécifiques afin de permettre **une prise en charge adaptée aux soins et aux besoins des enfants** et satisfaire aux exigences en termes de ressources humaines.

**CONSIDERANT QUE** le projet répond aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT QUE** la demande devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT** notamment les 4 axes qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire pour l'activité de soins de chirurgie :

- Poursuivre le déploiement de la chirurgie ambulatoire en formalisant les circuits de prise en charge ;
- Assurer une permanence des soins adaptée et répondant aux besoins locaux ;
- Mettre en place un parcours territorial de l'opéré, avec un lien fort entre unités de soins en chirurgie, hôpitaux de proximité et unités de SMR ;
- Renforcer des parcours complets en chirurgie bariatrique ;

**CONSIDERANT QUE** le projet est compatible avec les objectifs quantifiés en implantation identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT QUE** le promoteur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ;

**CONSIDERANT QUE** pour l'ensemble de ces activités, le promoteur est tenu d'organiser la continuité des soins en dehors des heures d'ouverture de l'unité, y compris les week-ends et jours fériés.

Le patient sera informé des modalités d'organisation de cette continuité des soins. L'établissement s'engage à transmettre cette organisation au SAMU ;

**CONSIDERANT QUE** pour exercer toute pratique thérapeutique spécifique de chirurgie, le promoteur devra recruter des personnels médicaux dont la spécialité est adaptée à celle-ci ;

**CONSIDERANT QUE** les établissements de santé et les professionnels de santé ayant une autorisation de chirurgie et exerçant en leur sein sont responsables collectivement de la permanence des soins en établissement dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma régional de santé et de l'organisation territoriale de la permanence des soins ;

**CONSIDERANT QUE** l'autorisation peut être subordonnée à la mise en œuvre de mesures de coopération favorisant l'utilisation communes de moyens et l'effectivité de la permanence des soins ;

**CONSIDERANT QUE** le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L. 6122-5 du code susvisé ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du rapporteur ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins pour le compte de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Centre-Val de Loire, en date du 27/02/2025.

### **ARRETE**

ARTICLE 1<sup>ER</sup> : L'autorisation d'activité de soins de chirurgie pratiquée chez les patients adultes **est accordée** au CHRU BRETONNEAU – TOURS (370000861), pour le département de l'Indre-et-Loire (37).

ARTICLE 2 : La liste des pratiques thérapeutiques spécifiques de chirurgie adultes demandées par l'établissement est annexée au présent arrêté et pourra être actualisée si nécessaire. En cas d'ajout ou de retrait d'une ou plusieurs pratiques thérapeutiques spécifiques, le titulaire de l'autorisation devra faire une demande de modification de son autorisation auprès de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 3 : Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 4 : La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 5 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans les six mois suivant la déclaration

de mise en œuvre de l'activité de soins concernée, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 6 : En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.

ARTICLE 7 : Le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la Santé et de l'Accès aux soins conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la Santé et de l'Accès aux soins - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.  
Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 9 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 28/03/2025

La directrice générale,

Signé : Clara de BORT

ARRETE N° 2025-DOS-094

ANNEXE A L'ARRETE N° 2025-DOS-094

Liste des pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) de chirurgie demandées

FINESS EJ : 370000481 – CHU TOURS

FINESS ET : 370000861 – CHRU BRETONNEAU - TOURS

CHIRURGIE ADULTES	AMBU *	HC *
Chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Chirurgie orthopédique et traumatologique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Chirurgie plastique reconstructrice	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Chirurgie thoracique et cardiovasculaire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Chirurgie vasculaire et endovasculaire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Chirurgie viscérale et digestive	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement au titre de l'activité de gynécologie-obstétrique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Neurochirurgie se limitant aux nerfs périphériques et aux lésions de la colonne vertébro--discale et intradurale, à l'exclusion de la moelle épinière	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Chirurgie ophtalmique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Chirurgie urologique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

\* AMBU : Ambulatoire

\* HC : Hospitalisation complète

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-03-28-00014

ARRETE N° 2025-DOS-095 accordant au CHIC -  
AMBOISE- HÔPITAL R.DEBRÉ l'autorisation  
d'activité de soins de chirurgie pratiquée chez les  
patients adultes pour le département de  
l'Indre-et-Loire (37)



ARRETE

accordant au CHIC - AMBOISE- HÔPITAL R.DEBRÉ l'autorisation d'activité de soins de chirurgie pratiquée chez les patients adultes pour le département de l'Indre-et-Loire (37)

FINESS EJ : 370000564

FINESS ET : 370000879

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20, R. 6122-23 à R. 6122-44, R. 6123-201 à R. 6123-212 et D. 6124-267 à D. 6124-290 ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

**VU** le décret n° 2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023, relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-031 du 12 février 2024 fixant le calendrier 2024 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code la santé publique ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-120 du 11 juillet 2024 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 1<sup>er</sup> août au 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

**VU** l'instruction n° DGOS/R3/2023/125 du 1<sup>er</sup> août 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

**VU** la demande présentée par le CH INTERCOM AMBOISE CHATEAU RENAULT (370000564) visant à obtenir l'autorisation de de chirurgie adultes pour le CHIC AMBOISE - HÔPITAL R.DEBRÉ (370000879) et le dossier justificatif afférent ;

**CONSIDERANT QUE** le dossier a été déclaré complet ;

**CONSIDERANT QUE** le CHIC – AMBOISE - HÔPITAL R.DEBRÉ exerce déjà l'activité de chirurgie adultes ;

**CONSIDERANT QUE** le promoteur assure cette activité en hospitalisation complète et en ambulatoire ;

**CONSIDERANT QUE** le bilan quantifié de l'offre de soins prévoit pour ce département :

- Concernant la chirurgie adultes :
  - o 7 implantations maximum pour à la fois une prise en charge de chirurgie ambulatoire et une prise en charge chirurgicale en hospitalisation à temps complet ;
  - o 1 implantation maximum pour la seule prise en charge en chirurgie ambulatoire ;

**CONSIDERANT QUE** le CHIC – AMBOISE - HÔPITAL R.DEBRÉ ne sollicite pas d'autorisation en chirurgie pour la modalité pédiatrique sur son site.

Toutefois, conformément à l'article R. 6123-202 du code de la santé publique, l'établissement peut prendre en charge **par dérogation** :

- des enfants de moins de 15 ans en soins programmés et non programmés, **sous réserve du respect des conditions techniques de fonctionnement** applicables pour les pratiques thérapeutiques spécifiques de :
  - o Chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale
  - o Chirurgie plastique reconstructrice
  - o Chirurgie ophtalmologique
  - o Chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale
- des enfants à partir de trois ans **dans le cadre de l'urgence**, **sous réserve d'adhérer au dispositif spécifique régional de chirurgie pédiatrique et du respect des conditions techniques de fonctionnement**, pour les pratiques thérapeutiques spécifiques de :
  - o Chirurgie orthopédique et traumatologique
  - o Chirurgie viscérale et digestive
  - o Chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement
  - o Chirurgie urologique
  - o

En cas de prise en charge de patients de moins de quinze ans, l'établissement devra mettre en place une organisation et des aménagements spécifiques afin de permettre **une prise en charge adaptée aux soins et aux besoins des enfants** et satisfaire aux exigences en termes de ressources humaines.

**CONSIDERANT QUE** le projet répond aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT QUE** la demande devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT** notamment les 4 axes qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire pour l'activité de soins de chirurgie :

- Poursuivre le déploiement de la chirurgie ambulatoire en formalisant les circuits de prise en charge ;
- Assurer une permanence des soins adaptée et répondant aux besoins locaux ;
- Mettre en place un parcours territorial de l'opéré, avec un lien fort entre unités de soins en chirurgie, hôpitaux de proximité et unités de SMR ;
- Renforcer des parcours complets en chirurgie bariatrique ;

**CONSIDERANT QUE** le projet est compatible avec les objectifs quantifiés en implantation identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT QUE** le promoteur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ;

**CONSIDERANT QUE** pour l'ensemble de ces activités, le promoteur est tenu d'organiser la continuité des soins en dehors des heures d'ouverture de l'unité, y compris les week-ends et jours fériés.

Le patient sera informé des modalités d'organisation de cette continuité des soins. L'établissement s'engage à transmettre cette organisation au SAMU ;

**CONSIDERANT QUE** pour exercer toute pratique thérapeutique spécifique de chirurgie, le promoteur devra recruter des personnels médicaux dont la spécialité est adaptée à celle-ci ;

**CONSIDERANT QUE** les établissements de santé et les professionnels de santé ayant une autorisation de chirurgie et exerçant en leur sein sont responsables collectivement de la permanence des soins en établissement dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma régional de santé et de l'organisation territoriale de la permanence des soins ;

**CONSIDERANT QUE** l'autorisation peut être subordonnée à la mise en œuvre de mesures de coopération favorisant l'utilisation communes de moyens et l'effectivité de la permanence des soins ;

**CONSIDERANT QUE** le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L. 6122-5 du code susvisé ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du rapporteur ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins pour le compte de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Centre-Val de Loire, en date du 27/02/2025.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'autorisation d'activité de soins de chirurgie pratiquée chez les patients adultes **est accordée** au CHIC – AMBOISE - HÔPITAL R.DEBRÉ (370000879), pour le département de l'Indre-et-Loire (37).

**ARTICLE 2** : La liste des pratiques thérapeutiques spécifiques de chirurgie adultes demandées par l'établissement est annexée au présent arrêté et pourra être actualisée si nécessaire. En cas d'ajout ou de retrait d'une ou plusieurs pratiques thérapeutiques spécifiques, le titulaire de l'autorisation devra faire une demande de modification de son autorisation auprès de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

**ARTICLE 3** : Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

**ARTICLE 4** : La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

**ARTICLE 5** : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans les six mois suivant la déclaration

de mise en œuvre de l'activité de soins concernée, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 6 : En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.

ARTICLE 7 : Le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la Santé et de l'Accès aux soins conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la Santé et de l'Accès aux soins - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.  
Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 9 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 28/03/2025

La directrice générale,

Signé : Clara de BORT

ARRETE N° 2025-DOS-095

ANNEXE A L'ARRETE N° 2025-DOS-095

Liste des pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) de chirurgie demandées

FINESS EJ : 370000564- CH INTERCOM AMBOISE CHATEAU RENAULT

FINESS ET : 370000879 – CHIC – AMBOISE – HOPITAL ROBERT DEBRÉ

CHIRURGIE ADULTES	AMBU *	HC *
Chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Chirurgie orthopédique et traumatologique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Chirurgie plastique reconstructrice	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Chirurgie thoracique et cardiovasculaire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Chirurgie vasculaire et endovasculaire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Chirurgie viscérale et digestive	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement au titre de l'activité de gynécologie-obstétrique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Neurochirurgie se limitant aux nerfs périphériques et aux lésions de la colonne vertébro--discale et intradurale, à l'exclusion de la moelle épinière	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Chirurgie ophtalmique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Chirurgie urologique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

\* AMBU : Ambulatoire

\* HC : Hospitalisation complète

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-03-28-00015

ARRETE N° 2025-DOS-096 accordant au CH  
PAUL MARTINAIS - LOCHES l'autorisation  
d'activité de soins de chirurgie pratiquée chez les  
patients adultes pour le département de  
l'Indre-et-Loire (37)



**ARRETE**

accordant au CH PAUL MARTINAIS - LOCHES l'autorisation d'activité de soins  
de chirurgie pratiquée chez les patients adultes pour le département de  
l'Indre-et-Loire (37)

FINESS EJ : 370000614

FINESS ET : 370000903

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20,  
R. 6122-23 à R. 6122-44, R. 6123-201 à R. 6123-212 et D. 6124-267 à D. 6124-290 ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime  
des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins  
par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences  
régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations  
d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions  
d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de  
neurochirurgie ;

**VU** le décret n° 2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions  
techniques de fonctionnement des activités de soins de chirurgie, de chirurgie  
cardiaque et de neurochirurgie ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023, relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-031 du 12 février 2024 fixant le calendrier 2024 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code la santé publique ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-120 du 11 juillet 2024 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 1<sup>er</sup> août au 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

**VU** l'instruction n° DGOS/R3/2023/125 du 1<sup>er</sup> août 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

**VU** la demande présentée par le CH LOCHES (370000614) visant à obtenir l'autorisation de chirurgie adultes pour le CH PAUL MARTINAIS - LOCHES (370000903) et le dossier justificatif afférent ;

**CONSIDERANT QUE** le dossier a été déclaré complet ;

**CONSIDERANT QUE** le CH PAUL MARTINAIS - LOCHES exerce déjà l'activité de chirurgie adultes ;

**CONSIDERANT QUE** le promoteur assure cette activité en hospitalisation complète et en ambulatoire ;

**CONSIDERANT QUE** le bilan quantifié de l'offre de soins prévoit pour ce département :

- Concernant la chirurgie adultes :
  - o 7 implantations maximum pour à la fois une prise en charge de chirurgie ambulatoire et une prise en charge chirurgicale en hospitalisation à temps complet ;
  - o 1 implantation maximum pour la seule prise en charge en chirurgie ambulatoire ;

**CONSIDERANT QUE** le CH PAUL MARTINAIS - LOCHES ne sollicite pas d'autorisation en chirurgie pour la modalité pédiatrique sur son site.

Toutefois, conformément à l'article R. 6123-202 du code de la santé publique, l'établissement peut prendre en charge **par dérogation** :

- des enfants de moins de 15 ans en soins programmés et non programmés, **sous réserve du respect des conditions techniques de fonctionnement** applicables pour les pratiques thérapeutiques spécifiques de :
  - o Chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale
  - o Chirurgie plastique reconstructrice
  - o Chirurgie ophtalmologique
  - o Chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale
- des enfants à partir de trois ans **dans le cadre de l'urgence**, **sous réserve d'adhérer au dispositif spécifique régional de chirurgie pédiatrique et du respect des conditions techniques de fonctionnement**, pour les pratiques thérapeutiques spécifiques de :
  - o Chirurgie orthopédique et traumatologique
  - o Chirurgie viscérale et digestive
  - o Chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement
  - o Chirurgie urologique
  - o

En cas de prise en charge de patients de moins de quinze ans, l'établissement devra mettre en place une organisation et des aménagements spécifiques afin de permettre **une prise en charge adaptée aux soins et aux besoins des enfants** et satisfaire aux exigences en termes de ressources humaines.

**CONSIDERANT QUE** le projet répond aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT QUE** la demande devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT** notamment les 4 axes qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire pour l'activité de soins de chirurgie :

- Poursuivre le déploiement de la chirurgie ambulatoire en formalisant les circuits de prise en charge ;
- Assurer une permanence des soins adaptée et répondant aux besoins locaux ;
- Mettre en place un parcours territorial de l'opéré, avec un lien fort entre unités de soins en chirurgie, hôpitaux de proximité et unités de SMR ;
- Renforcer des parcours complets en chirurgie bariatrique ;

**CONSIDERANT QUE** le projet est compatible avec les objectifs quantifiés en implantation identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT QUE** le promoteur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ;

**CONSIDERANT QUE** pour l'ensemble de ces activités, le promoteur est tenu d'organiser la continuité des soins en dehors des heures d'ouverture de l'unité, y compris les week-ends et jours fériés.

Le patient sera informé des modalités d'organisation de cette continuité des soins. L'établissement s'engage à transmettre cette organisation au SAMU ;

**CONSIDERANT QUE** pour exercer toute pratique thérapeutique spécifique de chirurgie, le promoteur devra recruter des personnels médicaux dont la spécialité est adaptée à celle-ci ;

**CONSIDERANT QUE** les établissements de santé et les professionnels de santé ayant une autorisation de chirurgie et exerçant en leur sein sont responsables collectivement de la permanence des soins en établissement dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma régional de santé et de l'organisation territoriale de la permanence des soins ;

**CONSIDERANT QUE** l'autorisation peut être subordonnée à la mise en œuvre de mesures de coopération favorisant l'utilisation communes de moyens et l'effectivité de la permanence des soins ;

**CONSIDERANT QUE** le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L. 6122-5 du code susvisé ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du rapporteur ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins pour le compte de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Centre-Val de Loire, en date du 27/02/2025.

## **ARRETE**

ARTICLE 1<sup>ER</sup> : L'autorisation d'activité de soins de chirurgie pratiquée chez les patients adultes **est accordée** au CH PAUL MARTINAIS - LOCHES (370000903), pour le département de l'Indre-et-Loire (37).

ARTICLE 2 : La liste des pratiques thérapeutiques spécifiques de chirurgie adultes demandées par l'établissement est annexée au présent arrêté et pourra être actualisée si nécessaire. En cas d'ajout ou de retrait d'une ou plusieurs pratiques thérapeutiques spécifiques, le titulaire de l'autorisation devra faire une demande de modification de son autorisation auprès de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 3 : Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 4 : La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 5 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans les six mois suivant la déclaration

de mise en œuvre de l'activité de soins concernée, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 6 : En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.

ARTICLE 7 : Le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la Santé et de l'Accès aux soins conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la Santé et de l'Accès aux soins - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.  
Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 9 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 28/03/2025

La directrice générale,

Signé : Clara de BORT

ARRETE N° 2025-DOS-096

ANNEXE A L'ARRETE N° 2025-DOS-096

Liste des pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) de chirurgie demandées

FINESS EJ : 370000614 – CH DE LOCHES

FINESS ET : 370000903 – CH PAUL MARTINAIS - LOCHES

CHIRURGIE ADULTES	AMBU *	HC *
Chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Chirurgie orthopédique et traumatologique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Chirurgie plastique reconstructrice	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Chirurgie thoracique et cardiovasculaire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Chirurgie vasculaire et endovasculaire	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Chirurgie viscérale et digestive	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement au titre de l'activité de gynécologie-obstétrique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Neurochirurgie se limitant aux nerfs périphériques et aux lésions de la colonne vertébro--discale et intradurale, à l'exclusion de la moelle épinière	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Chirurgie ophtalmique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Chirurgie urologique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

\* AMBU : Ambulatoire

\* HC : Hospitalisation complète

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-03-28-00020

ARRETE N° 2025-DOS-097 accordant au CHRU  
ORLEANS - HOPITAL DE LA SOURCE pour le  
département du Loiret (45) l'autorisation  
d'activité de soins de :  
- chirurgie adultes  
- chirurgie pédiatrique  
- chirurgie bariatrique



**ARRETE**

accordant au CHRU ORLEANS – HOPITAL DE LA SOURCE pour le  
département du Loiret (45) l'autorisation d'activité de soins de :

- chirurgie adultes
- chirurgie pédiatrique
- chirurgie bariatrique

FINESS EJ : 450000088

FINESS ET : 450002613

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20, R. 6122-23 à R. 6122-44, R. 6123-201 à R. 6123-212 et D. 6124-267 à D. 6124-290 ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

**VU** le décret n° 2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023, relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-031 du 12 février 2024 fixant le calendrier 2024 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-120 du 11 juillet 2024 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 1<sup>er</sup> août au 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

**VU** l'instruction n° DGOS/R3/2023/125 du 1<sup>er</sup> août 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

**VU** la demande présentée par le CHU D'ORLEANS (450000088) visant à obtenir l'autorisation de chirurgie adultes, de chirurgie pédiatrique et de chirurgie bariatrique pour le CHRU ORLEANS – HOPITAL DE LA SOURCE (450002613) et le dossier justificatif afférent ;

**CONSIDERANT QUE** le dossier a été déclaré complet ;

**CONSIDERANT QUE** le CHRU ORLEANS – HOPITAL DE LA SOURCE détient une autorisation de chirurgie et réalise une activité : adultes (HC et ambulatoire), chirurgie pédiatrique (HC et ambulatoire) et chirurgie bariatrique ;

**CONSIDERANT QUE** l'annexe jointe au présent arrêté, pour la chirurgie adultes, précise la liste des pratiques thérapeutiques spécifiques demandées par l'établissement et la forme de prise en charge ;

**CONSIDERANT QUE** le bilan quantifié de l'offre de soins prévoit pour ce département :

- Concernant la chirurgie adultes :
  - o 6 implantations maximum pour à la fois une prise en charge de chirurgie ambulatoire et une prise en charge chirurgicale en hospitalisation à temps complet ;
  - o 1 implantation maximum pour la seule prise en charge en chirurgie ambulatoire ;
- Concernant la chirurgie pédiatrique :
  - o 2 implantations maximum pour la prise en charge à temps complet et ambulatoire ;
  - o 2 implantations maximum pour la seule prise en charge ambulatoire ;
- Concernant la chirurgie bariatrique :
  - o 2 implantations maximum ;

**CONSIDERANT QUE** le projet répond aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT QUE** la demande devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT** notamment les 4 axes qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire pour l'activité de soins de chirurgie :

- Poursuivre le déploiement de la chirurgie ambulatoire en formalisant les circuits de prise en charge ;
- Assurer une permanence des soins adaptée et répondant aux besoins locaux ;
- Mettre en place un parcours territorial de l'opéré, avec un lien fort entre unités de soins en chirurgie, hôpitaux de proximité et unités de SMR ;
- Renforcer des parcours complets en chirurgie bariatrique ;

**CONSIDERANT QUE** le projet est compatible avec les objectifs quantifiés en implantation identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT QUE** le promoteur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement, dont le conventionnement pour la forme manquante ;

**CONSIDERANT QUE** pour exercer toute pratique thérapeutique spécifique de chirurgie, le promoteur devra recruter des personnels médicaux dont la spécialité est adaptée à celle-ci ;

**CONSIDERANT** s'agissant de la chirurgie pédiatrique que le demandeur s'engage, notamment, à :

- respecter les conditions d'implantations et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à la chirurgie pédiatrique, dont le conventionnement pour la forme manquante ;
- respecter les exigences requises en termes de formations et d'expériences des personnels médicaux et paramédicaux;
- mettre en place une organisation et des aménagements spécifiques afin de permettre une prise en charge adaptée aux soins et aux besoins des enfants ;
- adhérer au dispositif spécifique régional ;

**CONSIDERANT QUE** promoteur devra signer une convention avec le CHU de Tours concernant les soins critiques pédiatriques ;

**CONSIDERANT QUE** la demande de chirurgie bariatrique est en concurrence (3 demandes pour 2 implantations) et qu'il y a donc lieu pour l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire de procéder à l'examen des mérites respectifs de chacune des demandes présentées afin de déterminer celles apportant les meilleures réponses aux besoins de santé sur le territoire concerné ;

**CONSIDERANT QUE** le centre spécialisé de l'Obésité (CSO) est sur site ;

**CONSIDERANT QUE** le promoteur possède un plateau technique et du matériel spécifique dont un robot chirurgical sur site ;

**CONSIDERANT QUE** la continuité des soins est assurée, en propre, par l'établissement ;

**CONSIDERANT QUE** l'établissement déclare réaliser en 2023, 191 actes de chirurgie bariatrique et s'engage sur un prévisionnel d'activité de 210 actes en 2025 ;

**CONSIDERANT QUE** l'activité de chirurgie bariatrique est réalisée depuis plusieurs années par le promoteur et que plusieurs chirurgiens spécialisés réalisent cette activité ;

**CONSIDERANT** s'agissant de la chirurgie bariatrique que le demandeur s'engage, notamment, à :

- respecter une activité minimale annuelle fixée réglementairement à 50 actes ;
- respecter les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à la chirurgie bariatrique ;
- respecter les exigences requises en termes de formations et d'expériences des personnels médicaux ;
- établir une convention avec un centre spécialisé de l'obésité (CSO) ;

**CONSIDERANT QUE** pour l'ensemble de ces activités, le promoteur est tenu d'organiser la continuité des soins en dehors des heures d'ouverture de l'unité, y compris les week-ends et jours fériés.

Le patient sera informé des modalités d'organisation de cette continuité des soins. L'établissement s'engage à transmettre cette organisation au SAMU ;

**CONSIDERANT QUE** les établissements de santé et les professionnels de santé ayant une autorisation de chirurgie et exerçant en leur sein sont responsables collectivement de la permanence des soins en établissement dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma régional de santé et de l'organisation territoriale de la permanence des soins ;

**CONSIDERANT QUE** l'autorisation peut être subordonnée à la mise en œuvre de mesures de coopération favorisant l'utilisation communes de moyens et l'effectivité de la permanence des soins ;

**CONSIDERANT QUE** le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L. 6122-5 du code susvisé ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du rapporteur ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins pour le compte de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Centre-Val de Loire, en date du 27/02/2025 pour l'ensemble de ces demandes.

## ARRETE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> : L'autorisation d'activité de soins de chirurgie :

- adultes (liste des PTS en annexe),
- pédiatrique (hospitalisation complète et ambulatoire),
- bariatrique,

**est accordée** au CHRU ORLEANS – HOPITAL DE LA SOURCE (450002613), pour le département du Loiret (45).

ARTICLE 2 : La liste des pratiques thérapeutiques spécifiques de chirurgie adultes demandées par l'établissement est annexée au présent arrêté et pourra être actualisée si nécessaire. En cas d'ajout ou de retrait d'une ou plusieurs pratiques thérapeutiques spécifiques, le titulaire de l'autorisation devra faire une demande de modification de son autorisation auprès de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 3 : Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 4 : La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 5 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins concernée, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 6 : En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.

ARTICLE 7 : Le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 8: Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la Santé et de l'Accès aux soins conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la Santé et de l'Accès aux soins - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.  
Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 9 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 28/03/2025

La directrice générale,

Signé : Clara de BORT

ARRETE N° 2025-DOS-097

ANNEXE A L'ARRETE N° 2025-DOS-097

Liste des pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) de chirurgie demandées

FINESS EJ : 450000088 – CHU ORLEANS

FINESS ET : 450002613 – CHRU ORLEANS HOPITAL LA SOURCE

CHIRURGIE ADULTES	AMBU *	HC *
Chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale	☒	☒
Chirurgie orthopédique et traumatologique	☒	☒
Chirurgie plastique reconstructrice	☒	☒
Chirurgie thoracique et cardiovasculaire	☒	☒
Chirurgie vasculaire et endovasculaire	☒	☒
Chirurgie viscérale et digestive	☒	☒
Chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement au titre de l'activité de gynécologie-obstétrique	☒	☒
Neurochirurgie se limitant aux nerfs périphériques et aux lésions de la colonne vertébro--discale et intradurale, à l'exclusion de la moelle épinière	☒	☒
Chirurgie ophtalmique	☒	☒
Chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale	☒	☒
Chirurgie urologique	☒	☒

\* AMBU : Ambulatoire

\* HC : Hospitalisation complète



Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-03-28-00021

ARRETE N° 2025-DOS-098 accordant à la  
CLINIQUE L'ARCHETTE pour le département du  
Loiret (45), l'autorisation d'activité de soins de :  
- chirurgie adultes  
- chirurgie pédiatrique en ambulatoire

**ARRETE**

accordant à la CLINIQUE L'ARCHETTE pour le département du Loiret (45),  
l'autorisation d'activité de soins de :

- chirurgie adultes,
- chirurgie pédiatrique en ambulatoire

FINESS EJ : 450000542

FINESS ET : 450000245

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20, R. 6122-23 à R. 6122-44, R. 6123-201 à R. 6123-212 et D. 6124-267 à D. 6124-290 ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

**VU** le décret n° 2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023, relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-031 du 12 février 2024 fixant le calendrier 2024 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code la santé publique ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-120 du 11 juillet 2024 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 1<sup>er</sup> août au 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

**VU** l'instruction n° DGOS/R3/2023/125 du 1<sup>er</sup> août 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

**VU** la demande présentée par la SA CLINIQUE DE L'ARCHETTE (450000542) visant à obtenir l'autorisation de chirurgie adultes, de chirurgie pédiatrique en ambulatoire pour la CLINIQUE L'ARCHETTE (450000245) et le dossier justificatif afférent ;

**CONSIDERANT QUE** le dossier a été déclaré complet ;

**CONSIDERANT QUE** la CLINIQUE L'ARCHETTE exerce déjà l'activité de chirurgie adultes (HC et ambulatoire) et chirurgie pédiatrique en ambulatoire ;

**CONSIDERANT QUE** l'annexe jointe au présent arrêté précise pour la chirurgie adultes pour chaque pratique thérapeutique spécifique demandée par l'établissement la modalité mise en œuvre ;

**CONSIDERANT QUE** le bilan quantifié de l'offre de soins prévoit pour ce département :

- Concernant la chirurgie adultes :
  - o 6 implantations maximum pour à la fois une prise en charge de chirurgie ambulatoire et une prise en charge chirurgicale en hospitalisation à temps complet ;
  - o 1 implantation maximum pour la seule prise en charge en chirurgie ambulatoire ;
- Concernant la chirurgie pédiatrique **ambulatoire** :
  - o 2 implantations maximum

**CONSIDERANT QUE** le projet répond aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT QUE** la demande devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT** notamment les 4 axes qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire pour l'activité de soins de chirurgie :

- Poursuivre le déploiement de la chirurgie ambulatoire en formalisant les circuits de prise en charge ;
- Assurer une permanence des soins adaptée et répondant aux besoins locaux ;
- Mettre en place un parcours territorial de l'opéré, avec un lien fort entre unités de soins en chirurgie, hôpitaux de proximité et unités de SMR ;
- Renforcer des parcours complets en chirurgie bariatrique ;

**CONSIDERANT QUE** le projet est compatible avec les objectifs quantifiés en implantation identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT QUE** le promoteur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ;

**CONSIDERANT QUE** le promoteur ne possède pas d'autorisation de soins critiques et **qu'il devra actualiser la convention de partenariat avec le CHU d'Orléans concernant la réanimation** ;

**CONSIDERANT QUE** pour exercer toute pratique thérapeutique spécifique de chirurgie, le promoteur devra recruter des personnels médicaux dont la spécialité est adaptée à celle-ci ;

**CONSIDERANT** s'agissant de la chirurgie pédiatrique que le demandeur s'engage, notamment, à :

- respecter les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à la chirurgie pédiatrique ;
- respecter les exigences requises en termes de formations et d'expériences des personnels médicaux et paramédicaux ;
- mettre en place une organisation et des aménagements spécifiques afin de permettre une prise en charge adaptée aux soins et aux besoins des enfants ;
- adhérer au dispositif spécifique régional ;

**CONSIDERANT QUE** pour l'ensemble de ces activités, le promoteur est tenu d'organiser la continuité des soins en dehors des heures d'ouverture de l'unité, y compris les week-ends et jours fériés.

Le patient sera informé des modalités d'organisation de cette continuité des soins. L'établissement s'engage à transmettre cette organisation au SAMU ;

**CONSIDERANT QUE** les établissements de santé et les professionnels de santé ayant une autorisation de chirurgie et exerçant en leur sein sont responsables collectivement de la permanence des soins en établissement dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma régional de santé et de l'organisation territoriale de la permanence des soins ;

**CONSIDERANT QUE** l'autorisation peut être subordonnée à la mise en œuvre de mesures de coopération favorisant l'utilisation communes de moyens et l'effectivité de la permanence des soins ;

**CONSIDERANT QUE** le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L. 6122-5 du code susvisé ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du rapporteur ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins pour le compte de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Centre-Val de Loire, en date du 27/02/2025 pour l'ensemble de ces demandes.

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'autorisation d'activité de soins de chirurgie :

- adultes,
- pédiatrique en ambulatoire,

**est accordée** à la CLINIQUE L'ARCHETTE (450000245), pour le département du Loiret (45).

**ARTICLE 2** : La liste des pratiques thérapeutiques spécifiques de chirurgie adultes demandées par l'établissement est annexée au présent arrêté et pourra être actualisée si nécessaire. En cas d'ajout ou de retrait d'une ou plusieurs pratiques thérapeutiques spécifiques, le titulaire de l'autorisation devra faire une demande de modification de son autorisation auprès de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

**ARTICLE 3** : Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

**ARTICLE 4** : La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

**ARTICLE 5** : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins concernée, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

**ARTICLE 6** : En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.

ARTICLE 7 : Le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 8: Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la Santé et de l'Accès aux soins conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la Santé et de l'Accès aux soins - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.  
Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 9 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 28/03/2025

La directrice générale,

Signé : Clara de BORT

ARRETE N° 2025-DOS-098

ANNEXE A L'ARRETE N° 2025-DOS-098

Liste des pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) de chirurgie demandées

FINESS EJ : 450000542 – SA CLINIQUE DE L'ARCHETTE

FINESS ET : 450000245 – CLINIQUE L'ARCHETTE

CHIRURGIE ADULTES	AMBU *	HC *
Chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Chirurgie orthopédique et traumatologique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Chirurgie plastique reconstructrice	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Chirurgie thoracique et cardiovasculaire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Chirurgie vasculaire et endovasculaire	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Chirurgie viscérale et digestive	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement au titre de l'activité de gynécologie-obstétrique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Neurochirurgie se limitant aux nerfs périphériques et aux lésions de la colonne vertébro--discale et intradurale, à l'exclusion de la moelle épinière	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Chirurgie ophtalmique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Chirurgie urologique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

\* AMBU : Ambulatoire

\* HC : Hospitalisation complète



Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-03-28-00005

ARRETE N° 2025-DOS-099 accordant au CH  
BOURGES - JACQUES COEUR l'autorisation  
d'activité de soins de chirurgie pratiquée chez les  
patients adultes pour le département du Cher  
(18)

ARRETE

accordant au CH BOURGES – JACQUES COEUR l'autorisation d'activité de  
soins de chirurgie pratiquée chez les patients adultes  
pour le département du Cher (18)

FINESS EJ : 180000028

FINESS ET : 180000010

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20, R. 6122-23 à R. 6122-44, R. 6123-201 à R. 6123-212 et D. 6124-267 à D. 6124-290 ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

**VU** le décret n° 2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023, relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-031 du 12 février 2024 fixant le calendrier 2024 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code la santé publique ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-120 du 11 juillet 2024 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 1<sup>er</sup> août au 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

**VU** l'instruction n° DGOS/R3/2023/125 du 1<sup>er</sup> août 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

**VU** la demande présentée par le CH JACQUES COEUR DE BOURGES (180000028) visant à obtenir l'autorisation de de chirurgie adultes pour le CH BOURGES - JACQUES CŒUR (180000010) et le dossier justificatif afférent ;

**CONSIDERANT QUE** le dossier a été déclaré complet ;

**CONSIDERANT QUE** le CH BOURGES - JACQUES CŒUR exerce déjà l'activité de chirurgie adultes ;

**CONSIDERANT QUE** le promoteur assure cette activité en hospitalisation complète et en ambulatoire ;

**CONSIDERANT QUE** le bilan quantifié de l'offre de soins prévoit pour ce département :

- Concernant la chirurgie adultes :
  - o 4 implantations maximum pour à la fois une prise en charge de chirurgie ambulatoire et une prise en charge chirurgicale en hospitalisation à temps complet ;
  - o 1 implantation maximum pour la seule prise en charge en chirurgie ambulatoire ;

**CONSIDERANT QUE** dans le cadre de l'autorisation de chirurgie adultes, conformément à l'article R. 6123-202 du code de la santé publique, un établissement peut prendre en charge **par dérogation** :

- des enfants de moins de 15 ans en soins programmés et non programmés, **sous réserve du respect des conditions techniques de fonctionnement** applicables pour les pratiques thérapeutiques spécifiques de :
  - o Chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale
  - o Chirurgie plastique reconstructrice
  - o Chirurgie ophtalmologique
  - o Chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale
- des enfants à partir de trois ans **dans le cadre de l'urgence, sous réserve d'adhérer au dispositif spécifique régional de chirurgie pédiatrique et du respect des conditions techniques de fonctionnement**, pour les pratiques thérapeutiques spécifiques de :
  - o Chirurgie orthopédique et traumatologique
  - o Chirurgie viscérale et digestive
  - o Chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement
  - o Chirurgie urologique

En cas de prise en charge de patients de moins de quinze ans, l'établissement devra mettre en place une organisation et des aménagements spécifiques afin de permettre **une prise en charge adaptée aux soins et aux besoins des enfants** et satisfaire aux exigences en termes de ressources humaines.

**CONSIDERANT QUE** le projet répond aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT QUE** la demande devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT** notamment les 4 axes qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire pour l'activité de soins de chirurgie :

- Poursuivre le déploiement de la chirurgie ambulatoire en formalisant les circuits de prise en charge ;
- Assurer une permanence des soins adaptée et répondant aux besoins locaux ;
- Mettre en place un parcours territorial de l'opéré, avec un lien fort entre unités de soins en chirurgie, hôpitaux de proximité et unités de SMR ;
- Renforcer des parcours complets en chirurgie bariatrique ;

**CONSIDERANT QUE** le projet est compatible avec les objectifs quantifiés en implantation identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT QUE** le promoteur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ;

**CONSIDERANT QUE** pour l'ensemble de ces activités, le promoteur est tenu d'organiser la continuité des soins en dehors des heures d'ouverture de l'unité, y compris les week-ends et jours fériés.

Le patient sera informé des modalités d'organisation de cette continuité des soins. L'établissement s'engage à transmettre cette organisation au SAMU ;

**CONSIDERANT QUE** pour exercer toute pratique thérapeutique spécifique de chirurgie, le promoteur devra recruter des personnels médicaux dont la spécialité est adaptée à celle-ci ;

**CONSIDERANT QUE** les établissements de santé et les professionnels de santé ayant une autorisation de chirurgie et exerçant en leur sein sont responsables collectivement de la permanence des soins en établissement dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma régional de santé et de l'organisation territoriale de la permanence des soins ;

**CONSIDERANT QUE** l'autorisation peut être subordonnée à la mise en œuvre de mesures de coopération favorisant l'utilisation communes de moyens et l'effectivité de la permanence des soins ;

**CONSIDERANT QUE** le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume

d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L. 6122-5 du code susvisé ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du rapporteur ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins pour le compte de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Centre-Val de Loire, en date du 05/02/2025.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'autorisation d'activité de soins de chirurgie pratiquée chez les patients adultes **est accordée** au CH BOURGES - JACQUES CŒUR (180000010), pour le département du Cher (18).

**ARTICLE 2** : La liste des pratiques thérapeutiques spécifiques de chirurgie adultes demandées par l'établissement est annexée au présent arrêté et pourra être actualisée si nécessaire. En cas d'ajout ou de retrait d'une ou plusieurs pratiques thérapeutiques spécifiques, le titulaire de l'autorisation devra faire une demande de modification de son autorisation auprès de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

**ARTICLE 3** : Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

**ARTICLE 4** : La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

**ARTICLE 5** : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins concernée, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 6 : En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.

ARTICLE 7 : Le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la Santé et de l'Accès aux soins conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la Santé et de l'Accès aux soins - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.  
Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 9 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 28/03/2025

La directrice générale

Signé : Clara de BORT

ARRETE N° 2025-DOS-099

ANNEXE A L'ARRETE N° 2025-DOS-099

Liste des pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) de chirurgie demandées

FINESS EJ : 180000028 - CH JACQUES BOURGES DE BOURGES

FINESS ET : 180000010 - CH BOURGES - JACQUES COEUR

CHIRURGIE ADULTES	AMBU *	HC *
Chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Chirurgie orthopédique et traumatologique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Chirurgie plastique reconstructrice	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Chirurgie thoracique et cardiovasculaire	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Chirurgie vasculaire et endovasculaire	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Chirurgie viscérale et digestive	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement au titre de l'activité de gynécologie-obstétrique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Neurochirurgie se limitant aux nerfs périphériques et aux lésions de la colonne vertébro--discale et intradurale, à l'exclusion de la moelle épinière	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Chirurgie ophtalmique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Chirurgie urologique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

\* AMBU : Ambulatoire

\* HC : Hospitalisation complète



Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-03-31-00008

ARRETE N° 2025-DOS-100 accordant à la  
CLINIQUE JEANNE D'ARC - ST BENOIT  
l'autorisation d'activité de soins de chirurgie  
pratiquée chez les patients adultes pour le  
département de l'Indre-et-Loire (37)

ARRETE

accordant à la CLINIQUE JEANNE D'ARC – ST BENOIT l'autorisation d'activité de soins de chirurgie pratiquée chez les patients adultes pour le département de l'Indre-et-Loire (37)

FINESS EJ : 370000028

FINESS ET : 370000051

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20, R. 6122-23 à R. 6122-44, R. 6123-201 à R. 6123-212 et D. 6124-267 à D. 6124-290 ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

**VU** le décret n° 2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023, relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-031 du 12 février 2024 fixant le calendrier 2024 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code la santé publique ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-120 du 11 juillet 2024 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 1<sup>er</sup> août au 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

**VU** l'instruction n° DGOS/R3/2023/125 du 1<sup>er</sup> août 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

**VU** la demande présentée par la SA CLINIQUE JEANNE D'ARC (370000028) visant à obtenir l'autorisation de de chirurgie adultes pour la CLINIQUE JEANNE D'ARC - ST BENOIT(370000051) et le dossier justificatif afférent ;

**CONSIDERANT QUE** le dossier a été déclaré complet ;

**CONSIDERANT QUE** la CLINIQUE JEANNE D'ARC - ST BENOIT exerce déjà l'activité de chirurgie adultes ;

**CONSIDERANT QUE** le promoteur assure cette activité en hospitalisation complète et en ambulatoire

**CONSIDERANT QUE** le bilan quantifié de l'offre de soins prévoit pour ce département :

- Concernant la chirurgie adultes :
  - o 7 implantations maximum pour à la fois une prise en charge de chirurgie ambulatoire et une prise en charge chirurgicale en hospitalisation à temps complet ;
  - o 1 implantation maximum pour la seule prise en charge en chirurgie ambulatoire ;

**CONSIDERANT QUE** la CLINIQUE JEANNE D'ARC - ST BENOIT ne sollicite pas d'autorisation en chirurgie pour la modalité pédiatrique sur son site.

Toutefois, conformément à l'article R. 6123-202 du code de la santé publique, l'établissement peut prendre en charge **par dérogation** :

- des enfants de moins de 15 ans en soins programmés et non programmés, **sous réserve du respect des conditions techniques de fonctionnement** applicables pour les pratiques thérapeutiques spécifiques de :
  - o Chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale
  - o Chirurgie plastique reconstructrice
  - o Chirurgie ophtalmologique
  - o Chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale
- des enfants à partir de trois ans **dans le cadre de l'urgence**, **sous réserve d'adhérer au dispositif spécifique régional de chirurgie pédiatrique et du respect des conditions techniques de fonctionnement**, pour les pratiques thérapeutiques spécifiques de :
  - o Chirurgie orthopédique et traumatologique
  - o Chirurgie viscérale et digestive
  - o Chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement
  - o Chirurgie urologique

En cas de prise en charge de patients de moins de quinze ans, l'établissement devra mettre en place une organisation et des aménagements spécifiques afin de permettre **une prise en charge adaptée aux soins et aux besoins des enfants** et satisfaire aux exigences en termes de ressources humaines.

**CONSIDERANT QUE** le projet répond aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT QUE** la demande devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT** notamment les 4 axes qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire pour l'activité de soins de chirurgie :

- Poursuivre le déploiement de la chirurgie ambulatoire en formalisant les circuits de prise en charge ;
- Assurer une permanence des soins adaptée et répondant aux besoins locaux ;
- Mettre en place un parcours territorial de l'opéré, avec un lien fort entre unités de soins en chirurgie, hôpitaux de proximité et unités de SMR ;
- Renforcer des parcours complets en chirurgie bariatrique ;

**CONSIDERANT QUE** le projet est compatible avec les objectifs quantifiés en implantation identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT QUE** le promoteur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ;

**CONSIDERANT QUE** pour l'ensemble de ces activités, le promoteur est tenu d'organiser la continuité des soins en dehors des heures d'ouverture de l'unité, y compris les week-ends et jours fériés.

Le patient sera informé des modalités d'organisation de cette continuité des soins. L'établissement s'engage à transmettre cette organisation au SAMU ;

**CONSIDERANT QUE** pour exercer toute pratique thérapeutique spécifique de chirurgie, le promoteur devra recruter des personnels médicaux dont la spécialité est adaptée à celle-ci ;

**CONSIDERANT QUE** les établissements de santé et les professionnels de santé ayant une autorisation de chirurgie et exerçant en leur sein sont responsables collectivement de la permanence des soins en établissement dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma régional de santé et de l'organisation territoriale de la permanence des soins ;

**CONSIDERANT QUE** l'autorisation peut être subordonnée à la mise en œuvre de mesures de coopération favorisant l'utilisation communes de moyens et l'effectivité de la permanence des soins ;

**CONSIDERANT QUE** le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L. 6122-5 du code susvisé ;

**CONSIDERANT** l'avis réservé du rapporteur ;

**CONSIDERANT** l'avis défavorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins pour le compte de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Centre-Val de Loire, en date du 27/02/2025 ;

**CONSIDERANT** les éléments complémentaires apportés par le promoteur ayant permis de lever les réserves formulées par le rapporteur.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'autorisation d'activité de soins de chirurgie pratiquée chez les patients adultes **est accordée** à la CLINIQUE JEANNE D'ARC - ST BENOIT (370000051), pour le département de l'Indre-et-Loire (37).

**ARTICLE 2** : La liste des pratiques thérapeutiques spécifiques de chirurgie adultes demandées par l'établissement est annexée au présent arrêté et pourra être actualisée si nécessaire. En cas d'ajout ou de retrait d'une ou plusieurs pratiques thérapeutiques spécifiques, le titulaire de l'autorisation devra faire une demande de modification de son autorisation auprès de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

**ARTICLE 3** : Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

**ARTICLE 4** : La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 5 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins concernée, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 6 : En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.

ARTICLE 7 : Le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la Santé et de l'Accès aux soins conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la Santé et de l'Accès aux soins - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.  
Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 9 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 31/03/2025

Pour la directrice générale

Le directeur général adjoint,

Signé : Bertrand MOULIN

ARRETE N° 2025-DOS-100

ANNEXE A L'ARRETE N° 2025-DOS-100

Liste des pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) de chirurgie demandées

FINESS EJ : 370000028 – SA CLINIQUE JEANNE D'ARC

FINESS ET : 370000051 – CLINIQUE JEANNE D'ARC – ST BENOIT

CHIRURGIE ADULTES	AMBU *	HC *
Chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Chirurgie orthopédique et traumatologique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Chirurgie plastique reconstructrice	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Chirurgie thoracique et cardiovasculaire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Chirurgie vasculaire et endovasculaire	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Chirurgie viscérale et digestive	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement au titre de l'activité de gynécologie-obstétrique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Neurochirurgie se limitant aux nerfs périphériques et aux lésions de la colonne vertébro--discale et intradurale, à l'exclusion de la moelle épinière	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Chirurgie ophtalmique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Chirurgie urologique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

\* AMBU : Ambulatoire

\* HC : Hospitalisation complète



Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-03-31-00012

ARRETE N° 2025-DOS-101 accordant à la  
CLINIQUE DE MONTARGIS l'autorisation  
d'activité de soins de chirurgie pratiquée chez les  
patients adultes pour le département du Loiret  
(45)

ARRETE

accordant à la CLINIQUE DE MONTARGIS l'autorisation d'activité de soins de chirurgie pratiquée chez les patients adultes pour le département du Loiret (45)

FINESS EJ : 450001474

FINESS ET : 450012968

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20, R. 6122-23 à R. 6122-44, R. 6123-201 à R. 6123-212 et D. 6124-267 à D. 6124-290 ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

**VU** le décret n° 2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023, relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-031 du 12 février 2024 fixant le calendrier 2024 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code la santé publique ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-120 du 11 juillet 2024 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 1<sup>er</sup> août au 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

**VU** l'instruction n° DGOS/R3/2023/125 du 1<sup>er</sup> août 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

**VU** la demande présentée par la SA CLINIQUE DE MONTARGIS (450001474) visant à obtenir l'autorisation de de chirurgie adultes pour la CLINIQUE DE MONTARGIS (450012968) et le dossier justificatif afférent ;

**CONSIDERANT QUE** le dossier a été déclaré complet ;

**CONSIDERANT QUE** la CLINIQUE DE MONTARGIS exerce déjà l'activité de chirurgie adultes ;

**CONSIDERANT QUE** le promoteur assure cette activité en hospitalisation complète et en ambulatoire ;

**CONSIDERANT QUE** le bilan quantifié de l'offre de soins prévoit pour ce département :

- Concernant la chirurgie adultes :

- 6 implantations maximum pour à la fois une prise en charge de chirurgie ambulatoire et une prise en charge chirurgicale en hospitalisation à temps complet ;
- 1 implantation maximum pour la seule prise en charge en chirurgie ambulatoire ;

**CONSIDERANT QUE** la CLINIQUE DE MONTARGIS ne sollicite pas d'autorisation en chirurgie pour la modalité pédiatrique sur son site.

Toutefois, conformément à l'article R. 6123-202 du code de la santé publique, l'établissement peut prendre en charge **par dérogation** :

- des enfants de moins de 15 ans en soins programmés et non programmés, **sous réserve du respect des conditions techniques de fonctionnement** applicables pour les pratiques thérapeutiques spécifiques de :
  - Chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale
  - Chirurgie plastique reconstructrice
  - Chirurgie ophtalmologique
  - Chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale
- des enfants à partir de trois ans **dans le cadre de l'urgence**, **sous réserve d'adhérer au dispositif spécifique régional de chirurgie pédiatrique et du respect des conditions techniques de fonctionnement**, pour les pratiques thérapeutiques spécifiques de :
  - Chirurgie orthopédique et traumatologique
  - Chirurgie viscérale et digestive
  - Chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement
  - Chirurgie urologique

En cas de prise en charge de patients de moins de quinze ans, l'établissement devra mettre en place une organisation et des aménagements spécifiques afin de permettre **une prise en charge adaptée aux soins et aux besoins des enfants** et satisfaire aux exigences en termes de ressources humaines.

**CONSIDERANT QUE** le projet répond aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT QUE** la demande devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT** notamment les 4 axes qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire pour l'activité de soins de chirurgie :

- Poursuivre le déploiement de la chirurgie ambulatoire en formalisant les circuits de prise en charge ;
- Assurer une permanence des soins adaptée et répondant aux besoins locaux ;
- Mettre en place un parcours territorial de l'opéré, avec un lien fort entre unités de soins en chirurgie, hôpitaux de proximité et unités de SMR ;
- Renforcer des parcours complets en chirurgie bariatrique ;

**CONSIDERANT QUE** le projet est compatible avec les objectifs quantifiés en implantation identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT QUE** le promoteur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ;

**CONSIDERANT QUE** pour l'ensemble de ces activités, le promoteur est tenu d'organiser la continuité des soins en dehors des heures d'ouverture de l'unité, y compris les week-ends et jours fériés.

Le patient sera informé des modalités d'organisation de cette continuité des soins. L'établissement s'engage à transmettre cette organisation au SAMU ;

**CONSIDERANT QUE** pour exercer toute pratique thérapeutique spécifique de chirurgie, le promoteur devra recruter des personnels médicaux dont la spécialité est adaptée à celle-ci ;

**CONSIDERANT QUE** les effectifs, les qualifications et les compétences dédiés devront être adaptés à la nature et au volume de l'activité déployée, notamment en chirurgie ambulatoire ;

**CONSIDERANT QUE** les établissements de santé et les professionnels de santé ayant une autorisation de chirurgie et exerçant en leur sein sont responsables collectivement de la permanence des soins en établissement dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma régional de santé et de l'organisation territoriale de la permanence des soins ;

**CONSIDERANT QUE** l'autorisation peut être subordonnée à la mise en œuvre de mesures de coopération favorisant l'utilisation communes de moyens et l'effectivité de la permanence des soins ;

**CONSIDERANT QUE** le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L. 6122-5 du code susvisé ;

**CONSIDERANT** l'avis défavorable du rapporteur ;

**CONSIDERANT** l'avis défavorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins pour le compte de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Centre-Val de Loire, en date du 27/02/2025 ;

**CONSIDERANT** les éléments complémentaires apportés par le promoteur ayant permis de lever les réserves formulées par le rapporteur.

### **ARRETE**

ARTICLE 1<sup>ER</sup> : L'autorisation d'activité de soins de chirurgie pratiquée chez les patients adultes **est accordée** à la CLINIQUE DE MONTARGIS (450012968), pour le département du Loiret (45).

ARTICLE 2 : La liste des pratiques thérapeutiques spécifiques de chirurgie adultes demandées par l'établissement est annexée au présent arrêté et pourra être actualisée si nécessaire. En cas d'ajout ou de retrait d'une ou plusieurs pratiques thérapeutiques spécifiques, le titulaire de l'autorisation devra faire une demande de modification de son autorisation auprès de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 3 : Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 4 : La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 5 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins concernée, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 6 : En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.

ARTICLE 7 : Le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la Santé et de l'Accès aux soins conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la Santé et de l'Accès aux soins - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.  
Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 9 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 31/03/2025

Pour la directrice générale,  
Le directeur général adjoint,

Signé : Bertrand MOULIN

ARRETE N° 2025-DOS-101

ANNEXE A L'ARRETE N° 2025-DOS-101

Liste des pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) de chirurgie demandées

FINESS EJ : 450001474 – SA CLINIQUE DE MONTARGIS

FINESS ET : 450012968 – CLINIQUE DE MONTARGIS

CHIRURGIE ADULTES	AMBU *	HC *
Chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Chirurgie orthopédique et traumatologique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Chirurgie plastique reconstructrice	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Chirurgie thoracique et cardiovasculaire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Chirurgie vasculaire et endovasculaire	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Chirurgie viscérale et digestive	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement au titre de l'activité de gynécologie-obstétrique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Neurochirurgie se limitant aux nerfs périphériques et aux lésions de la colonne vertébro--discale et intradurale, à l'exclusion de la moelle épinière	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Chirurgie ophtalmique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Chirurgie urologique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

\* AMBU : Ambulatoire

\* HC : Hospitalisation complète



Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-03-31-00013

ARRETE N° 2025-DOS-102 accordant au SITE  
JEANNE D'ARC GIEN - CHU ORLEANS  
l'autorisation d'activité de soins de chirurgie  
pratiquée chez les patients adultes pour le  
département du Loiret (45)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE**  
**CENTRE-VAL DE LOIRE**  
DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE  
DEPARTEMENT DE L'ORGANISATION DE L'OFFRE DE SOINS

ARRETE

accordant au SITE JEANNE D'ARC GIEN - CHU ORLEANS l'autorisation d'activité de soins de chirurgie pratiquée chez les patients adultes pour le département du Loiret (45)

FINESS EJ : 450000088

FINESS ET : 450021449

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20, R. 6122-23 à R. 6122-44, R. 6123-201 à R. 6123-212 et D. 6124-267 à D. 6124-290 ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

**VU** le décret n° 2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023, relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-031 du 12 février 2024 fixant le calendrier 2024 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code la santé publique ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-120 du 11 juillet 2024 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 1<sup>er</sup> août au 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

**VU** l'instruction n° DGOS/R3/2023/125 du 1<sup>er</sup> août 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

**VU** la demande présentée par le CHU D'ORLEANS (450000088) visant à obtenir l'autorisation de de chirurgie adultes pour son SITE JEANNE D'ARC GIEN / CHU ORLEANS (450021449) et le dossier justificatif afférent ;

**CONSIDERANT QUE** le dossier a été déclaré complet ;

**CONSIDERANT QUE** le SITE JEANNE D'ARC GIEN - CHU ORLEANS exerce déjà l'activité de chirurgie adultes ;

**CONSIDERANT QUE** le promoteur assure cette activité en hospitalisation complète et en ambulatoire ;

**CONSIDERANT QUE** le bilan quantifié de l'offre de soins prévoit pour ce département :

- Concernant la chirurgie adultes :

- 6 implantations maximum pour à la fois une prise en charge de chirurgie ambulatoire et une prise en charge chirurgicale en hospitalisation à temps complet ;
- 1 implantation maximum pour la seule prise en charge en chirurgie ambulatoire ;

**CONSIDERANT QUE** le SITE JEANNE D'ARC GIEN - CHU ORLEANS ne sollicite pas d'autorisation en chirurgie pour la modalité pédiatrique sur son site.

Toutefois, conformément à l'article R. 6123-202 du code de la santé publique, l'établissement peut prendre en charge **par dérogation** :

- des enfants de moins de 15 ans en soins programmés et non programmés, **sous réserve du respect des conditions techniques de fonctionnement** applicables pour les pratiques thérapeutiques spécifiques de :
  - Chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale
  - Chirurgie plastique reconstructrice
  - Chirurgie ophtalmologique
  - Chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale
- des enfants à partir de trois ans **dans le cadre de l'urgence**, **sous réserve d'adhérer au dispositif spécifique régional de chirurgie pédiatrique et du respect des conditions techniques de fonctionnement**, pour les pratiques thérapeutiques spécifiques de :
  - Chirurgie orthopédique et traumatologique
  - Chirurgie viscérale et digestive
  - Chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement
  - Chirurgie urologique

En cas de prise en charge de patients de moins de quinze ans, l'établissement devra mettre en place une organisation et des aménagements spécifiques afin de permettre **une prise en charge adaptée aux soins et aux besoins des enfants** et satisfaire aux exigences en termes de ressources humaines.

**CONSIDERANT QUE** le projet répond aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT QUE** la demande devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT** notamment les 4 axes qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire pour l'activité de soins de chirurgie :

- Poursuivre le déploiement de la chirurgie ambulatoire en formalisant les circuits de prise en charge ;
- Assurer une permanence des soins adaptée et répondant aux besoins locaux ;
- Mettre en place un parcours territorial de l'opéré, avec un lien fort entre unités de soins en chirurgie, hôpitaux de proximité et unités de SMR ;
- Renforcer des parcours complets en chirurgie bariatrique ;

**CONSIDERANT QUE** le projet est compatible avec les objectifs quantifiés en implantation identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT QUE** le promoteur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ;

**CONSIDERANT QUE** pour l'ensemble de ces activités, le promoteur est tenu d'organiser la continuité des soins en dehors des heures d'ouverture de l'unité, y compris les week-ends et jours fériés.

Le patient sera informé des modalités d'organisation de cette continuité des soins. L'établissement s'engage à transmettre cette organisation au SAMU ;

**CONSIDERANT QUE** pour exercer toute pratique thérapeutique spécifique de chirurgie, le promoteur devra recruter des personnels médicaux dont la spécialité est adaptée à celle-ci ;

**CONSIDERANT QUE** les effectifs, les qualifications et les compétences dédiés devront être adaptés à la nature et au volume de l'activité déployée, notamment en chirurgie ambulatoire ;

**CONSIDERANT QUE** les établissements de santé et les professionnels de santé ayant une autorisation de chirurgie et exerçant en leur sein sont responsables collectivement de la permanence des soins en établissement dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma régional de santé et de l'organisation territoriale de la permanence des soins ;

**CONSIDERANT QUE** l'autorisation peut être subordonnée à la mise en œuvre de mesures de coopération favorisant l'utilisation communes de moyens et l'effectivité de la permanence des soins ;

**CONSIDERANT QUE** le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L. 6122-5 du code susvisé ;

**CONSIDERANT** l'avis défavorable du rapporteur ;

**CONSIDERANT** l'avis défavorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins pour le compte de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Centre-Val de Loire, en date du 27/02/2025 ;

**CONSIDERANT** les éléments complémentaires apportés par le promoteur ayant permis de lever les réserves formulées par le rapporteur.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'autorisation d'activité de soins de chirurgie pratiquée chez les patients adultes **est accordée** au SITE JEANNE D'ARC GIEN - CHU ORLEANS (450021449), pour le département du Loiret (45).

**ARTICLE 2** : La liste des pratiques thérapeutiques spécifiques de chirurgie adultes demandées par l'établissement est annexée au présent arrêté et pourra être actualisée si nécessaire. En cas d'ajout ou de retrait d'une ou plusieurs pratiques thérapeutiques spécifiques, le titulaire de l'autorisation devra faire une demande de modification de son autorisation auprès de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

**ARTICLE 3** : Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

**ARTICLE 4** : La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 5 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins concernée, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 6 : En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.

ARTICLE 7 : Le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la Santé et de l'Accès aux soins conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la Santé et de l'Accès aux soins - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.  
Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 9 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 31/03/2025

Pour la directrice générale,  
Le directeur général adjoint,

Signé : Bertrand MOULIN

ARRETE N° 2025-DOS-102

## ANNEXE A L'ARRETE N° 2025-DOS-102

Liste des pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) de chirurgie demandées

FINESS EJ : 450000088 – CHU ORLEANS

FINESS ET : 450021449 – SITE JEANNE D'ARC GIEN – CHU ORLEANS

CHIRURGIE ADULTES	AMBU *	HC *
Chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Chirurgie orthopédique et traumatologique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Chirurgie plastique reconstructrice	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Chirurgie thoracique et cardiovasculaire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Chirurgie vasculaire et endovasculaire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Chirurgie viscérale et digestive	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement au titre de l'activité de gynécologie-obstétrique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Neurochirurgie se limitant aux nerfs périphériques et aux lésions de la colonne vertébro--discale et intradurale, à l'exclusion de la moelle épinière	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Chirurgie ophtalmique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Chirurgie urologique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

\* AMBU : Ambulatoire

\* HC : Hospitalisation complète



Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-03-31-00010

ARRETE N° 2025-DOS-103 accordant à la  
CLINIQUE DU SAINT COEUR - VENDOME  
l'autorisation d'activité de soins de chirurgie  
pratiquée chez les patients adultes pour le  
département du LOIR-ET-CHER (41)

ARRETE

Accordant à la CLINIQUE DU SAINT COEUR – VENDOME l'autorisation  
d'activité de soins de chirurgie pratiquée chez les patients adultes pour le  
département du LOIR-ET-CHER (41)

FINESS EJ : 410000871

FINESS ET : 410004998

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20,  
R. 6122-23 à R. 6122-44, R. 6123-201 à R. 6123-212 et D. 6124-267 à D. 6124-290 ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime  
des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins  
par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences  
régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations  
d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions  
d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de  
neurochirurgie ;

**VU** le décret n° 2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions  
techniques de fonctionnement des activités de soins de chirurgie, de chirurgie  
cardiaque et de neurochirurgie ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023, relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-031 du 12 février 2024 fixant le calendrier 2024 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code la santé publique ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-120 du 11 juillet 2024 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 1<sup>er</sup> août au 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

**VU** l'instruction n° DGOS/R3/2023/125 du 1<sup>er</sup> août 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

**VU** la demande présentée par la SA CLINIQUE DU SAINT CŒUR (410000871) visant à obtenir l'autorisation de de chirurgie adultes pour la CLINIQUE DU SAINT COEUR – VENDOME (410004998) et le dossier justificatif afférent ;

**CONSIDERANT QUE** le dossier a été déclaré complet ;

**CONSIDERANT QUE** la CLINIQUE DU SAINT COEUR – VENDOME exerce déjà l'activité de chirurgie adultes ;

**CONSIDERANT QUE** le promoteur assure cette activité en hospitalisation complète et en ambulatoire ;

**CONSIDERANT QUE** le bilan quantifié de l'offre de soins prévoit pour ce département :

- Concernant la chirurgie adultes :
  - o 4 implantations maximum pour à la fois une prise en charge de chirurgie ambulatoire et une prise en charge chirurgicale en hospitalisation à temps complet ;
  - o 1 implantation maximum pour la seule prise en charge en chirurgie ambulatoire ;

**CONSIDERANT QUE** dans le cadre de l'autorisation de chirurgie adultes, conformément à l'article R. 6123-202 du code de la santé publique, un établissement peut prendre en charge **par dérogation** :

- des enfants de moins de 15 ans en soins programmés et non programmés, **sous réserve du respect des conditions techniques de fonctionnement** applicables pour les pratiques thérapeutiques spécifiques de :
  - o Chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale
  - o Chirurgie plastique reconstructrice
  - o Chirurgie ophtalmologique
  - o Chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale
- des enfants à partir de trois ans **dans le cadre de l'urgence, sous réserve d'adhérer au dispositif spécifique régional de chirurgie pédiatrique et du respect des conditions techniques de fonctionnement**, pour les pratiques thérapeutiques spécifiques de :
  - o Chirurgie orthopédique et traumatologique
  - o Chirurgie viscérale et digestive
  - o Chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement
  - o Chirurgie urologique

En cas de prise en charge de patients de moins de quinze ans, l'établissement devra mettre en place une organisation et des aménagements spécifiques afin de permettre **une prise en charge adaptée aux soins et aux besoins des enfants** et satisfaire aux exigences en termes de ressources humaines.

**CONSIDERANT QUE** le projet répond aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT QUE** la demande devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT** notamment les 4 axes qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire pour l'activité de soins de chirurgie :

- Poursuivre le déploiement de la chirurgie ambulatoire en formalisant les circuits de prise en charge ;
- Assurer une permanence des soins adaptée et répondant aux besoins locaux ;
- Mettre en place un parcours territorial de l'opéré, avec un lien fort entre unités de soins en chirurgie, hôpitaux de proximité et unités de SMR ;
- Renforcer des parcours complets en chirurgie bariatrique ;

**CONSIDERANT QUE** le projet est compatible avec les objectifs quantifiés en implantation identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT QUE** le promoteur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ;

**CONSIDERANT QUE** pour l'ensemble de ces activités, le promoteur est tenu d'organiser la continuité des soins en dehors des heures d'ouverture de l'unité, y compris les week-ends et jours fériés.

Le patient sera informé des modalités d'organisation de cette continuité des soins. L'établissement s'engage à transmettre cette organisation au SAMU ;

**CONSIDERANT QUE** pour exercer toute pratique thérapeutique spécifique de chirurgie, le promoteur devra recruter des personnels médicaux dont la spécialité est adaptée à celle-ci ;

**CONSIDERANT QUE** les établissements de santé et les professionnels de santé ayant une autorisation de chirurgie et exerçant en leur sein sont responsables collectivement de la permanence des soins en établissement dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma régional de santé et de l'organisation territoriale de la permanence des soins ;

**CONSIDERANT QUE** l'autorisation peut être subordonnée à la mise en œuvre de mesures de coopération favorisant l'utilisation communes de moyens et l'effectivité de la permanence des soins ;

**CONSIDERANT QUE** le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume

d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L. 6122-5 du code susvisé ;

**CONSIDERANT** l'avis réservé du rapporteur ;

**CONSIDERANT** l'avis défavorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins pour le compte de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Centre-Val de Loire, en date du 05/02/2025 ;

**CONSIDERANT** les éléments complémentaires apportés par le promoteur ayant permis de lever les réserves formulées par le rapporteur.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'autorisation d'activité de soins de chirurgie pratiquée chez les patients adultes **est accordée** la CLINIQUE DU SAINT COEUR – VENDOME (FINESSE), pour le département du LOIR-ET-CHER (41).

**ARTICLE 2** : La liste des pratiques thérapeutiques spécifiques de chirurgie adultes demandées par l'établissement est annexée au présent arrêté et pourra être actualisée si nécessaire. En cas d'ajout ou de retrait d'une ou plusieurs pratiques thérapeutiques spécifiques, le titulaire de l'autorisation devra faire une demande de modification de son autorisation auprès de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

**ARTICLE 3** : Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

**ARTICLE 4** : La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 5 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins concernée, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 6 : En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.

ARTICLE 7 : Le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la Santé et de l'Accès aux soins conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la Santé et de l'Accès aux soins - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.  
Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 9 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 31/03/2025

Pour la directrice générale,  
Le directeur général adjoint,  
Signé : Bertrand MOULIN

ARRETE N° 2025-DOS-103

## ANNEXE A L'ARRETE N° 2025-DOS-103

Liste des pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) de chirurgie sollicitées

FINESS EJ : 410000871 – SA CLINIQUE DU SAINT COEUR

FINESS ET : 410004998 – CLINIQUE DU SAINT CŒUR - VENDOME

CHIRURGIE ADULTES	AMBU *	HC *
Chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Chirurgie orthopédique et traumatologique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Chirurgie plastique reconstructrice	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Chirurgie thoracique et cardiovasculaire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Chirurgie vasculaire et endovasculaire	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Chirurgie viscérale et digestive	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement au titre de l'activité de gynécologie-obstétrique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Neurochirurgie se limitant aux nerfs périphériques et aux lésions de la colonne vertébro--discale et intradurale, à l'exclusion de la moelle épinière	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Chirurgie ophtalmique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Chirurgie urologique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

\* AMBU : Ambulatoire

\* HC : Hospitalisation complète



Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-03-26-00011

ARRETE N° 2025-DOS-104 portant rejet de la demande d'autorisations d'activité de soins de chirurgie pédiatrique, en ambulatoire, présentée par la CLINIQUE DU SAINT COEUR - VENDOME, pour le département du LOIR-ET-CHER (41)

ARRETE

Portant rejet de la demande d'autorisations **d'activité de soins de chirurgie pédiatrique**, en ambulatoire, présentée par la CLINIQUE DU SAINT COEUR - VENDOME, pour le département du LOIR-ET-CHER (41)

FINESS EJ : 410000871

FINESS ET : 410004998

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20, R. 6122-23 à R. 6122-44, R. 6123-201 à R. 6123-212 et D. 6124-267 à D. 6124-290 ;

**VU** les articles L. 6327-6 et D. 6327-6 portant missions des Dispositifs Spécifiques Régionaux (DSR) ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

**VU** le décret n° 2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023, relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-031 du 12 février 2024 fixant le calendrier 2024 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code la santé publique ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-120 du 11 juillet 2024 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 1<sup>er</sup> août au 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

**VU** l'instruction n° DGOS/R3/2023/125 du 1<sup>er</sup> août 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

**VU** l'arrêté n° 2025-DOS-103 accordant à la CLINIQUE DU SAINT COEUR – VENDOME l'autorisation d'activité de soins de chirurgie pratiquée chez les patients adultes pour le département du LOIR-ET-CHER (41) ;

**VU** la demande présentée par la SA CLINIQUE DU SAINT CŒUR (410000871) visant à obtenir l'autorisation de chirurgie pédiatrique en ambulatoire pour la CLINIQUE DU SAINT COEUR - VENDOME (410004998) et le dossier justificatif afférent.

**CONSIDERANT QUE** le dossier a été déclaré complet ;

**CONSIDERANT QUE** la CLINIQUE DU SAINT COEUR - VENDOME détient actuellement une autorisation de chirurgie et réalise une activité : adultes (HC et ambulatoire) et pédiatrique (HC et ambulatoire) ;

**CONSIDERANT QUE** le périmètre de la chirurgie pédiatrique consiste en la prise en charge des enfants de moins de 15 ans, avant leur quinzième anniversaire ;

**CONSIDERANT** la faible activité en chirurgie pédiatrique réalisée à date par l'établissement ;

**CONSIDERANT QUE** cette activité de soins nécessite le respect d'exigences fortes tant en termes de ressources humaines, que d'environnement, et d'organisation des prises en charge ;

**CONSIDERANT QUE** le projet répond partiellement aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT QUE** la demande répond partiellement aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT QUE** le projet est compatible avec les objectifs quantifiés en implantation identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT QUE** l'établissement ne répond que partiellement aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de chirurgie pédiatrique ;

**CONSIDERANT QUE** l'établissement n'a pas transmis de charte de fonctionnement ;

**CONSIDERANT QUE** l'établissement n'a pas transmis l'ensemble des conventions obligatoires ;

**CONSIDERANT** notamment qu'il n'a pas transmis de convention / ou lettre d'engagement avec un établissement pour d'une autorisation de chirurgie pédiatrique en hospitalisation complète ;

**CONSIDERANT QU'**il ne justifie pas la présence d'au moins un infirmier de puériculture ou au moins deux infirmiers justifiant d'une expérience ou d'une formation en pédiatrie ;

**CONSIDERANT** toutefois que, dans le cadre de l'autorisation de chirurgie adultes, conformément à l'article R. 6123-202 du code de la santé publique, un établissement peut prendre en charge **par dérogation** :

- des enfants de moins de 15 ans en soins programmés et non programmés, sous réserve du respect des conditions techniques de fonctionnement applicables pour les pratiques thérapeutiques spécifiques de :
  - Chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale
  - Chirurgie plastique reconstructrice
  - Chirurgie ophtalmologique
  - Chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale
  
- des enfants à partir de trois ans **dans le cadre de l'urgence**, sous réserve d'adhérer au dispositif spécifique régional de chirurgie pédiatrique et du respect des conditions techniques de fonctionnement, pour les pratiques thérapeutiques spécifiques de :
  - Chirurgie orthopédique et traumatologique
  - Chirurgie viscérale et digestive
  - Chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement
  - Chirurgie urologique

**CONSIDERANT QUE**, dans le cadre des dérogations susmentionnées, l'établissement devra mettre en place une organisation et des aménagements spécifiques afin de permettre une prise en charge adaptée aux soins et aux besoins des enfants et satisfaire aux exigences en termes de ressources humaines **et qu'il devra organiser la continuité des soins post-interventionnels** en dehors des heures d'ouverture de l'unité, y compris les week-ends et jours fériés ;

**CONSIDERANT** l'avis réservé du rapporteur ;

**CONSIDERANT** l'avis défavorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins pour le compte de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Centre-Val de Loire, en date du 05/02/2025.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : La demande d'autorisation de chirurgie pédiatrique en ambulatoire présentée par la CLINIQUE DU SAINT COEUR - VENDOME **est rejetée**, pour le département du LOIR-ET-CHER (41).

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès de la ministre chargé de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.  
Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3** : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 26/03/2025

La directrice générale,

Signé : Clara de BORT

ARRETE N° 2025-DOS-104

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-03-31-00004

ARRETE N° 2025-DOS-105 portant rejet de la demande d'autorisations d'activité de soins de chirurgie pédiatrique, en ambulatoire, présentée par le CH CHATEAUROUX-LE BLANC site LE BLANC, pour le département de l'INDRE (36)

ARRETE

Portant rejet de la demande d'autorisations **d'activité de soins de chirurgie pédiatrique, en ambulatoire**, présentée par le CH CHATEAUROUX-LE BLANC site LE BLANC, pour le département de l'INDRE (36)

FINESS EJ : 360000053

FINESS ET : 360000160

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20, R. 6122-23 à R. 6122-44, R. 6123-201 à R. 6123-212 et D. 6124-267 à D. 6124-290 ;

**VU** les articles L. 6327-6 et D. 6327-6 portant missions des Dispositifs Spécifiques Régionaux (DSR) ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

**VU** le décret n° 2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;



**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023, relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-031 du 12 février 2024 fixant le calendrier 2024 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code la santé publique ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-120 du 11 juillet 2024 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 1<sup>er</sup> août au 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

**VU** l'instruction n° DGOS/R3/2023/125 du 1<sup>er</sup> août 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

**VU** l'arrêté n° 2025-DOS-106 accordant au CH CHATEAUROUX-LE BLANC site LE BLANC l'autorisation d'activité de soins de chirurgie pratiquée chez les patients adultes pour le département de l'INDRE (36) ;

**VU** la demande présentée par le CH CHATEAUROUX-LE BLANC (360000053) visant à obtenir l'autorisation de chirurgie pédiatrique en ambulatoire pour le CH CHATEAUROUX-LE BLANC site LE BLANC (360000160) et le dossier justificatif afférent.

**CONSIDERANT QUE** le dossier a été déclaré complet ;

**CONSIDERANT QUE** le CH CHATEAUROUX-LE BLANC site LE BLANC détient actuellement une autorisation de chirurgie et réalise une activité : adultes (HC et ambulatoire) et pédiatrique ;

**CONSIDERANT QUE** le bilan quantifié de l'offre de soins prévoit pour ce département :

- Concernant la chirurgie pédiatrique **ambulatoire** :
  - o 1 implantation maximum ;

**CONSIDERANT QUE** l'Agence régionale de santé a reçu deux demandes d'autorisation pour une seule implantation disponible et qu'il y a donc lieu pour l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire de procéder à l'examen des modalités respectives de chacune des demandes présentées afin de déterminer celles apportant les meilleures réponses aux besoins de santé sur le territoire concerné ;

**CONSIDERANT QUE** le périmètre de la chirurgie pédiatrique consiste en la prise en charge des enfants de moins de 15 ans, avant leur quinzième anniversaire ;

**CONSIDERANT** la faible activité en chirurgie pédiatrique réalisée à date par le site LE BLANC (moins de 5 séjours en 2024) ;

**CONSIDERANT QUE** cette activité de soins nécessite le respect d'exigences fortes tant en termes de ressources humaines, que d'environnement, et d'organisation des prises en charge ;

**CONSIDERANT QUE** les éléments transmis dans le dossier ne permettent pas de s'assurer de la sécurité et de la qualité de la prise en charge pour cette activité ;

**CONSIDERANT QUE** le projet répond partiellement aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT QUE** la demande répond partiellement aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT QUE** le projet est compatible avec les objectifs quantifiés en implantation identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT QUE** le CH CHATEAUROUX-LE BLANC site LE BLANC ne répond que partiellement aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de chirurgie pédiatrique ;

**CONSIDERANT QUE** le promoteur doit garantir une continuité des soins dans le cadre d'un parcours patient coordonné et sécurisé du pré-opératoire au suivi post-chirurgical ;

**CONSIDERANT QUE** le promoteur ne dispose plus de lignes d'astreinte infirmiers de bloc opératoire, infirmiers anesthésiste et chirurgiens sur le CH CHATEAUROUX-LE BLANC site LE BLANC depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;

**CONSIDERANT QUE** le promoteur organise la permanence des soins sur le site du CH CHATEAUROUX-LE BLANC site LE BLANC avec l'appui des chirurgiens d'astreinte du site de Châteauroux se situant à plus de 50 minutes du Blanc ;

**CONSIDERANT QUE** le promoteur n'a déposé aucune pièce justificative permettant d'attester des qualifications de professionnels médicaux et paramédicaux en pédiatrie ;

**CONSIDERANT QUE** l'établissement n'a pas transmis de convention en lien avec le CHRU de Tours et CHU d'Orléans, établissements régionaux de référence en chirurgie pédiatrique ;

**CONSIDERANT QUE** le promoteur doit permettre un accès aux examens de santé 24h/24 en ce qui concerne l'imagerie médicale, les analyses de biologie médicale, les examens d'anatomopathologie, les produits sanguins labiles et la disponibilité de dispositifs médicaux stériles, notamment en urgence ;

**CONSIDERANT QUE** le promoteur n'explique pas dans son dossier disposer de dispositifs médicaux et produits de santé adaptés à la prise en charge des enfants ;

**CONSIDERANT QUE** les secteurs adultes et enfants ne sont pas dissociés ; qu'il n'est pas décrit d'accompagnement particulier pour la prise en charge des enfants ;

**CONSIDERANT QUE** le promoteur doit s'assurer continuellement du respect des règles, normes et recommandations vis-à-vis de la contamination aéroportée, d'asepsie, de traitement de la qualité de l'air et d'hygiène ;

**CONSIDERANT** l'avis défavorable du rapporteur ;

**CONSIDERANT** l'avis défavorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins pour le compte de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Centre-Val de Loire, en date du 27/02/2025.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : La demande d'autorisation de chirurgie pédiatrique en ambulatoire présentée par le CH CHATEAUROUX-LE BLANC, site LE BLANC, **est rejetée**, pour le département de l'INDRE (36).

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès de la ministre chargé de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.  
Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3** : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 31/03/2025

Pour la directrice générale,  
Le directeur général adjoint,  
Signé : Bertrand MOULIN

ARRETE N° 2025-DOS-105

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-03-31-00005

ARRETE N° 2025-DOS-106 accordant au CH  
CHATEAUROUX-LE BLANC site LE BLANC  
l'autorisation d'activité de soins de chirurgie  
pratiquée chez les patients adultes pour le  
département de l'INDRE (36)

ARRETE N° 2025-DOS-106

Accordant au CH CHATEAUROUX-LE BLANC site LE BLANC l'autorisation  
d'activité de soins de chirurgie pratiquée chez les patients adultes pour le  
département de l'INDRE (36)

FINESS EJ : 360000053

FINESS ET : 360000160

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20,  
R. 6122-23 à R. 6122-44, R. 6123-201 à R. 6123-212 et D. 6124-267 à D. 6124-290 ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime  
des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins  
par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences  
régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations  
d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions  
d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de  
neurochirurgie ;

**VU** le décret n° 2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions  
techniques de fonctionnement des activités de soins de chirurgie, de chirurgie  
cardiaque et de neurochirurgie ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023, relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-031 du 12 février 2024 fixant le calendrier 2024 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code la santé publique ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-120 du 11 juillet 2024 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 1<sup>er</sup> août au 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

**VU** l'instruction n° DGOS/R3/2023/125 du 1<sup>er</sup> août 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

**VU** la demande présentée par le CH CHATEAUROUX-LE BLANC (360000053) visant à obtenir l'autorisation de chirurgie adultes pour le CH CHATEAUROUX-LE BLANC, site LE BLANC (360000160), et le dossier justificatif afférent.

**CONSIDERANT QUE** le dossier a été déclaré complet ;

**CONSIDERANT QUE** le CH CHATEAUROUX-LE BLANC, site LE BLANC, exerce déjà l'activité de chirurgie adultes ;

**CONSIDERANT QUE** le promoteur assure cette activité en hospitalisation complète et en ambulatoire ;

**CONSIDERANT QUE** le bilan quantifié de l'offre de soins prévoit pour ce département :

- Concernant la chirurgie adultes :
  - o 3 implantations maximum pour à la fois une prise en charge de chirurgie ambulatoire et une prise en charge chirurgicale en hospitalisation à temps complet ;
  - o 1 implantation maximum pour la seule prise en charge en chirurgie ambulatoire ;

**CONSIDERANT QUE** le projet répond partiellement aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT QUE** la demande devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT** notamment les 4 axes qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire pour l'activité de soins de chirurgie :

- Poursuivre le déploiement de la chirurgie ambulatoire en formalisant les circuits de prise en charge ;
- Assurer une permanence des soins adaptée et répondant aux besoins locaux ;
- Mettre en place un parcours territorial de l'opéré, avec un lien fort entre unités de soins en chirurgie, hôpitaux de proximité et unités de SMR ;
- Renforcer des parcours complets en chirurgie bariatrique ;

**CONSIDERANT QUE** le projet est compatible avec les objectifs quantifiés en implantation identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT QUE** le promoteur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ;

**CONSIDERANT QUE** l'établissement devra, sur le site du Blanc, mettre en place une organisation permettant de garantir la continuité des soins dans le cadre d'un parcours patient coordonné et sécurisé du pré-opératoire au suivi post-chirurgical ;

**CONSIDERANT** ainsi que pour l'ensemble de ces activités, le promoteur est tenu d'organiser la continuité des soins en dehors des heures d'ouverture de l'unité, y compris les week-ends et jours fériés.

Le patient sera informé des modalités d'organisation de cette continuité des soins. L'établissement s'engage à transmettre cette organisation au SAMU ;



**CONSIDERANT QUE** le promoteur ne dispose plus de lignes d'astreinte infirmiers de bloc opératoire, infirmiers anesthésiste et chirurgiens sur le CH CHATEAUROUX-LE BLANC site LE BLANC depuis le 1<sup>e</sup> juillet 2024 ;

**CONSIDERANT QUE** le promoteur organise l'activité d'hospitalisation complète et de permanence des soins sur le site LE BLANC avec l'appui des chirurgiens du site de Châteauroux, établissement se situant à plus de 50 minutes du Blanc ;

**CONSIDERANT QUE** pour exercer toute pratique thérapeutique spécifique de chirurgie, le promoteur devra recruter des personnels médicaux dont la spécialité est adaptée à celle-ci ;

**CONSIDERANT QUE** le promoteur doit s'assurer de la formation des professionnels médicaux et paramédicaux nécessaire aux pratiques thérapeutiques spécifiques qu'il propose ;

**CONSIDERANT QUE** le promoteur doit permettre un accès aux examens de santé 24h/24 en ce qui concerne l'imagerie médicale, les analyses de biologie médicale, les examens d'anatomopathologie, les produits sanguins labiles et la disponibilité de dispositifs médicaux stériles, notamment en urgence ;

**CONSIDERANT QUE** le promoteur doit s'assurer continuellement du respect des règles, normes et recommandations vis-à-vis de la contamination aéroportée, d'asepsie, de traitement de la qualité de l'air et d'hygiène ;

**CONSIDERANT QUE** le promoteur réalise une faible activité d'hospitalisation complète (81 séjours en 2024) ;

**CONSIDERANT QUE** le promoteur réalise une plus forte activité d'hospitalisation en ambulatoire (410 séjours en 2024) ;

**CONSIDERANT QUE** les établissements de santé et les professionnels de santé ayant une autorisation de chirurgie et exerçant en leur sein sont responsables collectivement de la permanence des soins en établissement dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma régional de santé et de l'organisation territoriale de la permanence des soins ;

**CONSIDERANT QUE** l'autorisation peut être subordonnée à la mise en œuvre de mesures de coopération favorisant l'utilisation communes de moyens et l'effectivité de la permanence des soins ;

**CONSIDERANT QUE** le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L. 6122-5 du code susvisé ;

**CONSIDERANT** l'avis réservé du rapporteur ;

**CONSIDERANT** l'avis défavorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins pour le compte de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Centre-Val de Loire, en date du 27/02/2025.

### **ARRETE**

ARTICLE 1<sup>ER</sup> : L'autorisation d'activité de soins de chirurgie pratiquée chez les patients adultes en hospitalisation complète et en ambulatoire **est accordée** au CH CHATEAUROUX-LE BLANC site LE BLANC, pour le département de l'INDRE (36).

ARTICLE 2 : L'établissement devra se conformer aux exigences réglementaires de fonctionnement, notamment en ce qui concerne les conditions relatives à la permanence des soins, la sécurité et la qualité de la prise en charge conformément aux articles R. 6123-201 (et suivants) et D. 6124-267.-I (et suivants) du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : La liste des pratiques thérapeutiques spécifiques de chirurgie adultes demandées par l'établissement est annexée au présent arrêté et pourra être actualisée si nécessaire. En cas d'ajout ou de retrait d'une ou plusieurs pratiques thérapeutiques spécifiques, le titulaire de l'autorisation devra faire une demande de modification de son autorisation auprès de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4 : Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 5 : La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 6 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins concernée, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 7 : En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.

ARTICLE 8 : Le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la Santé et de l'Accès aux soins conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la Santé et de l'Accès aux soins - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.  
Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 10 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 31/03/2025  
Pour la directrice générale,  
Le directeur général adjoint,  
Signé : Bertrand MOULIN

ARRETE N° 2025-DOS-106

## ANNEXE A L'ARRETE N° 2025-DOS-106

Liste des pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) de chirurgie sollicitées

FINESS EJ : 360000053 – CH DE CHATEAUROUX LE BLANC

FINESS ET : 360000160 – CH DU BLANC

CHIRURGIE ADULTES	AMBU *	HC *
Chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Chirurgie orthopédique et traumatologique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Chirurgie plastique reconstructrice	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Chirurgie thoracique et cardiovasculaire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Chirurgie vasculaire et endovasculaire	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Chirurgie viscérale et digestive	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement au titre de l'activité de gynécologie-obstétrique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Neurochirurgie se limitant aux nerfs périphériques et aux lésions de la colonne vertébro--discale et intradurale, à l'exclusion de la moelle épinière	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Chirurgie ophtalmique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Chirurgie urologique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

\* AMBU : Ambulatoire

\* HC : Hospitalisation complète

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-03-28-00016

ARRETE N° 2025-DOS-107 accordant au CHRU  
CLOCHEVILLE - TOURS l'autorisation d'activité  
de soins de chirurgie pédiatrique pour le  
département de l'Indre-et-Loire (37)

**ARRETE**

accordant au CHRU CLOCHEVILLE - TOURS l'autorisation d'activité de soins  
de chirurgie pédiatrique pour le département de l'Indre-et-Loire (37)

FINESS EJ : 370000481

FINESS ET : 370000499

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20, R. 6122-23 à R. 6122-44, R. 6123-201 à R. 6123-212 et D. 6124-267 à D. 6124-290 ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

**VU** le décret n° 2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023, relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-031 du 12 février 2024 fixant le calendrier 2024 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-120 du 11 juillet 2024 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 1<sup>er</sup> août au 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

**VU** l'instruction n° DGOS/R3/2023/125 du 1<sup>er</sup> août 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

**VU** la demande présentée par le CHU DE TOURS (370000481) visant à obtenir l'autorisation de chirurgie pédiatrique en hospitalisation complète et ambulatoire pour le CHRU CLOCHEVILLE - TOURS (370000499) et le dossier justificatif afférent ;

**CONSIDERANT QUE** le dossier a été déclaré complet ;

**CONSIDERANT QUE** le CHRU CLOCHEVILLE - TOURS détient une autorisation de chirurgie et réalise une activité de chirurgie pédiatrique en hospitalisation complète et ambulatoire ;

**CONSIDERANT QUE** le bilan quantifié de l'offre de soins prévoit pour ce département concernant la chirurgie pédiatrique :

- 2 implantations maximum pour une prise en charge en hospitalisation à temps complet et ambulatoire ;



- 2 implantations maximum pour la seule prise en charge en chirurgie ambulatoire ;

**CONSIDERANT QUE** le projet répond aux besoins de la population identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT QUE** la demande devra répondre aux objectifs qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT** notamment les 4 axes qualitatifs du SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire pour l'activité de soins de chirurgie :

- Poursuivre le déploiement de la chirurgie ambulatoire en formalisant les circuits de prise en charge ;
- Assurer une permanence des soins adaptée et répondant aux besoins locaux ;
- Mettre en place un parcours territorial de l'opéré, avec un lien fort entre unités de soins en chirurgie, hôpitaux de proximité et unités de SMR ;
- Renforcer des parcours complets en chirurgie bariatrique ;

**CONSIDERANT QUE** le projet est compatible avec les objectifs quantifiés en implantation identifiés dans le SRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT QUE** le promoteur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement, dont le conventionnement pour la forme manquante ;

**CONSIDERANT QUE** pour exercer toute pratique thérapeutique spécifique de chirurgie, le promoteur devra recruter des personnels médicaux dont la spécialité est adaptée à celle-ci ;

**CONSIDERANT** s'agissant de la chirurgie pédiatrique que le demandeur s'engage, notamment, à :

- respecter les conditions d'implantations et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à la chirurgie pédiatrique, dont le conventionnement pour la forme manquante ;
- respecter les exigences requises en termes de formations et d'expériences des personnels médicaux et paramédicaux ;
- mettre en place une organisation et des aménagements spécifiques afin de permettre une prise en charge adaptée aux soins et aux besoins des enfants ;
- adhérer au dispositif spécifique régional ;

**CONSIDERANT QUE** pour l'ensemble de ces activités, le promoteur est tenu d'organiser la continuité des soins en dehors des heures d'ouverture de l'unité, y compris les week-ends et jours fériés.

Le patient sera informé des modalités d'organisation de cette continuité des soins. L'établissement s'engage à transmettre cette organisation au SAMU ;

**CONSIDERANT QUE** les établissements de santé et les professionnels de santé ayant une autorisation de chirurgie et exerçant en leur sein sont responsables collectivement de la permanence des soins en établissement dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma régional de santé et de l'organisation territoriale de la permanence des soins ;

**CONSIDERANT QUE** l'autorisation peut être subordonnée à la mise en œuvre de mesures de coopération favorisant l'utilisation communes de moyens et l'effectivité de la permanence des soins ;

**CONSIDERANT QUE** le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L. 6122-5 du code susvisé ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du rapporteur ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins pour le compte de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Centre-Val de Loire, en date du 27/02/2025 pour l'ensemble de ces demandes.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'autorisation d'activité de soins de chirurgie pédiatrique en hospitalisation complète et ambulatoire, **est accordée** au CHRU CLOCHEVILLE - TOURS (370000499), pour le département de l'Indre-et-Loire (37).

**ARTICLE 2** : Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins concernée, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 5 : En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.

ARTICLE 6 : Le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 7: Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la Santé et de l'Accès aux soins conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la Santé et de l'Accès aux soins - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.  
Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 28/03/2025  
La directrice générale,  
Signé : Clara de BORT

ARRETE N° 2025-DOS-107